



**RAPPORT D'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIF au
PROJET de REVISION du
ZONAGE d'ASSAINISSEMENT
de la COMMUNE DE SEPTEUIL
(78790)**

**Pièces Jointes au Rapport
d'enquête**

**Enquête publique du vendredi 22 avril 2022
au lundi 23 mai 2022 inclus**



***Tribunal administratif de Versailles
Dossier n°E22000025 / 78***

**Commissaire enquêteur : RICHARD LE COMPAGNON
Juillet 2022**

LISTE DES PIÈCES JOINTES

| | | |
|------------------|---|-----------|
| Pièce 1 : | Décision n° E22000025 / 78 du 15 mars 2022, de monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur | Page 4 |
| Pièce 2 : | Arrêté municipal n°2022-015 en date du 1 ^{er} avril 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Septeuil | 6 |
| Pièce 3 | Copie d'écran de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune | 9 |
| Pièce 4 | Compte rendu de la réunion de concertation préalable n°1 du 30 mars 2022 | 11 |
| Pièce 5 | Compte-rendu d'audition de la CCPH en date du 29 avril 2022 | 15 |
| Pièce 6 | Dossier soumis à l'enquête publique relative à la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Septeuil | 18 |
| Pièce 7 | Copies (4) des insertions des avis d'enquête dans le journal « Le Parisien » et « Le Courrier de Mantes » des 06 et 27 avril 2022 | 19 |
| Pièce 8 | Photo de l'affiche d'avis d'enquête | 24 |
| Pièce 9 | Certificat d'affichage établi par monsieur le maire de Septeuil en date du 31 mai 2022 | 26 |
| Pièce 10 | Constat photographique d'affichage sur les panneaux administratifs en date du 20 avril 2022 : | 28 |
| Pièce 11 | Registre d'enquête avec ses annexes recueillis lors de la clôture de l'enquête publique en date du 25 mai 2022 | 31 |
| Pièce 12 | Procès-verbal de synthèse commenté et remis au maire de Septeuil le 30 mai 2022 | 32 |
| Pièce 13 | Demande de report de délai pour la remise du mémoire en réponse de la commune en date du 10 juin 2022 et réponse du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2022 | 40 |
| Pièce 14 | Mémoire en réponse de madame DARDARD responsable des services techniques et de l'urbanisme de la commune de Septeuil, transmis par courriel au commissaire enquêteur en date du 29 juin 2022. | 43 |
| Pièce 15 | Notice explicative modifiée en date du 27 juin 2022 accompagnant le mémoire en réponse du 29 juin 2022 | 72 |

Les pièces jointes sont réalisées en un seul exemplaire et adressées avec le rapport original uniquement à l'autorité organisatrice.

PIECE JOINTE N°1 :

Décision n° E22000025 / 78 du 15 mars 2022, de monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

15 mars 2022

N° E22000025 /78

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 3

Vu enregistrée le 11 mars 2022, la lettre par laquelle la commune de Septeuil demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

révision du zonage d'assainissement de la commune de Septeuil ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Richard LE COMPAGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Septeuil et à M. Richard LE COMPAGNON.

Fait à Versailles, le 15 mars 2022.

Pour la présidente empêchée,
le premier vice-président

Sébastien DAVESNE



PIECE N°2 :

Arrêté municipal n°2022-015 en date du 1^{er} avril 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Septeuil



Arrêté N°2022 - 015

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de SEPTEUIL

Le Maire de la commune de SEPTEUIL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération n° 2007-76 du 1^{er} septembre 2007 approuvant le plan de zonage assainissement de la commune de Septeuil ;

Considérant le courrier de la commune en date du 11 mars 2022 adressé au Tribunal Administratif demandant la désignation d'un Commissaire Enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du zonage assainissement de la commune;

Considérant la décision n°E22000025/78 en date du 17 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Septeuil du vendredi 22 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le projet définit les zones ou les eaux usées seront gérées en assainissement collectif et les zones qui seront gérées en assainissement autonome. Il définit également le zonage des eaux pluviales ou des mesures doivent être prises pour limiter les eaux de ruissellement.

Article 2 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Richard LE COMPAGNON, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Septeuil, 6 place Louis Fouché, 78790 Septeuil, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public soit :

| | |
|------------|---|
| Lundi : | de 8h30 à 12h et de 14h à 17h |
| Mardi : | de 8h30 à 12h et de 14h à 17h |
| Mercredi : | de 8h30 à 12h et de 14h à 17h |
| Jeudi : | de 8h30 à 12h et de 14h à 17h |
| Vendredi : | de 8h30 à 12h et de 14h à 16h |
| Samedi : | de 10h30 à 12h - excepté le 21 mai 2022 : ouverture de 9h à 12h |

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour la consultation des documents en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de révision du plan de zonage assainissement en Mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-septeuil.fr et consigner éventuellement ses

observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Septeuil
M. le commissaire enquêteur – Zonage assainissement
6 Place Louis Fouché
78790 SEPTEUIL

ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@septeuil.fr
L'ensemble des remarques adressées par voie électronique seront publiées sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique, auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Septeuil, 6 Place Louis Fouché :

- le mercredi 27 avril 2022 de 14h à 17h

- le lundi 09 mai 2022 de 14h à 17h

- le samedi 21 mai 2022 de 9h à 12h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Septeuil et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Septeuil son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Septeuil, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an. Ces documents seront consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-septeuil.fr.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché en mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sur les panneaux administratifs de la commune et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Septeuil. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.mairie-septeuil.fr.

Article 9 : Toutes les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès du service urbanisme de la Mairie de Septeuil, tel : 01 30 93 40 43.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de zonage d'assainissement de Septeuil, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et sera transmis au Préfet des Yvelines, au Président du Tribunal Administratif de Versailles et au commissaire enquêteur.

Le 1^{er} avril 2022
Le Maire,
Dominique RIVIERE



PIECE N°3

Copie d'écran de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune



Avis d'enquête publique

Révision du Zonage d'assainissement

Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Samedi : de 10h30 à 12h00 excepté le 21 mai 2022 : ouverture de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune : www.mairie-septeuil.fr

Les observations du public peuvent être formulées :

- Par écrit sur le registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie.
- par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :
Mairie de Septeuil, place Louis Fouché, 78790 SEPTEUIL
- par voie électronique à l'adresse mail : urbanisme@septeuil.fr

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de Septeuil et recevra le public pour y recueillir toutes observations, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 27 avril 2022 de 14h à 17h
- le lundi 09 mai 2022 de 14h à 17h
- le samedi 21 mai 2022 de 9h à 12h

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie : Tel 0130934043
Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Septeuil, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-septeuil.fr

À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du zonage d'assainissement de Septeuil, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Septeuil, le 1^{er} avril 2022


Le Maire,
Dominique RIVIERE

Les éléments sont disponibles [ici](#) (renvoi vers un google drive)

PIECE N°4

Compte rendu de la réunion de concertation préalable n°1 du 30 mars 2022

**ENQUETE PUBLIQUE relative à la REVISION du PLAN de ZONAGE
ASSAINISSEMENT de la commune de SEPTEUIL**

Réunion de concertation préalable n°1 du 30 mars 2022

Maitrise d'ouvrage et Autorité organisatrice : Commune de Septeuil

Siège de l'enquête : Mairie de Septeuil – 6, place Louis Fouché – 78790 Septeuil.

Tél. : 01 30 93 40 44

La mairie est ouverte au public aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le vendredi à 16h00

Le samedi de 10h30 à 12h00

Service d'urbanisme : Mairie de Septeuil.

Contacts : Mme Virginie DARDARD - Tél. : 01 30 93 40 43 – mail : urbanisme@septeuil.fr

La réunion s'est tenue en présence de :

Mme Valérie TETART, 1^{ère} adjointe au maire

Mme Virginie DARDARD, Responsable des Services Techniques

M. Richard LE COMPAGNON, commissaire enquêteur

1 Relevé de décision

1.1 Dossier

Le maître d'ouvrage a transmis un dossier numérisé au commissaire enquêteur via le service en ligne WeTransfer le 24 mars et remis à son domicile au format papier le 25 mars, comprenant :

- Le Rapport d'évaluation environnemental des zonages d'assainissement – révisé en réponse à la MRAe ; avec 10 annexes :
 - 1- Zonage des eaux usées
 - 2- Etude de la CCPH sur le suivi de la qualité de la Vesgre et de la Vaucouleurs
 - 3- Données de conformité des ANC transmises par la CCPH
 - 4- Contrôles de conformité des raccordements – extraits de la phase 2 du schéma directeur d'assainissement
 - 5- Phase 4 de l'étude de schéma directeur d'assainissement (Powerpoint de présentation)
 - 6- Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de ROSAY (forages F1 et F2)
 - 7- Déclaration d'utilité publique pour le captage de la source de Courgent
 - 8- Chiffrage des travaux sur l'assainissement non collectif : coût du raccordement comparé au coût de la mise en séparatif
 - 9- Zonage des eaux pluviales
 - 10- Phase 2 de l'étude de schéma directeur d'assainissement
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale des zonages assainissement

- Annexe I Zonage EU revu évaluation environnementale
- Annexe II Zonage EP revu évaluation environnementale
- La décision de la MRAE n° MRAE IDF-2021-6150 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Septeuil (78) après examen au cas par cas
- L'avis du délégué de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France n° MRAE 2021-6542 en date du 30 octobre 2021 sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Septeuil
- La fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Rapport d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Septeuil – Dossier d'enquête publique

Une réunion téléphonique ou en visioconférence est fixée le vendredi 08 avril 2022 entre le BET IRH, le service urbanisme et le commissaire enquêteur pour répondre aux questions et arrêter le contenu du dossier.

1.2 Dates de début et de fin de l'enquête :

Les dates du déroulement de l'enquête sont fixées du vendredi 22 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

1.3 Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête

Le projet d'arrêté municipal sera transmis préalablement au commissaire enquêteur pour avis avant signature du maire prévue le vendredi 1^{er} avril 2022.

1.4 Dates et Lieu des permanences :

| Date | Jour | lieu | horaires |
|---------------|----------|--------|---------------|
| 27 avril 2022 | Mercredi | Mairie | 14h00 à 17h00 |
| 09 mai 2022 | Lundi | Mairie | 14h00 à 17h00 |
| 21 mai 2022 | Samedi | Mairie | 9h00 à 12h00 |

La mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00. Les permanences auront lieu en mairie, au rez de chaussée, dans la salle de réunion du conseil municipal.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Modalités d'organisation de l'enquête

- La publicité légale sera assurée dans les journaux régionaux ou locaux « le Parisien » et « Le journal de Mantes » pour une publication le mercredi 06 avril 2022. Les autres formes de publicité retenues sont les suivantes :
 - Les panneaux d'affichages administratifs disposés sur le territoire de la commune et notamment ceux situés à proximité des lieux concernés par le projet de plan de zonage assainissement ;
 - Le site internet de la commune et le réseau social « Facebook ».

Une visite des lieux pour vérifier les mesures de publicité mises en place aura lieu durant la semaine précédant le début de l'enquête, soit entre le 18 et le 22 avril 2022.

A cette occasion, il sera également procédé à :

- La visite de la salle mise à disposition pour la tenue des permanences et pour la consultation du dossier « papier » hors permanences avec paraphe du registre d'enquête.
- La vérification des dispositions prises pour la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune et de l'opérabilité de la saisie dématérialisée des observations.
- La Communication par les services de la commune de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de l'avis de l'enquête affiché dans la Commune et des publications dans les journaux.

2.2 Recueil des observations du public

Le public consignera ses observations ou propositions sur le registre durant toute la durée de l'enquête.

Une adresse électronique dédiée permettra au public de pouvoir envoyer ses observations ou propositions par courriel.

Tous les courriers, courriels ou documents reçus au cours de l'enquête doivent être consultable sans délai.

Les courriers seront ouverts et agrafés dans le registre en indiquant la date de réception ainsi que le nom et l'adresse de l'expéditeur.

Les courriels seront imprimées et agrafées au registre.

A la fin de chaque journée de l'enquête, la page concernée du registre papier sera close et une nouvelle sera ouverte pour le jour suivant.

Il est conseillé de faire un scan quotidien de toutes les observations afin de sécuriser le contenu du registre en cas de perte ou de vol au cours de l'enquête.

Ce scan sera transmis au commissaire enquêteur, lui permettant ainsi de prendre en compte rapidement ces observations.

3 Visite de la Ville de Sartrouville

A l'issue de la réunion consacrée à l'organisation de l'enquête, une visite de la ville et de ces différents quartiers, notamment des secteurs concernés par la révision du plan de zonage, sera organisée par madame DARDARD.

PIECE N°5

Compte-rendu d'audition de la CCPH en date du 29 avril 2022

**ENQUETE PUBLIQUE relative à la REVISION du PLAN de ZONAGE
ASSAINISSEMENT de la commune de SEPTEUIL**

Compte rendu d'audition de la CCPH du 29 avril 2022

La commune de Septeuil a transféré la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH)

J'ai rencontré les représentants de ce service afin de recueillir des informations sur les actions menées concernant les installations d'assainissement autonomes non conformes, notamment celles situées dans les périmètres de protection de captage d'eau potable et à proximité des zones humides.

La réunion s'est déroulée le 29 avril 2022 en présence de M. Michel CADOT vice-président en charge de la gestion des cours d'eau, des ruissellements et de l'assainissement dont le SPANC, madame Céline MANIEZ responsable du service et madame Valérie THIBERT son adjointe.

Monsieur CADOT rappelle que la compétence du SPANC a été créée à la CCPH en 2006 et que ses missions portent sur :

- Le contrôle technique de la conception et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle de diagnostic initial des installations existantes ;
- Le contrôle de la conformité des installations existantes en cas de ventes immobilière ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Le SPANC a mené plusieurs actions d'importance sur son territoire qui comprend aujourd'hui 36 communes et compte 30.152 habitants :

- De 2009 à 2012, une vaste campagne de contrôle initial sur les 2600 installations d'assainissement autonome existantes de son territoire ;
- De 2011 à 2021, une politique de réhabilitation qui a permis à plus de 1100 installations de bénéficier de travaux subventionnés jusqu'à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (60%) et le département des Yvelines (20%). Le bilan des contrôles de conformité transmis à la commune de Septeuil en date du 31 mai 2021 tient compte de ces travaux.

De manière générale et conformément au règlement du SPANC, les contrôles de conception et de réalisation font l'objet d'un avis rendu par le service, consigné dans un rapport de visite, dont l'original est adressé au propriétaire et une copie au maire de la commune. Pour les campagnes de contrôles de diagnostic initiaux, les rapports de visite ont été transmis aux propriétaires et les communes ont été informées au moyen d'un rapport de synthèse global.

Concernant le programme de réhabilitation des installations non conformes, les propriétaires ont reçu les documents relatifs aux travaux exécutés et les communes associées au comité de pilotage de l'opération.

Enfin s'agissant des contrôles de conformité en cas de vente immobilière, les rapports sont transmis uniquement aux propriétaires.

M. CADOT rappelle qu'il appartient au SPANC de réaliser les contrôles, mais qu'il revient au maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires lorsque les prescriptions émises par le SPANC ne sont pas suivies d'effet par l'utilisateur.

Aujourd'hui, la CCPH s'apprête à engager un nouveau plan d'actions sur le volet contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations. Elle vient de désigner la société SAUR comme prestataire pour réaliser ces contrôles de conformité qui vont s'échelonner sur plusieurs années, avec pour cible prioritaire les installations classées non conformes D et E, ainsi que les installations non contrôlées.

En complément de cette réunion et à ma demande, les services de la CCPH m'ont transmis par courriel le 12 mai 2022 des informations mises à jour relatives à la situation d'installations d'assainissement autonomes signalées non conformes sur le périmètre éloigné du captage d'eau potable de ROSAY. Une copie de ce courriel figure en annexe du présent document.

Le 13/05/2022 Richard Le Compagnon
Commissaire enquêteur

Annexe au compte - rendu d'audit de la CCPH du 29 avril 2022

Enquête zonage Septeuil - compléments
Fichier Message Aide Rechercher des outils adaptés

VT

jeu. 12/05/2022 16:52

Valérie THIBERT <secretariat.spanc@cc-payshoudanais.fr>

Enquête zonage Septeuil - compléments

À rmyclecompagnon@msn.com

Cc morgane.soun@irh.fr; loic.hoarau@irh.fr; 'urbanisme@septeuil.fr'; Celine MANIEZ; CADOT Michel (cadot.m@orange.fr)

Monsieur,

Voici les compléments que je suis en mesure de vous apporter sur les parcelles signalées.

ZA 286 – 16 , les Bilheux
Abs de contrôle

ZA16 – 8 chemin de crèvecoeur
Diagnostic du 16/12/2009 – classe C : le dispositif ANC est complet mais non accessible

ZA 103 (devenu AD 103) – 3 La Seigneurie
Le propriétaire a remis l'installation au norme, contrôle de réalisation CONFORME de nov 2017

ZA 117 – 1 Les Bilheux
L'installation a été réhabilitée par la CCPH en mai 2015 – CONFORME

ZA 130 – 2 Les Bilheux
Diagnostic de 23/01/2010 – classe D : rejet dans un puisard après le prétraitement (fosse septique) – absence de traitement

ZA 145 – 12, Les Bilheux
Diagnostic du 02/12/2009 – classe D : destination inconnue des eaux prétraitées dans la fosse toute eaux

ZA 247 – 11 Les Bilheux
Contrôle vente le 29/09/2009 – classe D – installation complète mais avec défauts et eaux d'un évier se rejetant sans traitement dans un puisard

ZA 254 – 22 Les Bilheux
Diagnostic du 15/12/2009 – classe D : destination inconnue des eaux prétraitées dans la fosse toute eaux

ZA 260 – 2 chemin de crèvecoeur
L'installation a été refaite en 2017 – contrôle de réalisation du 19/07/2021 – non conforme (défauts dans la réalisation du chantier, contre-visite obligatoire)

ZA 275 – 5 Les Bilheux
L'installation a été refaite en 2014 – contrôle de réalisation du 31/03/2014 – non conforme (défauts dans la réalisation du chantier, contre-visite obligatoire)

ZA 278 – 18 , les Bilheux
Abs de contrôle

ZA 284 – 5010 (7) Les Bilheux
Contrôle vente du 18/03/2022 – classe D : destination inconnue des eaux prétraitées dans la fosse toute eaux

Cordialement,
Valérie THIBERT
CCPH – Transition Énergétique

PIECE N°6

Dossier soumis à l'enquête publique relative à la révision du plan de zonage d'assainissement
de la commune de Septeuil

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIECES JOINTES

PIECE N°7

Copies (4) des insertions des avis d'enquête dans le journal « Le Parisien » et « Le Courrier de Mantes » des 06 et 27 avril 2022

X Carnet IDF

Avis de Décès

PROVINS (77) Mathis, Maëlys ses enfants, M. et Mme Joël BONTE, ses parents, ses frère et sœur, Jonathan MARTIN, son compagnon, ses neveux et nièces, ses oncles, tantes, cousins, cousines, et toute la famille.

NANGIS (77) Mme et M. Véronique et Marcel MARTINET, sa fille et son gendre Suzanne Richard, Lucie, ses petits-enfants et leurs conjoints Zoé, Chloé, ses arrière-petites-filles ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Françoise SAVARIN survenue à Provins, le 22 mars 2022 à l'âge de 80 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 8 avril 2022 à 15h en l'église Saint Martin de Nangis et seront suivies de l'inhumation au cimetière de Nangis Nouveau à 16h.

Mme Alexandra BONTE survenue le lundi 4 avril 2022 à Melun, à l'âge de 36 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée à l'église Saint-Ayulf 77160 Provins, le lundi 11 avril 2022 à 10h. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

SAINT-PREST (28) Corinne, son épouse, Rodolphe, son fils, Flora et Yumi, ses petits-enfants.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Michel CAROULE survenue le 3 avril 2022.

Les obsèques auront lieu le vendredi 8 avril 2022, à 15h45, au crématorium de Pierres (Sures-et-Loup).

FF CANARD - LE COEUR FUNÉRAIRE 78000 PROVINS 01 69 58 01 01

EVRY-COURCOURONNES (91) RIS-ORANGIS (91) La famille de

M. Raymond PASTURAUD a la tristesse de vous faire part de son décès survenu à Villemeux-Saint-Georges le vendredi 1er avril 2022, à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée au crématorium de Courcouronnes le vendredi 8 avril 2022 à 11h15, suivie de la crémation. L'inhumation de l'urne aura lieu au cimetière de Ris-Orangis à 16h.

On nous prie d'annoncer le décès de

Bertrande ARNOULD «Dominique», rétractrice, ancienne secrétaire particulière de Jean d'Ormesson,

survenue le 31 mars 2022, à l'âge de 95 ans. Les obsèques auront lieu le vendredi 8 avril 2022, à 15 heures, au cimetière d'Arcueil.



FONTENAY-SOUS-BOIS (94) In memoriam Mme Micheline IGALLA ONDENOT, son épouse, ses enfants, et toute la famille de Franco et du Gabon.

ont l'immense douleur de faire part du décès de

M. JOSEPH BERNARD IGALLA ONDENOT aussi appelé «LE KING» DELACOUR

survenu le vendredi 18 mars 2022 à Villeneuve-Saint-Georges, à l'hôpital à l'âge de 52 ans.

La célébration de ses funérailles aura lieu à la Paroisse Sainte-Thérèse, 84, avenue Victor Hugo, 94120 Fontenay-sous-Bois, le vendredi 8 avril 2022 à 11h30. Suivie de l'inhumation le même jour à 13h30, au cimetière Municipal 116, boulevard Gallieni à Fontenay-sous-Bois.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PARIS (75) On nous prie d'annoncer le décès de

Bertrande ARNOULD «Dominique», rétractrice, ancienne secrétaire particulière de Jean d'Ormesson,

survenue le 31 mars 2022, à l'âge de 95 ans. Les obsèques auront lieu le vendredi 8 avril 2022, à 15 heures, au cimetière d'Arcueil.

ROC-ECLERC C'est clair, c'est Roc Eclerc! OPÉRATION MONUMENTS DU 17 MARS AU 2 MAI 2022 TVA OFFERTE sur tous les monuments. Rendez-vous dans l'agence proche de chez vous. 75 agences en IDF. 0 806 80 28 28 Service gratuit + prix appel. 24h/24 - 7/7 roc-eclerc.com

Annonces 78 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité depuis l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par voie électronique conformément aux dispositions des articles 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

LES MARCHÉS PUBLICS Consultez aussi nos annonces sur http://avisdesmarches.leparisien.fr

Avis d'attribution

LES RESIDENCES AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

M. le Président Du Directeur 18 Boulevard du Midi 78200 Mantes-la-Jolie

Précisions concernant le(s) détail(s) d'intro- duction des recours : Instance chargée des procédures de recours :

Concernant l'introduction des recours pour les procédures d'urgence (telles que prévues par l'ordonnance n°2008-815 du 7 mai 2008) :

M. le Président Du Directeur 18 Boulevard du Midi 78200 Mantes-la-Jolie

Le présent avis de faire-part est adressé à l'adresse indiquée dans le présent avis. Tel : 01 40 97 10 10

Attribution du marché Valeur totale du marché (hors TVA) : 400000 €

M. le Président Du Directeur 18 Boulevard du Midi 78200 Mantes-la-Jolie

Divers société

ETUDES ET CONSEILS DU PATIS

SARL au capital de 1622 € Siège social : 5 rue Joseph Guignot / 91220 RAMBOUILLE 1

Septeuil. Le projet définit les zones où les eaux usées seront gérées en assainissement collectif et les zones où les eaux usées seront gérées en assainissement autonome.

M. Richard LE COMPAGNON n'inscrit sur la liste départementale d'aide aux fonctions de commissaire-enquêteur est désigné comme commissaire-enquêteur.

Le présent avis de faire-part est adressé à l'adresse indiquée dans le présent avis. Tel : 01 40 97 10 10

Les observations du public peuvent être formulées : Par écrit sur le registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie.

Le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Septeuil, place Louis Fouché, 78790 SEPTUIL.

Septeuil, le 30 avril 2022 Le Maire, Dominique BOUILLÉ

Avis divers COMMUNE DE SARTROUVILLE

Enquête publique COMMUNE DE SEPTUIL

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Annonces légales

LE COURRIER DE MANTES
MERCREDI 27 AVRIL 2022
www.78actu.fr

37

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,226 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés en fond de commerce concurrencés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont désormais mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7287076201 - AA

Commune de SEPTUEUIL

Révision du zonage d'assainissement 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°2022-015 en date du 1er avril 2022, le maire de la commune de Septeuil a prononcé l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 22 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus, portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Septeuil.

Le projet définit les zones où les eaux usées seront gérées en assainissement collectif et les zones qui seront gérées autrement. Il définit également le zonage des eaux pluviales ou des mesures doivent être prises pour limiter les eaux de ruissellement.

M. Richard LE COMPAGNON, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier, qui comprennent notamment l'évaluation environnementale du projet et les avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Septeuil pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 6 place Louis-Fouché, 78790 Septeuil, soit :

- lundi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00,
- samedi : de 10h 30 à 12 h 00 excepté le 21 mai 2022 : ouverture de 9h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune : www.mairie-septeuil.fr

Les observations du public peuvent être formulées :

- Par écrit sur le registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie,
- par courrier, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Septeuil, place Louis-Fouché, 78790 Septeuil.

Le commissaire enquêteur signera à la mairie de Septeuil et recevra le public pour recueillir toutes observations, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 27 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 8 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 21 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie : tel. 01 30 83 40 43

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Septeuil, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée d'un an. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-septeuil.fr

À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du zonage d'assainissement de Septeuil, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Septeuil, le 1er avril 2022.

Le Maire,
Dominique RIVIERE.

Annonces légales et judiciaires



www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009

Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Vie de sociétés

7283025401 - VS

GKS TP

SASU Au capital de 1 000 euros (composé en 100 actions)
Siège social : 27, rue des Chevalières
78150 SABLIS-MAIRY-LE-BOIS
879 837 367 R.C.S. Evreux

AVIS DE MODIFICATIONS

L'AGE du 27 janvier 2022 a décidé à l'unanimité, à compter du 27 janvier 2022, de nommer en qualité de nouveau président M. ISK épouse AYDIN Canan, demeurant 130, rue Claude-Monnet, 27200 Vernon, en remplacement M. GOKTAS Engin, demeurant 15, rue des Morganzons, 78200 Magnanville ; de prendre pour nouvelle dénomination « DEMO ELEVE », d'augmenter le capital social d'une somme de 19 000 euros pour le porter à 1 000 euros à 20 000 euros par incorporation du Report à nouveau ; et de modifier l'objet social à « recherche et travaux public ; démolition et curage. Le reste sans changement.

7289164201 - VS

PRIMEUR DU CHÂTEAU

SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : place de l'Écu
78770 THOIRY
751 012 808 R.C.S. Versailles

DISSOLUTION

L'AGE réunie le 12 mars 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur M. Hervé MASSY demeurant 38, allée de Vitry 78950 Garmbas, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour passer aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'autoriser à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé place de l'Écu 78770 Thoiry. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GRC de Versailles, en annexe au RCS.

7289295001 - VS

SAS GUILLEMO

RCS Versailles 804 728 614
Société par Actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social :
LES ESSARTS-LE-ROI (78690)
11, rue du 11-Novembre

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le Président a décidé, le 24 mars 2022, de transférer le siège social de la société de Les Essarts-le-Roi (78690), 11, rue du 11-Novembre, à 3, rue Emile-Telto, (92430) Nanterre, à compter du 24 mars 2022. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,

7289266901 - VS

CLEANEOL INFO

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 165, route de Bezons
78240 CARNIÈRES-SUR-SEINE
480 985 383 R.C.S. Versailles

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suivant décisions du 30 juin 2021, et à compter du même jour, les mandats de la société CABINET RAPHAEL SIBONI, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Etas ANTOULI, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, la société ne dépassant pas ceux des trois seuls légaux et réglementaires à la clôture de l'exercice.

7289008201 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASGP en date du 25 avril 2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : MYVA TECHNOLOGIE
Siège : NITTEC
Objet social : la société a pour objet de fournir à ses clients des outils et services d'aides dans des domaines divers en France et/ou à l'étranger.

Siège social : 2, allée des Saules, 78440 Gargenville.

Capital : 100 euros.

Durée : 20 ans à compter de son immatriculation au RCS Versailles.

Gérance : Mme DIBANGOVE Ophélie, demeurant 2, allée des Saules, 78440 Gargenville.

Ophélie DIBANGOVE.

7289206101 - VS



BENVREY CONSULTING

Société par actions simplifiée Au capital de 1 000 euros

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de décisions unanimes en date du 7 avril 2022, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social du 11, rue des Anilles, 78270 La Villevieille-en-Chevry au 91 Ter, avenue du Littoral, 34300 Agde à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 805 404 572 sera objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers.

Pour avis,
Le Président.

7289898701 - VS

BCEI MENUISERIE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 3, rue Mathurin-Rouze
78270 BONNIÈRES-SUR-SEINE
814 631 503 R.C.S. Versailles

AVIS DE DISSOLUTION

Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 avril 2022 et sa mise en liquidation. L'associé unique M. Bernard COPREIN demeurant 3, rue Mathurin-Rouze, 78270 Bonnières-sur-Seine, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, acte et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le coût des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Versailles. Mention sera faite au RCS Versailles.

7289252801 - VS

LA BRIGADE DU TEMPS

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 35, rue Pastourelle
75003 PARIS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Paris du 14 avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : SAS.
Dénomination : LA BRIGADE DU TEMPS.
Siège social : 35, rue Pastourelle, 75003 Paris.

Objet social : formation pour enfants et adultes en horlogerie, cours collectifs, formation, stage et découverte de mécanique horlogère, achat vente de tous produits liés à l'horlogerie.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au RCS.

Capital social : 1 000 euros.

Présidente : Mme Maryse LE DILY épouse PLANTIN demeurant 85, route de Chateaufort, 78240 Carnières-sur-Seine.

Directeur général : Victor BOUQUET demeurant 83, avenue Jean-Jaures, 92140 Clamart.

Immatriculation de la société au RCS de Paris.

7289045301 - VS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : MC'CLIM. Forme : SARL. Capital social : 8000 euros. Siège social : 151, avenue Maurice-Bornaux, 78500 Sartrouville. 846292229 RCS de Versailles.

Aux termes d'une déclaration en date du 8 mars 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 8 mars 2022, de transférer le siège social à 14 ter, rue des Maraîs, 78260 Achères. Mention sera portée au RCS de Versailles.

7289228201 - VS

Étude de Maîtres

Brice MESTRESSAT,
Pierre LAFONT
et Philippe GALLAZZINI
Notaires associés, à Bayonne (Pyrénées Atlantiques)
72, avenue Dubrocc

YORMA

Société civile immobilière
Capital : 100 euros
Siège social : résidence Astaris E302, 10, rue des Portraits à Conflans-Sainte-Honorine (78700), 25, rue des Aulouettes, à compter du 31 mars 2022.

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022, et suite au décès de M. Jean Marie ABAD, gérant, décédé à Bayonne le 29 janvier 2021 :

- Il a été décidé :

- de transférer le siège social de : ANGLET, Résidence Astaris E302, 10, rue des Portraits à Conflans-Sainte-Honorine (78700), 25, rue des Aulouettes, à compter du 31 mars 2022.

- Il a été décidé :

- de nommer au lieu et place de M. Jean Marie ABAD, décédé,

1) M. Yvon ABAD, acheteur, époux de Mme Paula PAREDES, demeurant à Bosc Fabon Fl. (35486) (Etais-Unis) 1260 SW 15th Street.

Né à Paris 14e arrondissement (75014) le 30 septembre 1981.

En qualité de gérant

2) Mme Irma Hélène ABAD, manipulatrice radio, demeurant à Conflans-Sainte-Honorine (78700), 25, rue des Aulouettes.

Né à Buzes (Ch) le 20 septembre 1985.

En qualité de gérant

À compter du 31 mars 2022.

Désormais la société sera inscrite au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis

7289853401 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 avril 2022, à Louveciennes. Dénomination : GROUWING WILD. Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle. Siège social : 5 B, rue Georges-Blancin, 78430 Louveciennes. Objet : création et gestion de micro-croches. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 15 000 euros divisé en 1 500 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Gestion d'actions et agrément : dans les conditions statutaires et légales. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales. A été nommé : Président : Mme Alexandra CEPEDA IZARRAGA, 78, rue Albert-Sarraut, 78000 Versailles. La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

ENFIN UN SITE
GRATUIT POUR
VOS NOUVEAUX
MARCHÉS
PUBLICS...

FACILE
PERTINENT
PROCHE



FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

Annonces légales

LE COURRIER DE MANTES
MERCREDI 6 AVRIL 2022
www.78actu.fr

41

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,226 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2017-1547 du 28 décembre 2017, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie de sociétés

7286747001 - VS
COCOON

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, rue du Mont Roti
78550 HOUJAN
833 265 022 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 7er mars 2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société à compter du 1er mars 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

7286494601 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23 mars 2022, il a été constitué une SAS dénommée : LIS GORDIEN. Siège social : 3, route de Mantes, 78124 Mareil-sur-Mauldre. Capital : 1 000 euros. Objet : activité de holding et la prise de participation dans des sociétés de toutes formes, ce que ces sociétés aient un caractère civil ou commercial, au 1/5e agisse de sociétés de personnes, de capitaux, de groupement d'intérêts économiques ou autres, par voie d'achat de souscription, ou par tout moyen. Président : Mme EL MAALOUJ Ilham, 2, rue Georges Blier, 78370 Plaisir. Transmission des actions : tant que la société demeure impersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Versailles.

7287061201 - VS

L'OISEAU DE PARADIS

Société à responsabilité limitée au capital de 4 075 euros
10, allée des Églantines
78480 VERNAILLÉ-SUR-SEINE
789 405 721 RCS de Versailles

TRANSFERT

Par décision de l'AGE du 30 mars 2022, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 1er avril 2022 au 38, rue du Val 95600 Courmelles-sur-Viosne. Radiation au RCS de Versailles et réimmatriculation au RCS de Pontose.

7284376001 - VS

L-agent-immobilier.com

SAS à associé unique
Au capital de 10 000 euros
Siège social :
1 bis, route de la Celle Saint-Cloud
78360 BOUGIVAL
848 319 299 R.C.S. de Versailles

AVIS DE DISSOLUTION

D'une décision de l'associé unique du 31 décembre 2021, le dissolution anticipée de la société a été décidée à compter du 31 décembre 2021. A été nommé liquidateur CARNALHO Steve, demeurant 1 bis, route de la Celle Saint-Cloud, 78360 Bougival. Tous actes et documents relatifs à la liquidation seront notifiés au siège de la liquidation. Le siège de la liquidation et l'adresse de correspondance sont fixés au siège social, Menton au R.C.S. de Versailles.

7286839501 - VS

MAISON GORDIEN

Société à responsabilité limitée
Au capital de 180 000 euros
Siège social : 44, rue Nationale
78710 ROSNY-SUR-SEINE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-signature privée en date à Rosny-sur-Seine du 1er mars 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : MAISON GORDIEN.
Siège social : 44, rue Nationale, 78710 Rosny-sur-Seine.

Objet social : activités de boulangerie, pâtisseries, chocolaterie, confiserie, traiteur, vente de boissons à emporter, vente de plats à emporter, épicerie, restauration rapide hors vent de boissons alcoolisées.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 180 000 euros.
Gérance : M. Olivier GORDIEN, demeurant 44, rue Nationale, 78710 Rosny-sur-Seine.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis La gérance.

7286729001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25 mars 2022 il a été constitué une SAS dénommée GD SPORT HORSES. Siège social : 8, rue des Muguetts, 78580 Bazemont. Capital : 1 000 euros. Objet : la location, l'élevage, l'entraînement, la prise en pension et le dressage des équidés, ainsi que la préparation et la participation aux compétitions, l'achat-revente et la vente de chevaux, le courtage équin, toutes activités d'enseignement, d'animation et d'accompagnement des pratiques équestres, organisation de concours, de compétition d'équidés, d'événements équestres au centre même ou à l'extérieur, la location de véhicules destinés au transport d'équidés ainsi que le transport des équidés. Président : M. DUHAMEL Guillaume - 6, rue des Muguetts, 78580 Bazemont. Transmission des actions : les actionnaires sont librement cessibles. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Versailles.

7286908601 - VS

FIDAL

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, immatriculée au R.C.S de Versailles, dénommée PHARMACIE HORTY BEN JAAFAR, au capital de 1 000 euros, composée exclusivement de numéraire, ayant pour objet l'exercice de la profession de pharmacien d'officine.

Son siège est à Les Mureaux (78130) 44, rue André-Bisland.
Les gérants sont :
- Mme Charma BEN JAAFAR demeurant à Gargenville (78440) 30, rue des Bossuettes.
- M. Hervé HORTY demeurant à Dinville-sur-Montfort (78230) 3, rue de la Marthine.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés.

7286569101 - VS

BILOG

Société par actions simplifiée
Au capital de 18 500 euros
siège 3, rue Artoine-Coype
78000 VERSAILLES
47978747 RCS de Versailles

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Par décision de l'AGO du 30 juin 2017, il a été décidé de : prendre acte du départ du commissaire aux comptes titulaire la société IDEAL CONSEIL SARL, représentée par M. SAMAMA Olivier en fin de mandat ; prendre acte du départ du commissaire aux comptes suppléant M. SAMAMA Olivier en fin de mandat. Mention au RCS de Versailles.

728952501 - VS

SCI RENNER

Forme : SC
Capital social : 600 euros
Siège social :
11, chemin de Crévaceur
78790 SEPTTEUIL
484954115 RCS de Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 15 mars 2022, les associés ont décidé, à compter du 15 mars 2022, de transférer le siège social à 220, allée d'Antheor, 85350 Agay.

Objet : acquisition et gestion immobilière, durée : 99 ans.
Radiation du RCS de Versailles et immatriculation au RCS de Frijes.

7282521301 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, immatriculée au R.C.S de Versailles, dénommée PHARMACIE HORTY BEN JAAFAR, au capital de 1 000 euros, composée exclusivement de numéraire, ayant pour objet l'exercice de la profession de pharmacien d'officine.

Son siège est à Les Mureaux (78130) 44, rue André-Bisland.
Les gérants sont :
- Mme Charma BEN JAAFAR demeurant à Gargenville (78440) 30, rue des Bossuettes.
- M. Hervé HORTY demeurant à Dinville-sur-Montfort (78230) 3, rue de la Marthine.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés.

Avis administratifs

7287075901 - AA

Commune de SEPTTEUIL

Révision du zonage d'assainissement 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°2022-015 en date du 1er avril 2022, le maire de la commune de Septeuil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 22 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus, portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Septeuil.

Le projet définit les zones où les eaux usées seront gérées en assainissement collectif et les zones qui seront gérées en assainissement autonome. Il définit également le zonage des eaux pluviales ou des mesures doivent être prises pour limiter les eaux de ruissellement.

M. Richard LE COMPAGNON, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier, qui comprennent notamment l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Septeuil pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 6, place Louis Fouché, 78790 Septeuil, soit :

- lundi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00,
- samedi : de 10h30 à 12h00 excepté le 21 mai 2022; ouverture de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune : www.mairie-septeuil.fr

Les observations du public peuvent être formulées :

- Par écrit sur le registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie,
- par courrier, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Septeuil, place Louis Fouché, 78790 Septeuil.

- par voie électronique à l'adresse mail : urbanisme@septeuil.fr

Le commissaire enquêteur acceptera à la mairie de Septeuil et recevra le public pour recueillir toutes observations, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 27 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 3 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 21 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie : tél. 01 30 93 40 43.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Septeuil, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-septeuil.fr

À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du zonage d'assainissement de Septeuil, éventuellement assésé pour tenir compte des avis et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Septeuil, le 1er avril 2022.

Le Maire,
Dominique RIVIERE.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE



CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

APPEL À VOUS SURTAXÉ

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 2009 par la publication des annonces judiciaires et légales par voie d'affichage public en vertu de la loi n° 59-103 du 3 janvier 1959 relative à la simplification des procédures administratives et judiciaires...

Enquête publique COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2018, a été prescrite la révision du règlement local de publicité (RLP). Accéder à une enquête publique sera ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs et se déroulera à la mairie de Saint-Cyr-Éc.

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de Saint-Cyr-Éc. a ordonné la tenue de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU). L'avis d'enquête publique est ouvert pour une durée de 32 jours consécutifs et se déroulera à la mairie du 12 mai 2022 au 13 juin 2022.

COMMUNE DE SEPTEUIL

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N° 2022-015 en date du 1er avril 2022, le Maire de la Commune de Septeuil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'urbanisme pour un projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Septeuil.

La durée de l'enquête et seront consultables sur le public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, 5 Place Louis Fouché, 78790 SEPTEUIL, soit :

Lundi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Samedi : de 9h30 à 12h00

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune : www.ville-plaisir.fr. Les observations du public peuvent être formulées par écrit sur le registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie.

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de Saint-Cyr-Éc. a ordonné la tenue de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU). L'avis d'enquête publique est ouvert pour une durée de 32 jours consécutifs et se déroulera à la mairie du 12 mai 2022 au 13 juin 2022.

COMMUNE DE SEPTEUIL

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N° 2022-015 en date du 1er avril 2022, le Maire de la Commune de Septeuil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'urbanisme pour un projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Septeuil.

ferrari publicit  VENTES JUDICIAIRES IMMOBILI RES AUX ENCH RES PUBLIQUES. Ferrari & Cie Agence de publicit  l gale, judiciaire, institutionnelle et Formalit  des soci t s. 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris.

78 Vente aux Ench res Publiques Sur Licitation Judiciaire en devant le J.J. de VERSAILLES (78) - 5 place Andr  Mign  - MERCREDI 8 JUILLET 2022 9 h 30 - ENVIEN SEUL LOT   LE PORT MARLY (78560) 17 Rue de Paris UN APPARTEMENT au 2 m  tage (LIBRE) de 4 pi ces principales (61,38 m ) avec BALCON et DEUX STATIONNEMENTS en sous-sol. Mise   Prix : 310.000  .

Divers soci t  Insertions diverses

MYRE IMMO, SASU au cap ital de 100000 . Si ge social : 1 rue Georges Sipherson, 78180 Montigny-le Bretonneux, 98240 3261, RCS VERSAILLES. LE 201 038 2022. L'objet de l'annonce est la cession de la cession de la location, cession de la liquidation M. ALAN MYRE 2 SQUARE L'ONDRE (DAUMIER 78150) TRAPPES, de son mandat et constat  de la cession de l'op ration de liquidation. Radiation au RCS de VERSAILLES.

La reproduction de nos petites annonces est interdite.

Publiez votre annonce l gale avec Le Parisien. Formulaires certifi s pour une annonce conforme. Paiement 100% s curis . Affichage en temps r el. Rdv sur leparisien.annonces-legales.fr

publi gal 1 rue Fr d ric Bastiat - 75008 Paris www.publi gal.fr T l : 01 42 96 96 58

R PUBLIQUE FRANCAISE Ville de Plaisir

AVIS D'ENQU TE PUBLIQUE RELATIVE   LA CR ATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE RUE DE LA BRETECHELLE

Par arr t n  2022-133 en date du 14 avril 2022, Madame le Maire de PLAISIR a ordonn  l'ouverture de l'enqu te publique portant sur le projet de cr ation d'un nouveau cimetiere, rue de la BRETECHELLE pour une dur e de 31 jours cons cutifs, du lundi 16 mai 2022   partir de 13 h30 au mercredi 15 juin 2022   17h30.

Monsieur Roland REYNOUARD a  t  design  en qualit  de commissaire enqu teur par Madame le Pr sident du Tribunal Administratif de Versailles par d cision n  E22000030/78 en date du 19 avril 2022 en qualit  de commissaire enqu teur pour l'enqu te publique de projet de cr ation d'un nouveau cimetiere.

Pendant toute la dur e de l'enqu te, le dossier d'enqu te publique sera tenu   disposition du public : - En format papier en Mairie de Plaisir   la Direction de l'Am nagement et de l'Urbanisme et consultable uniquement sur rendez-vous ; au travers de l'espace citoyens : https://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens/Demande/ChoixTypeDemandeCache ou par t l phone 08 00 07 83 70.

Par courrier  lectronique   l'adresse suivante : enqu te@ville-plaisir.fr.  tre adress es par correspondance au commissaire enqu teur, avant la fin de l'enqu te au moyen de la R publique 78370 PLAISIR.

Mairie de Plaisir Monsieur REYNOUARD Roland Commissaire enqu teur - cr ation cimetiere 02 rue de la R publique 78370 PLAISIR. Les observations et propositions du public sont consultables, dans les m mes conditions que pour la consultation du dossier d'enqu te, et consultables aux frais de la personne qui en fait la demande aupr s de Madame le Maire - Direction de l'Am nagement et de l'Urbanisme - 2 rue de la R publique - 78370 PLAISIR, pendant toute la dur e de l'enqu te.   cette fin, les courriels ainsi transmis seront imprim s sur papier.

Le commissaire enqu teur se tiendra   la disposition du public,   la mairie de Plaisir, 02 rue de la R publique 78370 PLAISIR, pour recevoir les observations des int ress s aux dates et heures indiqu es ci-dessous : - lundi 16 mai 2022 de 17h   19h30 - mercredi 18 juin 2022 de 9h   12h - mercredi 15 juin 2022 de 14 h   17h30 (dernier jour de l'enqu te)

Toute information compl mentaire peut  tre demand e au Maire d'ourage et adress e   Madame le Maire - Supr s de la Direction de l'am nagement et de l'urbanisme par mail mentionner dans l'objet : question cimetiere   urbanisme@ville-plaisir.fr

Toute personne peut, sur sa demande et   ses frais, obtenir copie du dossier d'enqu te publique aupr s de la Mairie de PLAISIR, 2 rue de la R publique 78370 PLAISIR. Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enqu te publique, sera publi  quinze jours au moins avant le d but de celle-ci et r p t  dans les huit premiers jours de l'enqu te, dans au moins deux journaux r gionaux ou locaux diffus s dans le D partement.

Le pr sent avis sera affich , sur les panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune et publi  par tout autre proc d  en usage dans la commune. Cet avis sera notamment affich  sur le site concern , visible depuis la voie publique.

L'avis d'enqu te sera  galement publi  sur le site internet de la commune de PLAISIR : www.ville-plaisir.fr.   l'expiration du d lai de l'enqu te pr vue, les registres seront clos et sign s par Monsieur le Commissaire-enqu teur.

Le rapport et les conclusions motiv es du Commissaire-enqu teur seront tenus   la disposition du public, durant un an, dans les conditions habituelles d'ouverture de la Direction de l'Am nagement et de l'Urbanisme en mairie ainsi que sur le site internet de la commune de PLAISIR : www.ville-plaisir.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande par  crit et   ses frais, obtenir communication de ces pi ces aupr s de Madame le Maire Direction de l'Am nagement et de l'Urbanisme - 02 rue de la R publique 78370 PLAISIR

Toute information sur le dossier d'enqu te peut  tre demand e aupr s de Madame le Maire   l'adresse : urbanisme@ville-plaisir.fr EP 22-16 / contact@publi gal.fr

ferrari publicit  Agence de Publicit  L gale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalit  des soci t s. Pour la publication de vos annonces judiciaires et l gales : 0142 96 05 50 agence@ferrari.fr

PIECE N°8

Photo de l’affiche d’avis d’enquête

Septeuil
COMMUNE DE SEPTEUIL

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°2022-015 en date du 1^{er} avril 2022, le Maire de la Commune de Septeuil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 22 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus, portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Septeuil.

Le projet définit les zones où les eaux usées seront gérées en assainissement collectif et les zones qui seront gérées en assainissement autonome. Il définit également le zonage des eaux pluviales où des mesures doivent être prises pour limiter les eaux de ruissellement.

M. Richard LE COMPAGNON, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, qui comprennent notamment l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposées en mairie de Septeuil pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **6 Place Louis Fouché, 78790 SEPTEUIL**, soit :

| | |
|------------|---|
| Lundi : | de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| Mardi : | de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| Mercredi : | de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| Jeudi : | de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |
| Vendredi : | de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 |
| Samedi : | de 10h30 à 12h00 excepté le 21 mai 2022 : ouverture de 9h00 à 12h00 |

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune : www.mairie-septeuil.fr

Les observations du public peuvent être formulées :

- Par écrit sur le registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie.
- par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :
Mairie de Septeuil, place Louis Fouché, 78790 SEPTEUIL
- par voie électronique à l'adresse mail : urbanisme@septeuil.fr

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de Septeuil et recevra le public pour y recueillir toutes observations, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 27 avril 2022 de 14h à 17h
- le lundi 09 mai 2022 de 14h à 17h
- le samedi 21 mai 2022 de 9h à 12h

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie : Tel 0130934043

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Septeuil, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-septeuil.fr

À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du zonage d'assainissement de Septeuil, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Septeuil, le 1^{er} avril 2022

Le Maire,
Dominique RIVIERE

PIECE N°9

Certificat d'affichage établi par monsieur le maire de Septeuil en date du 31 mai 2022



Le 31 mai 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Dominique RIVIERE, Maire de la commune de Septeuil,

Certifie que :

- L’arrêté municipal n°2022-015 en date du 1^{er} avril 2022, prescrivant l’ouverture d’enquête publique sur la révision du zonage d’assainissement de la commune de Septeuil a été affiché en mairie du 22 avril 2022 au 23 mai 2022.
- Qu’un avis d’enquête publique reprenant l’essentiel de l’arrêté précité a été affiché sur tous les panneaux officiels de la commune du 22 avril 2022 au 23 mai 2022 inclus.

Le Maire
Dominique RIVIERE

6, place Louis Fouché
78 790 Septeuil
Tél. : 01 30 93 40 44
Fax : 01 30 93 49 63

mairie@septeuil.fr
www.mairie-septeuil.fr
Facebook : Septeuil officiel

PIECE N°10

Constat photographique d’affichage sur les panneaux administratifs en date du 20 avril 2022 :



La Boissière



Les Bilheux



Les Plains



Rue des Plains



Allée du Pré St Wandril



Route de Prunay



Mairie

PIECE N°11

Registre d'enquête avec ses annexes recueillis lors de la clôture de l'enquête publique
en date du 25 mai 2022

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIECES JOINTES

PIECE N°12

Procès-verbal de synthèse commenté et remis au maire de Septeuil le 30 mai 2022

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan de Zonage d'Assainissement de la commune de SEPTEUIL 78790 – Présenté en mairie de Septeuil le 30 mai 2022

Références :

- Code de l'environnement- article R.123-18
- Arrêté municipal n° 2022/015 en date du 1^{er} avril 2022 du maire de Septeuil.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet de révision du Plan de Zonage d'assainissement de la commune de Septeuil a duré 32 jours consécutifs, du vendredi 22 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation du public faible.

L'accueil du public pour les permanences s'est tenu en mairie, siège de l'enquête, dans la salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée.

DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de cette enquête, 8 observations au total ont été recueillies dont 6 consignées sur le registre papier ouvert en mairie et 2 par courriels réceptionnés et enregistrés sur le site internet de la commune.

Le tableau récapitulatif des observations recueillies lors de cette enquête est le suivant :

| | Observations | Contributions* |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|
| Registre papier (RP) | 6 | 15 |
| Courriel (CO) | 2 | 1 |
| Total | 7** | 16 |

*Une observation peut contenir plusieurs contributions sur des thèmes différents.

**deux observations identiques par la même personne sur registre papier et par courriel ne sont comptabilisées qu'une seule fois

La transcription résumée de toutes les observations, quel que soit leur mode de dépôt figure dans le tableau joint en annexe 1.

A partir des résultats de ce tableau de dépouillement, j'ai synthétisé et regroupé les observations en 6 thèmes, comme suit :

- Thème n°1 : Assainissement Non Collectif ;
- Thème n°2 : Ruissellement eaux pluviales ;
- Thème n°3 : Documents cadre SDAGE/PGRI ;
- Thème n°4 : Développement urbain PLU/SDA ;

Thème n°5 : Signalement d'anomalies ;

Thème n°6 : Divers.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des observations réparties, comme suit :

| Thème n° | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------|--------|------------|
| Intitulé | Assainissement non collectif | Ruisselement eaux pluviales | Documents cadre SDAGE - PGRI | Développement urbain PLU-SDA | Signalement d'anomalies | Divers | Hors sujet |
| Contributions | 2 | 1 | 1 | 3 | 3 | 3 | 3 |

Les observations qui n'ont pas de lien avec l'objet de l'enquête sont classées « Hors sujet ».

L'analyse synthétique des observations comprend plusieurs parties ou étapes :

- La synthèse de l'observation
- Les questions complémentaires du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- L'appréciation du commissaire enquêteur

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

Thème n°1 : Assainissement non collectif

CO01 (19/05/2022) Mme Cécile LEFEBVRE MONTAGNÉ

- Souhaite pouvoir raccorder le bien situé 3, Allée de la Coussaye au réseau d'assainissement collectif.

RP05 (21/05/2022) Mme Virginie MEURISSE, Présidente de l'association « Sauvons la Tournelle »

- Le projet de classement de la Vallée de la Vaucouleurs aura-t-il des incidences sur le S.D.A, comme par exemple sur les options retenues par le Maître d'ouvrage concernant le non raccordement de l'ensemble des zones d'assainissement non collectif ?

- Il a été décidé de maintenir 85 % des installations en assainissement non collectif en raison des coûts excessifs de raccordement au réseau. Cette décision aura-t-elle un impact mesuré et contrôlable sur notre environnement ?

- Dans son rapport, la MRAE demande de clarifier la situation de la parcelle de l'école de la Tournelle. Quelle est la situation exacte de l'assainissement de cette école ?

- Quelles mesures sont à entrevoir sachant que le site est classé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau et destiné à accueillir jusqu'à 99 internes ?

Mémoire en réponse de la commune :

Thème n°2 : Ruissellement eaux pluviales

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILOU

- Les riverains situés en contrebas du plateau, dans la partie de la commune formant une cuvette, sont exposés aux eaux de ruissellement. M. Le Maire a indiqué dans une réponse écrite datant de 2019 que la CCPH réalisait actuellement une étude pour protéger les territoires. La Communauté de communes a-t-elle terminé son étude depuis 2019 ?
- Quels seront les risques d'inondation du bas du village ?

Mémoire en réponse de la commune :

Thème n°3 : Documents cadre SDAGE-PGRI

RP05 (21/05/2022) Mme Virginie MEURISSE, Présidente de l'association « Sauvons la Tournelle »

- Le Plan de zonage d'assainissement est-il conforme avec le nouveau SDAGE 2022-2027 publié le 06 avril 2022 ?
- Dans le paragraphe 3.1.4 du rapport d'évaluation environnementale : en cas d'impossibilités de gérer les eaux pluviales à la parcelle, les bases du débit de rejet au réseau préconisées dans le SDAGE sont-elles celles de la nouvelle version approuvée au 06 avril 2022 ?
- Le Plan de zonage d'assainissement est-il conforme avec le PGRI 2022-2027 entré en vigueur le 08 avril 2022 ?

Mémoire en réponse de la commune :

Thème n°4 : Développement urbain PLU-SDA

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILOU

- Les travaux prévus dans le SDA impactent les finances de la commune à hauteur de 2.400.000 €, sans compter les aléas. Quel sera le coût pour les habitants du PLU, après réévaluation du SDA ?

- S'étonne qu'un lotissement « potentiel » sur une propriété SCI les Villettes au Château des Tourelles soit intégré aux prévisions dans le SDA.

- Demande la suspension de l'enquête publique pour une mise à plat des sujets qui impactent le PLU.

RP04 (21/05/2022) M. Christophe BOUDON

- Le zonage du PLU de l'école de La Tournelle est incompatible avec le périmètre de protection rapproché de la source de Courgent. Ce zonage sera-t-il corrigé ?

RP05 (21/05/2022) Mme Virginie MEURISSE, Présidente de l'association « Sauvons la Tournelle »

- Dans le zonage du Schéma Directeur d'Assainissement, la parcelle AD 0157 est-elle située en zone humide, comme la parcelle voisine AD189 ? Dans ce cas, le document graphique du PLU comporte-t-il une erreur ? (Extrait Géoportail de l'Urbanisme joint). Le règlement du PLU ne mentionne pas de disposition réglementaire particulière permettant la préservation de la zone tout en y construisant une salle polyvalente ? Que prévoit le SDA sur cette parcelle ?

- Combien de logements sont réellement prévus pour l'OAP Côte Gillon ? Il est indiqué 50 dans le document OAP du PLU et « minimum environ 80 » indiqué dans le rapport du SDA.

- Dans le SDA, le secteur du Château prévoit 30 logements et une emprise de 16.000 m2. S'agit-il d'un hébergement hôtelier ou d'un lotissement de 30 logements ?

- Quel impact aura l'artificialisation de cette parcelle située en amont du village ?

- L'augmentation voulue de la population de Septeuil est-elle compatible avec la situation de Septeuil (Vallée sensible de la Vaucouleurs, pratique de l'agro-industrie etc.) au regard des ressources en eau, du risque de pollution par le réseau ANC, de l'augmentation de l'activité humaine ?

- Pourquoi dans le tableau indiquant l'augmentation de la population liée à la construction de nouveaux logements (p34 du rapport d'évaluation environnementale des zonages d'assainissement), les 30 logements du secteur du Château ne sont pas comptabilisés ?

- Quelle est alors le nombre d'habitants estimé en 2050 pour la part de nouveaux logements ?
Pour la part des logements existants ?

Mémoire en réponse de la commune :

Thème n°5 : Signalement d'anomalies

RP01 (03/05/2022) Mme Annick DUJARDIN

- Signale la présence sous une grille, d'un écoulement d'eau continu entre les numéros 2 et 4 Impasse des Métiers.

RP02 (09/05/2022) M. GOUËBAULT

- signale la présence de sources raccordées sur le réseau d'assainissement unitaire sur les terrains le long de la rue de la Garenne et Place de la Mairie.

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILLOU

- A informé les autorités en 2019 (maire, CCPH, police de l'eau, préfecture, SMRva) d'une évacuation sanitaire dans le « Bras forcé » de la Flexanville, sans réponse. Il constate aujourd'hui que les canalisations d'évacuation demeurent, cachées sous des « bricolages ».

Une partie de ces conduits émaneraient de la rue Fernand Bréan.

Ces travaux sont-ils conformes et qui en est le commanditaire ?

Demande qu'une enquête soit menée à ce sujet ainsi que sur les eaux déversées dans la Flexanville. Plusieurs photos sont jointes.

- Signale la création d'une carrière pour chevaux dénommé « Enrochement de Frileuse » dont les terres déversent des eaux d'infiltrations dans un ru le long du CR 03. Il propose de faire des prélèvements de rejets des eaux pour contrôler une éventuelle pollution de la Flexanville.

- Signale en zone EBC, sur la zone de Crevecoeur, la création d'un dépôt sauvage utilisé à usage professionnel à proximité de la zone de captage des eaux de Courgent, avec un bungalow et une piscine. Plusieurs photos sont jointes.

Mémoire en réponse de la commune :

Thème n°6 : Divers

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILLOU

-Y-a-t-il des ITV pour les rues principales de Septeuil ?

RP04 (21/05/2022) M. Christophe BOUDON

- les capacités de traitement de la station d'épuration restent à vérifier. Pouvez-vous fournir un document confirmant les garanties de performance de la station ?

RP05 (21/05/2022) Mme Virginie MEURISSE, Présidente de l'association « Sauvons la Tournelle »

- L'utilisation d'engrais chimique dans les champs et les épandages (station d'épuration, fiente de poules) seront-ils interdits dans les périmètres de protection des captages d'eau potable après approbation du SDA ?

Mémoire en réponse de la commune :

Hors sujet

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILLOU

- Considère indispensables les bassins d'infiltration. Demande un avis sur son calcul de dimensionnement d'un bassin pour le projet de 80 maisons situé « Côte Gillon ».

- Formule des critiques sur des engagements non tenus par le maire concernant le calendrier d'annexion du SDA au PLU et des jugements sur son action.

- Un forage serait prévu aux « 3 Vallées », souhaite un avis sur les travaux.

RP04 (21/05/2022) M. Christophe BOUDON

- La source de Courgent est située à proximité de la route HOUDAN / MANTES qui est très fréquentée. Elle n'est pas suffisamment protégée (glissière) en cas d'accident provoqué par des camions de transport de matières dangereuses. Quelles mesures conservatoires pourraient être mises en œuvre ?

RP05 (21/05/2022) Mme Véronique PERUCCA, Présidente des « amis des Moulins du Mantois et du Vexin »

- Souligne l'importance des 44 moulins existants de la vallée de la Vaucouleurs (oxygénation) et leur intérêt pour l'environnement avec la production d'énergie renouvelable et de farine.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

Question n°1 :

Plusieurs installations d'assainissement autonome non contrôlées ou déclarées non conformes par le SPANC depuis 2009 et 2010 et pouvant présenter un risque de pollution du milieu naturel sont situées dans des périmètres de captage d'eau potable.

Le SPANC indique qu'il revient au maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires lorsque les prescriptions émises suite aux contrôles des installations ne sont pas suivies d'effet.

Quelles actions comptez-vous engager pour faire cesser les non-conformités et les absences de contrôle ?

Mémoire en réponse de la commune :

PIECE N°13

Demande de report de délai pour la remise du mémoire en réponse de la commune en date du 10 juin 2022 et réponse du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2022



M. Le Compagnon
Commissaire enquêteur
5, allée Grimm
78180 Montigny le Bretonneux

Septeuil, le 10 juin 2022

Réf : Enquête zonage assainissement

Objet : demande de report de délai

Monsieur,

Je fais suite à l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Septeuil qui s'est déroulé du 22 avril 2022 au 23 mai 2022.

J'ai bien reçu votre Procès-verbal de synthèse le lundi 30 mai 2022.

Je viens vous demander de bien vouloir nous accorder un délai supplémentaire pour nous permettre de vous apporter la réponse en mémoire au procès-verbal de synthèse.

Je vous remercie de nous octroyer un délai de 15 jours supplémentaires, soit le 29 juin 2022.

Ce délai reporterait la remise du rapport final du Commissaire Enquêteur de 15 jours également, soit pour le 09 juillet 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Dominique RIVIERE



6, place Louis Fouché
78 790 Septeuil
Tél : 01 30 93 40 44
Fax : 01 30 93 49 63

mairie@septeuil.fr
www.mairie-septeuil.fr
Facebook : Septeuil officiel

Richard Le Compagnon
5, Allée Grimm
78180 Montigny Le Bretonneux

Montigny le Bretonneux le 13 juin 2022

rmjclecompagnon@msn.com

à

Monsieur Dominique RIVIERE
Maire de Septeuil
6, place Louis Fouché
78790 SEPTEUIL

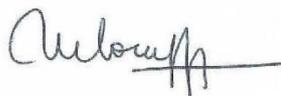
Objet : Enquête publique zonage assainissement
Demande de report de délai
Mémoire en réponse

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 juin 2022 transmis par mail le même jour, vous demandez à disposer d'un délai supplémentaire pour la remise de votre mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Je vous confirme mon accord pour le report de ce délai avec une remise de votre mémoire au plus tard le 29 juin 2022, reportant d'autant la remise de mon rapport final, soit le 09 juillet 2022.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Richard Le Compagnon
Commissaire enquêteur



PIECE N°14

Mémoire en réponse de madame DARDARD responsable des services techniques et de l'urbanisme de la commune de Septeuil, transmis par courriel au commissaire enquêteur en date du 29 juin 2022.

Répondre Répondre à tous Transférer

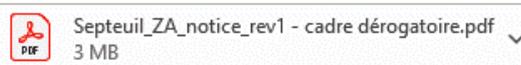
mer. 29/06/2022 09:51



Urbanisme Septeuil <urbanisme@septeuil.fr>

mémoire en réponse

À rmjclecompagnon@msn.com



Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le retour de la mairie sur les questions suite à l'enquête publique.

Cordialement,

Virginie Dardard



Service urbanisme

Tel : 01 30 93 40 43

Mail : urbanisme@septeuil.fr

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan de Zonage d'Assainissement de la commune de SEPTEUIL 78790 – Présenté en mairie de Septeuil le 30 mai 2022

Références :

- Code de l'environnement- article R.123-18
- Arrêté municipal n° 2022/015 en date du 1^{er} avril 2022 du maire de Septeuil.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet de révision du Plan de Zonage d'assainissement de la commune de Septeuil a duré 32 jours consécutifs, du vendredi 22 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation du public faible.

L'accueil du public pour les permanences s'est tenu en mairie, siège de l'enquête, dans la salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée.

DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de cette enquête, 8 observations au total ont été recueillies dont 6 consignées sur le registre papier ouvert en mairie et 2 par courriels réceptionnés et enregistrés sur le site internet de la commune.

Le tableau récapitulatif des observations recueillies lors de cette enquête est le suivant :

| | Observations | Contributions* |
|-----------------------------|--------------|----------------|
| Registre papier (RP) | 6 | 15 |
| Courriel (CO) | 2 | 1 |
| Total | 7** | 16 |

*Une observation peut contenir plusieurs contributions sur des thèmes différents.

**deux observations identiques par la même personne sur registre papier et par courriel ne sont comptabilisées qu'une seule fois

La transcription résumée de toutes les observations, quel que soit leur mode de dépôt figure dans le tableau joint en annexe 1.

A partir des résultats de ce tableau de dépouillement, j'ai synthétisé et regroupé les observations en 6 thèmes, comme suit :

Thème n°1 : Assainissement Non Collectif ;

Thème n°2 : Ruissellement eaux pluviales ;

Thème n°3 : Documents cadre SDAGE/PGRI ;

Thème n°4 : Développement urbain PLU/SDA ;

Thème n°5 : Signalement d'anomalies ;

Thème n°6 : Divers.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des observations réparties, comme suit :

| Thème n° | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---------------|-------------------|
| Intitulé | Assainissement non collectif | Ruissellement eaux pluviales | Documents cadre SDAGE - PGRI | Développement urbain PLU-SDA | Signalement d'anomalies | Divers | Hors sujet |
| Contributions | 2 | 1 | 1 | 3 | 3 | 3 | 3 |

Les observations qui n'ont pas de lien avec l'objet de l'enquête sont classées « Hors sujet ».

L'analyse synthétique des observations comprend plusieurs parties ou étapes :

- La synthèse de l'observation
- Les questions complémentaires du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- L'appréciation du commissaire enquêteur

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

Thème n°1 : Assainissement non collectif

CO01 (19/05/2022) Mme Cécile LEFEBVRE MONTAGNÉ

- Souhaite pouvoir raccorder le bien situé 3, Allée de la Coussaye au réseau d'assainissement collectif.

RP05 (21/05/2022) Mme Virginie MEURISSE, Présidente de l'association « Sauvons la Tournelle »

- Le projet de classement de la Vallée de la Vaucouleurs aura-t-il des incidences sur le S.D.A, comme par exemple sur les options retenues par le Maître d'ouvrage concernant le non raccordement de l'ensemble des zones d'assainissement non collectif ?

- Il a été décidé de maintenir 85 % des installations en assainissement non collectif en raison des coûts excessifs de raccordement au réseau. Cette décision aura-t-elle un impact mesuré et contrôlable sur notre environnement ?

- Dans son rapport, la MRAE demande de clarifier la situation de la parcelle de l'école de la Tournelle. Quelle est la situation exacte de l'assainissement de cette école ?

- Quelles mesures sont à entrevoir sachant que le site est classé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau et destiné à accueillir jusqu'à 99 internes ?

Mémoire en réponse de la commune :

CO01 : Raccordement du 3 allée de la Coussaye :

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif du 3 allée de la Coussaye est prévu dans le zonage d'assainissement revu après évaluation environnementale en 2021-2022 :

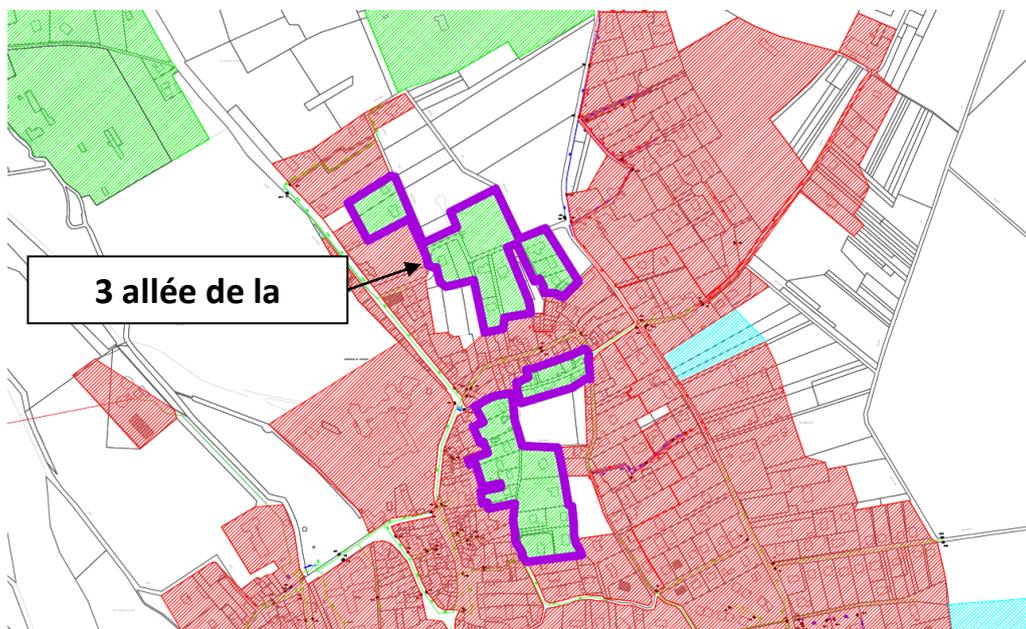


Figure 1 : Extrait de la carte de zonage des eaux usées. Dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement de Septeuil, 19/04/2022. (contour violet : délimitation des zones destinées à être raccordées au réseau d'assainissement collectif)

La figure ci-dessous montre le tracé du raccordement envisagé au niveau du 3 allée de la Coussaye :



Figure 2 : Projet de raccordement de l'allée de la Coussaye au réseau d'assainissement collectif

RP05 :

- Impact du classement de la Vaucouleurs sur le SDA et le zonage d'assainissement :

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a pour but de proposer des solutions adaptées en vue d'améliorer la préservation du milieu naturel. L'un des principaux objectifs suivis est la limitation des rejets polluants en rivière. Cela passe notamment par les travaux sur les ouvrages d'assainissement collectif. Le programme de travaux proposé est présenté dans le rapport de phase 4 du SDA (en cours de finalisation).

Le raccordement à l'assainissement collectif a été retenu pour l'ensemble des secteurs actuellement en assainissement non collectif, à la condition que ces travaux puissent être réalisés à un coût raisonnable. Quatre secteurs sont ainsi destinés à passer en assainissement collectif : le chemin de Bellevue, la rue Verte, le chemin des Aubépines et l'allée de la Coussaye.

Il n'est pas prévu de raccorder d'autres secteurs (hormis les zones de nouvelles constructions inscrites au PLU). Ceux-ci étant éloignés des réseaux existants, leur raccordement impliquerait en effet de déployer un linéaire de réseau relativement important, entraînant des

coûts particulièrement élevés pour la commune. En comparaison, le coût par habitation d'une réhabilitation de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif est nettement inférieur au coût d'un raccordement (voir le rapport d'évaluation environnementale, pp.27 à 33).

La protection des eaux de la Vaucouleurs de pollutions liées à l'assainissement non collectif demeure néanmoins un enjeu de première importance. Les actions prévues en ce sens porteront avant tout sur le contrôle et la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation. Le contrôle et le suivi de ces installations est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), en concertation avec la commune de Septeuil.

- Impact du maintien de l'assainissement non collectif :

Les installations restant en assainissement non collectif feront l'objet d'un suivi par le SPANC* de la CCPH, qui réalise les contrôles de conformité de ces installations. Ceux-ci permettent de s'assurer que les installations ne présentent pas de risque pour la santé publique ou le milieu naturel. En cas de non-conformité au règlement d'assainissement non collectif, les propriétaires sont tenus de réaliser les travaux nécessaires afin de garantir le bon fonctionnement de leur installation dans les deux ans suivant la réception d'une lettre de mise en demeure par l'autorité disposant du pouvoir de police spéciale. En l'état actuel, c'est le Maire de la commune de Septeuil qui en dispose. La commune de Septeuil travaille en concertation avec le SPANC de la CCPH afin de permettre une meilleure coordination de ses missions sur le territoire communal (cf. réponse p.26).

Les cours d'eau présents sur le territoire communal font de plus l'objet d'un suivi régulier de leur qualité par la DRIEE. Ce suivi sera maintenu après la mise en œuvre du zonage d'assainissement.

** Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : organisme en charge du contrôle et du suivi de l'assainissement non collectif.*

- Mode d'assainissement de l'école de la Tournelle :

Le site de la Tournelle est desservi par le réseau d'assainissement collectif et est équipé d'un poste de refoulement des eaux usées. Le zonage d'assainissement de 2007 le classe de plus en assainissement collectif.

Néanmoins, le site a fait l'objet en 2010 d'un contrôle par le SPANC de la CCPH, qui concernait les installations d'assainissement non collectif. Il figure à ce titre sur la liste des sites en assainissement non collectif suivis par le SPANC. Le précédent zonage impose que le site de la Tournelle soit raccordé au réseau d'assainissement collectif. Cette réglementation sera maintenue dans le nouveau zonage. Le dernier contrôle réalisé par le délégataire, qui a eu lieu en mai 2022, n'a pas permis de confirmer le raccordement des eaux usées du site au réseau d'assainissement collectif. Pour être conforme à la réglementation, l'école de la Tournelle sera tenue de réaliser les travaux de raccordement au réseau demandés. En ce sens, un courrier sera envoyé par la commune à l'établissement afin qu'il se mette en conformité.

- Mise en place de mesures à l'École de la Tournelle :

L'École de la Tournelle a été raccordée au réseau d'assainissement collectif, permettant de mieux contrôler la collecte et le traitement des effluents sur ce site sensible. La qualité des eaux du captage de Courgent sera ainsi davantage sécurisée.

Les périmètres de protection du captage de Courgent doivent par ailleurs faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (celle-ci est en cours d'instruction). Ce document, établi à l'échelle préfectorale, définit les mesures applicables aux parcelles concernées par les périmètres de protection du captage afin de préserver la qualité de ses eaux.

Thème n°2 : Ruissellement eaux pluviales

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILLOU

- Les riverains situés en contrebas du plateau, dans la partie de la commune formant une cuvette, sont exposés aux eaux de ruissellement. M. Le Maire a indiqué dans une réponse écrite datant de 2019 que la CCPH réalisait actuellement une étude pour protéger les territoires. La Communauté de communes a-t-elle terminé son étude depuis 2019 ?
- Quels seront les risques d'inondation du bas du village ?

Mémoire en réponse de la commune :

RP03 : Étude pour la prévention du risque d'inondation :

L'étude en question s'inscrit dans une commande groupée portée par la CCPH et plusieurs autres collectivités. Elle a pour objectif de faire un état des lieux du risque d'inondation des territoires. Le territoire étudié est le bassin versant de la Seine yvelinoise, qui comprend la commune de Septeuil.

A cette étude hydraulique sera associée une étude hydrogéomorphologique, portant sur les milieux aquatiques. Le croisement des deux études permettra d'établir un programme d'actions pour la prévention du risque d'inondation et la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

Les deux études sont actuellement au stade de l'appel d'offres par la CCPH, pour un démarrage prévu fin septembre 2022.

Thème n°3 : Documents cadre SDAGE-PGRI

RP05 (21/05/2022) Mme Virginie MEURISSE, Présidente de l'association « Sauvons la Tournelle »

- Le Plan de zonage d'assainissement est-il conforme avec le nouveau SDAGE 2022-2027 publié le 06 avril 2022 ?
- Dans le paragraphe 3.1.4 du rapport d'évaluation environnementale : en cas d'impossibilités de gérer les eaux pluviales à la parcelle, les bases du débit de rejet au réseau préconisées dans le SDAGE sont-elles celles de la nouvelle version approuvée au 06 avril 2022 ?
- Le Plan de zonage d'assainissement est-il conforme avec le PGRI 2022-2027 entré en vigueur le 08 avril 2022 ?

Mémoire en réponse de la commune :

RP05 :

- Compatibilité du zonage d'assainissement avec le SDAGE 2022-2027 :

Les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de Septeuil ont été élaborés dans un souci de cohérence avec les documents réglementaires et de planification tels que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Bien que ces zonages aient été conçus antérieurement à l'entrée en vigueur du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, ils s'inscrivent dans une démarche compatible avec le nouveau SDAGE. C'est le cas également du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), qui est en cours de finalisation.

Pour rappel les objectifs poursuivis par la réalisation du SDA sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement (réseaux eaux usées et eaux pluviales) ;
- Proposer des solutions pour lutter contre la pollution des milieux naturels ;
- Proposer des solutions pour optimiser le fonctionnement du système de collecte en place ;
- Établir un programme hiérarchisé des travaux ;
- Mettre à jour le plan des réseaux ;
- Établir le zonage (assainissement et eaux pluviales) du territoire communal.

Les zonages d'assainissement et des eaux pluviales ont pour objectif de proposer les solutions les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées domestiques et des eaux pluviales. Ils consistent à définir :

- pour les eaux usées : le mode d'assainissement – collectif ou non collectif – à prévoir par zone ;

- pour les eaux pluviales : les zones dans lesquelles des mesures devront être prises pour la gestion des eaux pluviales.

Le SDA et les zonages s'inscrivent en particulier dans la troisième orientation fondamentale (OF3) du SDAGE, qui porte sur la réduction des pressions ponctuelles, et notamment :

- l'orientation O.3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées ;

- l'orientation O.3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux.

Dans sa disposition 3.2.1, le SDAGE invite les collectivités à *établir un diagnostic précis des éventuels dysfonctionnements des réseaux d'assainissement et de leur origine, et à mettre en place un programme de travaux et de contrôles tels que la correction des inversions de branchements et la réduction des apports d'eaux parasites.*

→ C'est la démarche que poursuit le SDA à travers la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement de Septeuil et la proposition d'un programme de travaux adapté, destiné à améliorer son fonctionnement et à limiter les rejets polluants au milieu naturel. Une recherche des eaux claires parasites dans les réseaux a notamment été menée et a abouti à un programme de réhabilitation des conduites.

Le SDAGE invite de plus les collectivités à *veiller à favoriser le non-raccordement des eaux pluviales aux systèmes de collecte* (qu'il s'agisse des collecteurs eaux pluviales, eaux usées ou unitaires).

→ Le zonage des eaux pluviales impose, pour tout projet de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme**, de gérer les eaux pluviales à la parcelle (hors cas d'impossibilité démontrée pour lesquels une dérogation pourra être accordée par la commune), en les infiltrant à la parcelle et/ou par la mise en place de dispositifs de stockage. Ceci permettra de limiter la connexion de nouvelles surfaces au réseau d'eaux pluviales, conformément au SDAGE.

Le SDAGE n'impose pas la déconnexion des eaux pluviales pour les constructions existantes, mais recommande de gérer autant que possible les eaux pluviales à la source. Dans le zonage pluvial proposé, la gestion à la parcelle sera encouragée pour les constructions existantes notamment à l'occasion des travaux de mise en conformité des raccordements. La commune visera à informer et sensibiliser les usagers sur l'intérêt de déconnecter les eaux pluviales.

La disposition 3.2.4 du SDAGE prescrit la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, un schéma directeur d'assainissement et/ou un diagnostic de système d'assainissement incluant la thématique des eaux pluviales. Ces schémas *doivent permettre*

d'assurer une gestion des eaux pluviales à la source, d'améliorer la connaissance du patrimoine et de définir des objectifs adaptés au territoire concernant la gestion des eaux pluviales en visant par défaut « zéro rejet d'eaux pluviales » vers les réseaux (...).

→ Le SDA répond à cette disposition du SDAGE en permettant une meilleure connaissance du patrimoine et à travers l'étude des débits en temps de pluie. Comme détaillé précédemment, le zonage des eaux pluviales fixe quant à lui des mesures de suppression, ou à défaut de réduction, des rejets d'eaux pluviales au réseau.

Concernant la gestion des eaux usées, et plus particulièrement l'assainissement non collectif, la disposition 3.3.3 préconise la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), et invite les communes à *s'assurer de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif d'ici 2024* sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

→ L'assainissement non collectif sur la commune de Septeuil est géré par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), qui réalise le contrôle et, le cas échéant, le suivi de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. Une attention particulière devra être portée à la mise en conformité des installations situées dans les périmètres de protection des captages, comme indiqué dans l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement (p.36).

Aussi il apparaît que le schéma directeur et les zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de Septeuil **sont compatibles avec les préconisations du SDAGE 2022-2027**. Dans le zonage pluvial proposé notamment, **les pluies courantes devront être gérées à la parcelle pour les nouvelles constructions**. Ceci rejoint l'orientation 3.2 du SDAGE 2022-2027, qui préconise que *les eaux pluviales, a minima pour une pluie courante, devraient être gérées à la source* (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, p.93).

- Zonage pluvial : bases du débit de rejet des eaux pluviales au réseau :

Le zonage des eaux pluviales ayant été élaboré avant l'entrée en vigueur du SDAGE 2022-2027, les mesures retenues ont été établies à partir des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021). En cas d'impossibilité de gérer tout ou partie des eaux pluviales à la parcelle, il a ainsi été retenu un débit de rejet au réseau de 1 l/s/ha* pour une pluie décennale, conformément aux prescriptions du SDAGE 2016-2021.

La réglementation des rejets d'eaux pluviales au réseau prévue dans le zonage pluvial s'inscrit néanmoins dans une démarche de limitation de ces rejets compatible avec le SDAGE 2022-2027 : la gestion des eaux pluviales à la parcelle (par infiltration ou par la mise en place d'ouvrages de stockage) sera imposée pour tous les projets de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme**, pour une pluie allant jusqu'à une pluie décennale. Une dérogation à cette règle pourra être accordée au cas par cas par la commune aux parcelles pour lesquelles la gestion à la parcelle de tout ou partie des eaux pluviales est impossible (par exemple en cas

impossibilité d'infiltrer démontrée par une étude de perméabilité ou d'espace insuffisant pour la mise en place d'un dispositif de stockage).

Les propriétaires de constructions existantes seront encouragés à déconnecter leurs eaux pluviales à l'occasion de la mise en conformité de leurs raccordements.

L'ensemble de ces mesures a pour objectif de stabiliser les rejets d'eaux pluviales au réseau, voire de les réduire (en cas de déconnexion des eaux pluviales d'une construction existante).

**Mesure applicable aux nouvelles constructions, pour des parcelles d'une surface supérieure ou égale à 3 hectares. Pour les parcelles de moins de 3 hectares, le débit maximal autorisé a été fixé à 3 l/s pour toute pluie décennale par cohérence technique (voir la justification des choix du zonage pluvial dans le rapport d'évaluation environnementale, p.42).*

***Ceci comprend les nouvelles constructions et les extensions ou reconstructions de bâtiments existants.*

- Compatibilité du zonage d'assainissement avec le PGRI 2022-2027 :

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définit les orientations à suivre afin de réduire le risque d'inondation des territoires. Il propose également des actions pour rendre les territoires plus résilients face à ce risque. A défaut de le supprimer, il doit proposer également des actions permettant de limiter l'impact des inondations pour la santé, les activités humaines et l'environnement.

De même que le SDAGE, le PGRI 2022-2027 invite notamment les collectivités et autres acteurs compétents à mettre en place des mesures permettant de gérer les eaux pluviales le plus en amont possible.

Le zonage pluvial suit les recommandations définies dans l'objectif 1.E (Planifier un aménagement du territoire en prenant en compte la gestion des eaux pluviales), en imposant la gestion à la source des eaux pluviales pour les nouvelles constructions. Il participe à ce titre à la mise en place des mesures préconisées dans le PGRI.

D'autres documents contribuent à l'application du PGRI, tels que le PLU, qui délimite les zones constructibles et réglemente leurs usages, en tenant compte de la présence de zones inondables sur le territoire communal. Le SDA préconise quant à lui des travaux de renforcement des réseaux et des ouvrages pluviaux lorsque cela est nécessaire afin d'éviter les débordements du réseau.

Thème n°4 : Développement urbain PLU-SDA

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILLOU

- Les travaux prévus dans le SDA impactent les finances de la commune à hauteur de 2.400.000 €, sans compter les aléas. Quel sera le coût pour les habitants du PLU, après réévaluation du SDA ?
- S'étonne qu'un lotissement « potentiel » sur une propriété SCI les Villettes au Château des Tourelles soit intégré aux prévisions dans le SDA.
- Demande la suspension de l'enquête publique pour une mise à plat des sujets qui impactent le PLU.

RP04 (21/05/2022) M. Christophe BOUDON

- Le zonage du PLU de l'école de La Tournelle est incompatible avec le périmètre de protection rapproché de la source de Courgent. Ce zonage sera-t-il corrigé ?

RP05 (21/05/2022) Mme Virginie MEURISSE, Présidente de l'association « Sauvons la Tournelle »

- Dans le zonage du Schéma Directeur d'Assainissement, la parcelle AD 0157 est-elle située en zone humide, comme la parcelle voisine AD189 ? Dans ce cas, le document graphique du PLU comporte-t-il une erreur ? (Extrait Géoportail de l'Urbanisme joint). Le règlement du PLU ne mentionne pas de disposition réglementaire particulière permettant la préservation de la zone tout en y construisant une salle polyvalente ? Que prévoit le SDA sur cette parcelle ?
- Combien de logements sont réellement prévus pour l'OAP Côte Gillon ? Il est indiqué 50 dans le document OAP du PLU et « minimum environ 80 » indiqué dans le rapport du SDA.
- Dans le SDA, le secteur du Château prévoit 30 logements et une emprise de 16.000 m2. S'agit-il d'un hébergement hôtelier ou d'un lotissement de 30 logements ?
- Quel impact aura l'artificialisation de cette parcelle située en amont du village ?
- L'augmentation voulue de la population de Septeuil est-elle compatible avec la situation de Septeuil (Vallée sensible de la Vaucouleurs, pratique de l'agro-industrie etc.) au regard des ressources en eau, du risque de pollution par le réseau ANC, de l'augmentation de l'activité humaine ?
- Pourquoi dans le tableau indiquant l'augmentation de la population liée à la construction de nouveaux logements (p34 du rapport d'évaluation environnementale des zonages d'assainissement), les 30 logements du secteur du Château ne sont pas comptabilisés ?
- Quelle est alors le nombre d'habitants estimé en 2050 pour la part de nouveaux logements ? Pour la part des logements existants ?

Mémoire en réponse de la commune :

RP03 :

- Impact financier du SDA :

La version initiale du schéma directeur d'assainissement prévoit des travaux d'un montant total estimé à 4 400 000 €. Après déductions des subventions des financeurs (ex : Agence de l'Eau du bassin Seine Normandie), le reste à charge pour la commune est estimé à 2 400 000 €.

Si ce montant est maintenu dans le SDA définitif et si la commune retient la réalisation du programme de travaux dans sa globalité, le financement des travaux conduirait pour les riverains à une augmentation de la redevance assainissement estimée à 0,55 €/m³.

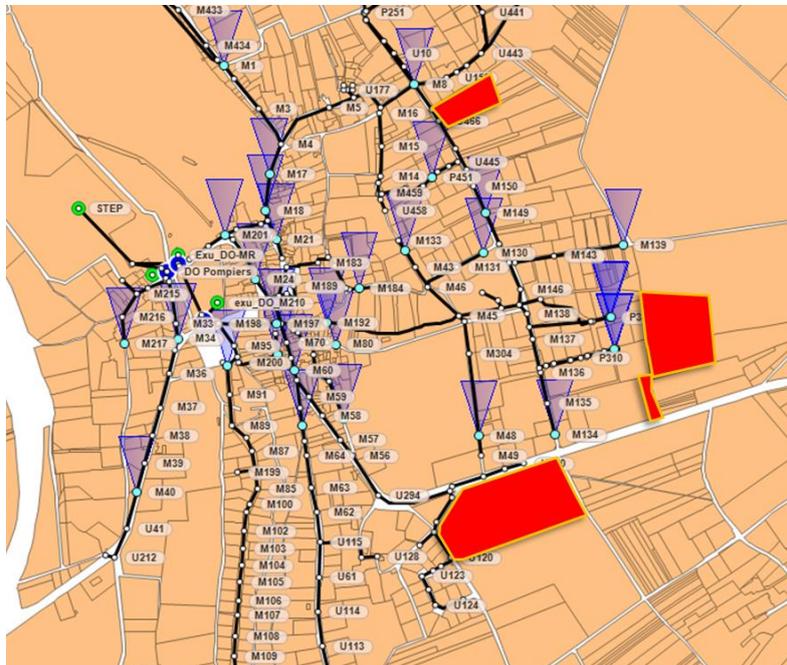
Il convient de noter qu'il s'agit là d'une estimation, qui dépend de paramètres susceptibles d'évoluer d'ici à la finalisation des travaux envisagés dans le SDA et de l'attribution de subvention.

Le schéma directeur d'assainissement constitue avant tout un guide hiérarchisé pour la planification des travaux d'assainissement sur les prochaines années. Il est valable sur une durée de dix ans, période sur laquelle la décision de réaliser tout ou partie des travaux proposés pourra être revue au cas par cas.

Le montant des travaux retenus pour la commune peut d'autre part être soumis à des aléas, et dépend des programmes de subventions dont elle bénéficiera. Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer au cours de la mise en œuvre du schéma directeur.

- Lotissement au Château des Tourelles :

Le PLU avant révision prévoyait l'implantation d'une trentaine de logements sur le secteur du Château, décrite dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Celle-ci n'a pas été retenue dans le nouveau PLU, approuvé en février 2022. Les rapports du SDA ayant été réalisés avant l'approbation du nouveau PLU, l'OAP du Château figure en effet sur certaines cartes. Celles-ci seront corrigées dans le SDA finalisé. La carte à jour montrant les zones de nouveaux logements retenus est présentée ci-dessous :



Carte localisant les zones d'extension (présentée dans les rapports des phases 3 et 4 et mise à jour : OAP du Château supprimée)

- Sujets impactant le PLU :

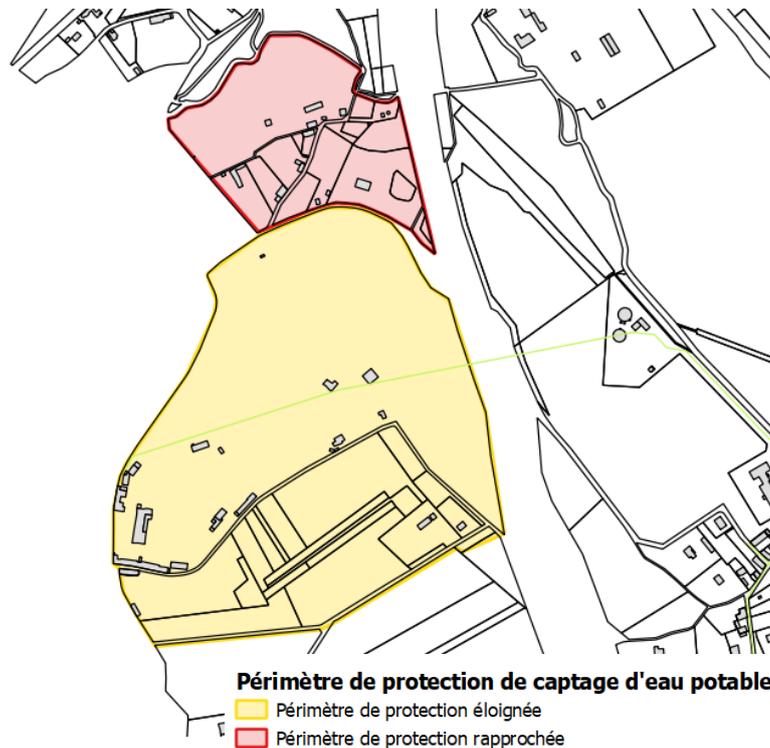
Le SDA et le zonage d'assainissement seront validés postérieurement à l'approbation du PLU en février 2022. Ils sont élaborés en cohérence avec le nouveau PLU et n'ont pas vocation à remettre en cause de manière substantielle les choix retenus au PLU.

La décision de suspendre l'enquête publique est une décision qui revient à la commune.

RP04 :

- École de la Tournelle – Compatibilité du PLU avec le périmètre de protection du captage de Courgent

Le site de l'école de la Tournelle est situé sur les périmètres de protection du captage de Courgent, dans le périmètre de protection rapprochée pour sa partie nord, et éloignée pour la partie sud :



Délimitation des périmètres de protection du captage de Courgent au niveau de l'école de la Tournelle

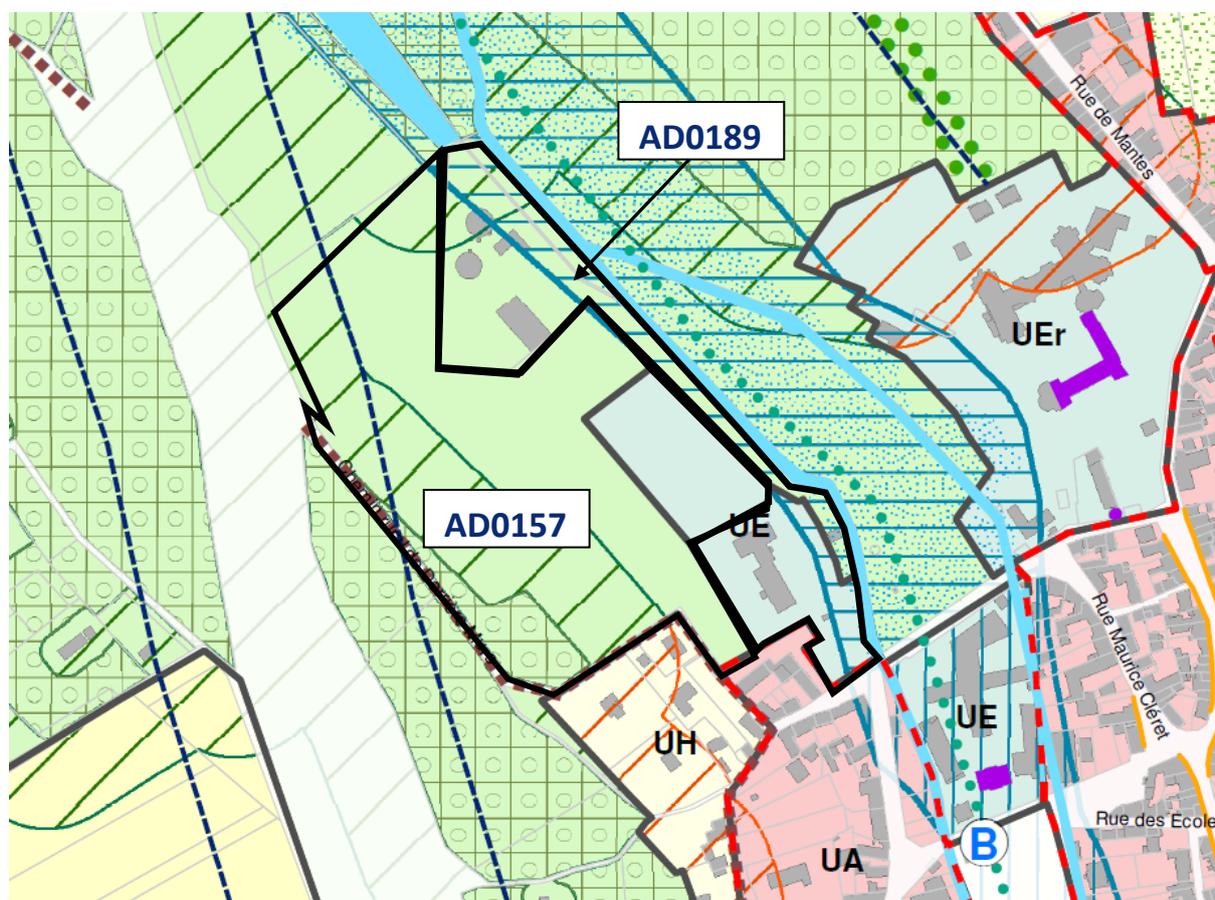
Le site est classé en assainissement collectif, ce qui permet d'assurer une collecte et un traitement plus efficace des effluents, en s'affranchissant des risques liés à une éventuelle défaillance de l'assainissement autonome. Il n'est donc pas envisagé de modifier le zonage d'assainissement.

Les périmètres de protection des captages présents sur la commune de Septeuil font par ailleurs l'objet de mesures réglementaires spécifiques, dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral. Ces mesures sont prescrites sur l'avis d'un hydrogéologue agréé.

RP05 :

- Zone humide – parcelles AD0157 et AD0189 :

Le zonage du PLU reprend les enveloppes d'alerte de classe A de la DRIEAT correspondant aux zones dont le caractère humide est avéré. Elles sont classées dans le PLU comme « zones humides à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme ».



 Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Extrait de la carte de zonage du PLU : parcelles AD0157 et AD0189

Les parcelles mentionnées sont situées à proximité mais ne sont pas incluses dans ces zones humides. Elles sont en revanche concernées par des zones dont le caractère humide est probable mais reste à confirmer* par des investigations de terrain et des études dédiées dans le cadre d'un dossier d'autorisation « loi sur l'eau ».

Pour valider le projet de construction d'une salle polyvalente sur ce site, il conviendra au préalable de s'assurer de leur caractère non humide. Si le site s'avère être une zone humide, le projet de salle polyvalente ne pourra être implanté sur ces parcelles.

Le SDA ne prévoit pas de travaux sur ces parcelles. Si le projet de salle polyvalente est maintenu, le site d'implantation sera, dans tous les cas, raccordé au réseau d'assainissement collectif.

- Construction de logements dans le secteur de la Côte Gillon :

Il était en effet prévu la création de 80 logements sur le secteur de la Côte Gillon dans le projet initial du PLU. C'est ce nombre qui a été pris en compte lors de l'élaboration des précédents rapports du SDA.

Le nombre de logements prévus a depuis évolué : le nombre retenu dans le PLU approuvé cette année est de 50 logements. Cette donnée sera mise à jour dans les rapports du SDA finalisé.

- Logements dans le secteur du Château :

Le PLU en projet prévoyait la construction de 30 logements dans le secteur du Château, sur les parcelles AH0864, AH0897, AH0898 et AH0899. Ce projet, qui faisait l'objet d'une OAP, n'a pas été retenu dans la version définitive du PLU approuvée en février 2022.

- Artificialisation le secteur du Château :

Comme mentionné précédemment, le projet de construction de logements au secteur du Château n'est plus d'actualité. Le secteur est désormais classé en zone N dans le zonage du PLU.

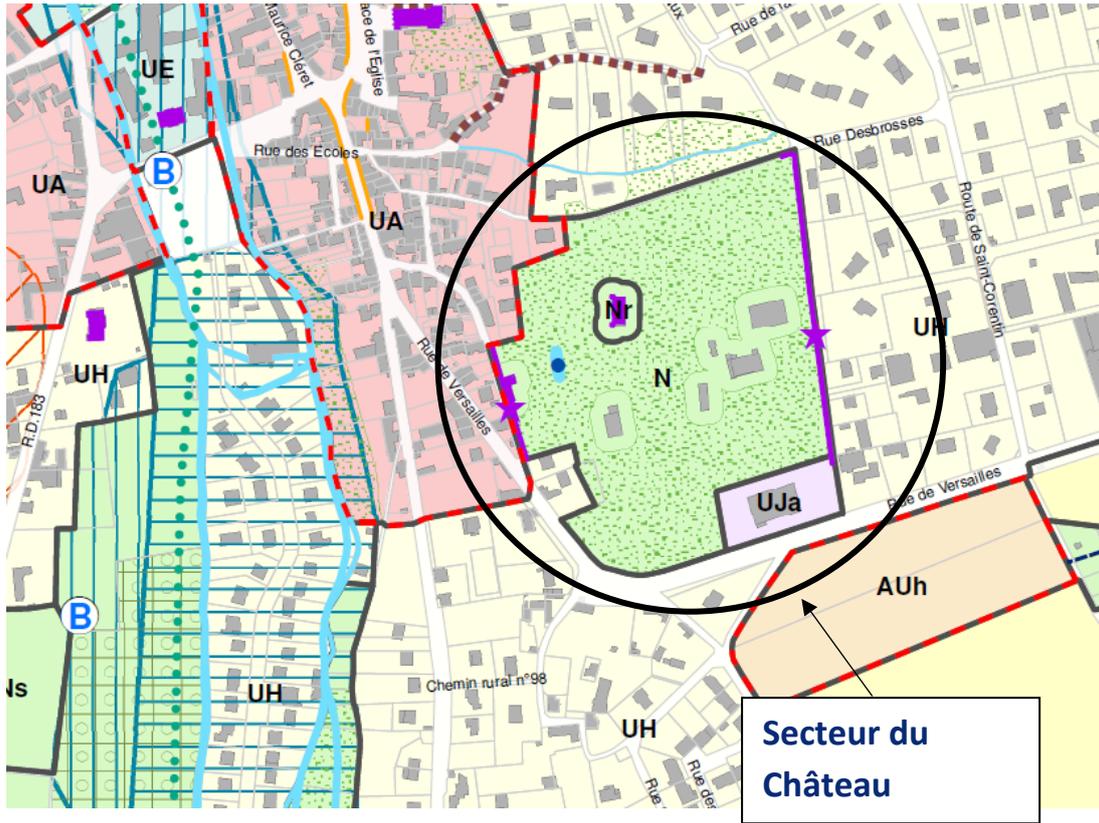


Figure 5 : Extrait de la carte de zonage du PLU de Septeuil approuvé en février 2022 secteur du Château

- Augmentation de la population et impact sur l'environnement :

En matière d'assainissement, toutes les mesures nécessaires seront mises en œuvre afin de maîtriser l'impact de l'augmentation de la population sur l'environnement et la santé publique.

Des travaux sont proposés dans le cadre du SDA sur le réseau d'assainissement collectif existant afin d'améliorer son fonctionnement et réduire les impacts sur le milieu naturel.

Le zonage d'assainissement prévoit de plus de raccorder l'ensemble des zones de nouvelles constructions définies dans le PLU au réseau d'assainissement collectif. Comparativement à l'assainissement non collectif, ce mode d'assainissement peut permettre une gestion plus fiable de la collecte et du traitement des effluents, et ainsi de mieux contrôler les rejets au milieu naturel.

On pourra noter également que les perspectives d'augmentation de la population du nouveau PLU dans sa version définitive ont été revues à la baisse, avec la suppression du projet de construction de 30 logements dans le secteur du Château.

- Projet de logements au secteur du Château :

Comme indiqué précédemment, le projet de construction de 30 nouveaux logements au secteur du Château n'a pas été retenu dans le nouveau PLU approuvé en février 2022.

- Augmentation de la population liée aux nouveaux logements et aux logements existants :

La construction de 26 nouveaux logements est prévue route de Saint-Corentin. 50 logements doivent être construits à la Côte Gillon. Avec un taux d'occupation moyen de 2,7 habitants par logement, la population à venir liée à ces nouvelles constructions est estimée à environ 200 habitants à l'horizon 2030. La population de Septeuil devrait de plus être amenée à augmenter via la densification de l'habitat.

L'augmentation de la population de Septeuil à l'horizon 2050 a été estimée au total à 1000 habitants supplémentaires, en tenant compte des nouveaux logements à venir et des tendances démographiques observées sur les dernières années*.

Il conviendra de rappeler néanmoins qu'il s'agit d'une estimation faite sur une période de 30 ans, en faisant l'hypothèse d'une évolution démographique similaire à celle des années précédentes. La population peut être amenée à suivre une évolution différente, qu'il n'est pas possible de prévoir à ce stade.

Il est à noter également que le schéma directeur d'assainissement a une durée de validité de 10 ans et fait l'objet d'une révision à cette échéance.

* Voir le rapport d'évaluation environnementale des zonages d'assainissement révisé, p.35.

Thème n°5 : Signalement d'anomalies

RP01 (03/05/2022) Mme Annick DUJARDIN

- Signale la présence sous une grille, d'un écoulement d'eau continu entre les numéros 2 et 4 Impasse des Métiers.

RP02 (09/05/2022) M. GOUËBAULT

- signale la présence de sources raccordées sur le réseau d'assainissement unitaire sur les terrains le long de la rue de la Garenne et Place de la Mairie.

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILLOU

- A informé les autorités en 2019 (maire, CCPH, police de l'eau, préfecture, SMRva) d'une évacuation sanitaire dans le « Bras forcé » de la Flexanville, sans réponse. Il constate aujourd'hui que les canalisations d'évacuation demeurent, cachées sous des « bricolages ».

Une partie de ces conduits émaneraient de la rue Fernand Bréan.

Ces travaux sont-ils conformes et qui en est le commanditaire ?

Demande qu'une enquête soit menée à ce sujet ainsi que sur les eaux déversées dans la Flexanville. Plusieurs photos sont jointes.

- Signale la création d'une carrière pour chevaux dénommé « Enrochement de Frileuse » dont les terres déversent des eaux d'infiltrations dans un ru le long du CR 03. Il propose de faire des prélèvements de rejets des eaux pour contrôler une éventuelle pollution de la Flexanville.

- Signale en zone EBC, sur la zone de Crevecoeur, la création d'un dépôt sauvage utilisé à usage professionnel à proximité de la zone de captage des eaux de Courgent, avec un bungalow et une piscine. Plusieurs photos sont jointes.

Mémoire en réponse de la commune :

RP01 : Écoulement Impasse des Métiers :

Des travaux de réhabilitation priorités des réseaux sont prévus au schéma directeur d'assainissement sur cette impasse, où plusieurs dégradations ont été relevées. Ces travaux seront réalisés après l'approbation du SDA par la commune et en fonction de leur caractère urgent et/ou prioritaire.

RP02 : Présence de sources rue de la Garenne et Place de la Mairie

Une recherche exhaustive des entrées d'eaux claires parasites – raccordement de sources compris – dans le réseau d'assainissement de Septeuil a été menée dans le cadre du SDA. Celle-ci n'a pas mis en évidence la présence de sources raccordées au réseau sur les secteurs mentionnés. Ce signalement sera néanmoins pris en compte et investigué. En cas de raccordement avéré de sources, des travaux seront réalisés afin de procéder à leur déconnexion du réseau d'assainissement.

Des opérations de réhabilitation ont été intégrées au programme de travaux pour les conduites présentant des anomalies. On pourra se reporter au rapport de la phase 4 du SDA pour

consulter le détail des anomalies relevées sur le réseau et les solutions de réhabilitation associées.

RP03 :

- Rejets d'eaux non traitées dans la Flexanville :

La commune a connaissance de ces dysfonctionnements, qui sont en cours d'investigation avec le concessionnaire. A cet effet, des contrôles de raccordement ont été réalisés sur les habitations situées au droit du cours d'eau. Environ 100 ml au total sont concernés par ces travaux qui ne pourront être engagés qu'après avoir obtenu une servitude de passage pour permettre la réalisation d'un dévoiement de la canalisation actuellement située sous le cours d'eau. Ces travaux seront financés et réalisés dans le cadre du contrat de concession de service public, sans surcoûts pour les usagers du service.

- Carrière de l'enrochement de Frileuse :

L'anomalie mentionnée est un sujet de contentieux, en cours de jugement.

- Dépôt sauvage dans le secteur de Crèvecœur :

De même que pour l'enrochement de Frileuse, il s'agit d'un contentieux en cours de jugement.

Thème n°6 : Divers

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILLOU

-Y-a-t-il des ITV pour les rues principales de Septeuil ?

RP04 (21/05/2022) M. Christophe BOUDON

- les capacités de traitement de la station d'épuration restent à vérifier. Pouvez-vous fournir un document confirmant les garanties de performance de la station ?

RP05 (21/05/2022) Mme Virginie MEURISSE, Présidente de l'association « Sauvons la Tournelle »

- L'utilisation d'engrais chimique dans les champs et les épandages (station d'épuration, fiente de poules) seront-ils interdits dans les périmètres de protection des captages d'eau potable après approbation du SDA ?

Mémoire en réponse de la commune :

RP03 : Inspections télévisées (ITV) :

Des ITV ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du SDA sur les rues susceptibles de comporter le plus d'infiltrations. Les rues inspectées sont les suivantes :

- Rue du Clos Gignot
- Sente des Jaglets
- Route de Saint-Corentin
- Rue Georges Duhamel
- Place de l'Église
- Passage Saint-Nicolas
- Côte Guépin

Des cartes présentant les rues inspectées sont disponibles au format adapté en annexe du rapport de phase 2 du SDA.

Des ITV sont de plus régulièrement effectuées par le concessionnaire.

RP04 :

- Capacité de traitement de la station d'épuration :

La station d'épuration de Septeuil est dimensionnée pour 3000 équivalents habitants (EH).

Ses capacités nominales sont :

- un débit journalier de 540 m³/j ;
- une charge organique de 180 kg DBO₅/j.

Les charges mesurées en entrée de station sont présentées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019 :

| 2019 | Débit (m ³ /j) | DBO ₅ (kg/j) |
|----------------|---------------------------|-------------------------|
| Janvier | 430 | 76 |
| Février | 475 | 74 |
| Mars | 436 | 60 |
| Avril | 352 | 75 |
| Mai | 412 | 99 |
| Juin | 356 | 81 |
| Juillet | 294 | 78 |
| Aout | 287 | 71 |
| Septembre | 313 | 77 |
| Octobre | 423 | 82 |
| Novembre | 452 | 49 |
| Décembre | 512 | 37 |
| Moyenne | 395 | 72 |

Tableau 1 : Charges mesurées en entrée de la station d'épuration de Septeuil (moyennes mensuelles des débits journaliers et mesures journalières de DBO₅ établies à partir des données d'autosurveillance de la station)

Sur l'année 2019, la station recevait en moyenne une charge hydraulique de près de 400 m³/j, ce qui correspond à 73 % de sa capacité, les débits entrants allant de 53 % en août à 95 % de sa capacité nominale en décembre. La charge organique moyenne était de 72 kg de DBO₅/j, soit 40 % de la capacité de la station.

L'arrêté préfectoral du 22 août 2001 fixe les seuils de concentrations admissibles de rejet et les rendements épuratoires* à atteindre après traitement :

| | Concentration maximale (en mg/l) | Rendement minimum |
|------------------|-------------------------------------|-------------------|
| MES | 20 | 90% |
| DBO ₅ | 15 | 90% |
| DCO | 50 | 75% |
| NTK | 5 | 90% |
| NGL | 10 | 70% |
| Ptot | 2 | 80% |

Tableau 2 : Réglementation des effluents traités de la station d'épuration de Septeuil selon l'arrêté préfectoral du 22 août 2001

* Le rendement épuratoire est calculé de la manière suivante : (valeur en entrée – valeur en sortie) / valeur en entrée).

Les valeurs de concentration suivantes ont été mesurées en sortie de station sur les effluents traités :

| DBO ₅ (mg/l) | DCO (mg/l) | MES (mg/l) | NTK (mg/l) | NGL (mg/l) | Ptot (mg/l) |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| 3.0 | 18.0 | 2.0 | | | |
| 3.0 | 10.0 | 2.0 | 2.3 | 3.5 | 0.4 |
| 3.0 | 24.0 | 6.6 | | | |
| 3.0 | 17.0 | 2.0 | | | |
| 3.0 | 18.0 | 2.9 | 1.4 | 2.7 | 0.7 |
| 3.0 | 15.0 | 3.1 | | | |
| 3.0 | 16.0 | 2.0 | | | |
| 3.0 | 16.0 | 6.5 | 2.3 | 3.2 | 0.4 |
| 3.0 | 19.5 | 3.1 | | | |
| 3.0 | 19.6 | 2.8 | | | |
| 3.0 | 10.0 | 2.4 | 3.0 | 4.1 | 0.2 |
| 3.0 | 30.0 | 2.0 | | | |

Tableau 3 : Concentrations de rejet de la station d'épuration de Septeuil sur l'année 2019 (source : données d'autosurveillance de la station)

Les rejets sont conformes à la réglementation sur l'ensemble des paramètres.

Les rendements épuratoires de la station sont donnés dans le tableau ci-dessous :

| 2019 | Entrée | | | | | | Sortie | | | | | | Rendement | | | | | |
|-----------|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|------------------|-----|-----|-----|-----|------|
| | DBO ₅ (kg/j) | DCO (kg/j) | MES (kg/j) | NTK (kg/j) | NGL (kg/j) | Ptot (kg/j) | DBO ₅ (kg/j) | DCO (kg/j) | MES (kg/j) | NTK (kg/j) | NGL (kg/j) | Ptot (kg/j) | DBO ₅ | DCO | MES | NTK | NGL | Ptot |
| Janvier | 76.0 | 161.1 | 47.1 | | | | 1.1 | 6.8 | 0.8 | | | | 99% | 96% | 98% | | | |
| Février | 73.8 | 199.3 | 103.3 | 21.2 | 22.2 | 2.3 | 1.6 | 5.3 | 1.1 | 1.2 | 1.9 | 0.2 | 98% | 97% | 99% | 94% | 92% | 92% |
| Mars | 59.8 | 144.3 | 95.0 | | | | 1.0 | 8.0 | 2.2 | | | | 98% | 94% | 98% | | | |
| Avril | 75.1 | 145.5 | 90.8 | | | | 0.8 | 4.6 | 0.5 | | | | 99% | 97% | 99% | | | |
| Mai | 99.3 | 279.4 | 109.2 | 19.9 | 20.0 | 2.3 | 0.9 | 5.3 | 0.8 | 0.4 | 0.8 | 0.2 | 99% | 98% | 99% | 98% | 96% | 91% |
| Juin | 81.0 | 145.6 | 72.3 | | | | 1.2 | 6.1 | 1.3 | | | | 98% | 96% | 98% | | | |
| Juillet | 77.7 | 126.4 | 87.6 | | | | 0.9 | 4.7 | 0.6 | | | | 99% | 96% | 99% | | | |
| Aout | 71.4 | 140.3 | 63.0 | 16.3 | 16.3 | 2.1 | 1.0 | 5.5 | 2.2 | 0.8 | 1.1 | 0.1 | 99% | 96% | 96% | 95% | 93% | 94% |
| Septembre | 76.9 | 198.4 | 88.2 | | | | 0.9 | 5.9 | 0.9 | | | | 99% | 97% | 99% | | | |
| Octobre | 81.6 | 142.8 | 19.8 | | | | 2.1 | 13.6 | 1.9 | | | | 97% | 91% | 90% | | | |
| Novembre | 48.7 | 176.4 | 81.4 | 29.5 | 30.2 | 1.1 | 1.5 | 5.1 | 1.2 | 1.5 | 2.1 | 0.1 | 97% | 97% | 98% | 95% | 93% | 91% |
| Décembre | 36.7 | 132.2 | 40.4 | | | | 1.0 | 9.7 | 0.6 | | | | 97% | 93% | 98% | | | |

Tableau 4 : Rendements épuratoires de la station d'épuration de Septeuil sur l'année 2019 (données d'autosurveillance)

Le rendement minimal réglementaire est atteint sur l'ensemble des paramètres.

Ces résultats montrent que la capacité de la station d'épuration de Septeuil est suffisante sur l'année 2019 : elle reçoit une charge hydraulique moyenne de 73 % de sa capacité et une charge organique de 40 %. La qualité des rejets en sortie de station est conforme à la

réglementation en vigueur sur l'ensemble de l'année. Les résultats des années 2018 et 2020 montrent également des performances suffisantes.

RP05 :

- Engrais et épandage dans les périmètres de protection des captages :

Les périmètres de protection de captages de Rosay, Courgent et des Trois Vallées, situés en partie sur la commune de Septeuil, sont soumis à une réglementation définie par les Déclarations d'Utilité Publique (DUP). Celle-ci est en cours d'instruction pour la source de Courgent par les services de l'Etat.

En effet, il s'agit d'une réglementation préfectorale, qui établit les mesures spécifiques pour chaque type de périmètre de protection – immédiate, rapprochée et éloignée – devant être en place afin de préserver la qualité des eaux des captages.

L'épandage des boues de station d'épuration mais également de fumiers, de produits fermentescibles ou autres substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, est ainsi interdit dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée pour les trois captages. Il est autorisé mais réglementé (pour le captage de Courgent il est par exemple soumis à l'avis de l'État et des collectivités locales) dans les périmètres de protection éloignée.

A noter que les boues de la station d'épuration de Septeuil ne sont pas destinées à l'épandage mais sont envoyées en station de compostage (site DROUAIS compost à Boullay Thierry).

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite dans les périmètres de protection immédiate, sur lesquels seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable. Le recours à ces produits n'est pas interdit, mais est néanmoins limité, sur les autres périmètres.

L'ensemble des dispositions prévues est consultable dans les DUP (ou avis hydrogéologique) des trois captages, en annexes du rapport d'évaluation environnementale du zonage d'assainissement de Septeuil.

Hors sujet

RP03 (21/05/2022) M. Philippe OZILLOU

- Considère indispensables les bassins d'infiltration. Demande un avis sur son calcul de dimensionnement d'un bassin pour le projet de 80 maisons situé « Côte Gillon ».
- Formule des critiques sur des engagements non tenus par le maire concernant le calendrier d'annexion du SDA au PLU et des jugements sur son action.
- Un forage serait prévu aux « 3 Vallées », souhaite un avis sur les travaux.

RP04 (21/05/2022) M. Christophe BOUDON

- La source de Courgent est située à proximité de la route HOUDAN / MANTES qui est très fréquentée. Elle n'est pas suffisamment protégée (glissière) en cas d'accident provoqué par des camions de transport de matières dangereuses. Quelles mesures conservatoires pourraient être mises en œuvre ?

RP05 (21/05/2022) Mme Véronique PERUCCA, Présidente des « amis des Moulins du Mantois et du Vexin »

- Souligne l'importance des 44 moulins existants de la vallée de la Vaucouleurs (oxygénation) et leur intérêt pour l'environnement avec la production d'énergie renouvelable et de farine.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

Question n°1 :

Plusieurs installations d'assainissement autonome non contrôlées ou déclarées non conformes par le SPANC depuis 2009 et 2010 et pouvant présenter un risque de pollution du milieu naturel sont situées dans des périmètres de captage d'eau potable.

Le SPANC indique qu'il revient au maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires lorsque les prescriptions émises suite aux contrôles des installations ne sont pas suivies d'effet.

Quelles actions comptez-vous engager pour faire cesser les non-conformités et les absences de contrôle ?

Mémoire en réponse de la commune :

Réponse à la question n°1 du commissaire enquêteur :

La réalisation des contrôles relève de la compétence du SPANC. Celui-ci évalue la conformité des parcelles fonctionnant en assainissement autonome vis-à-vis de la réglementation. Lorsqu'une parcelle est jugée non-conforme, le SPANC en informe les propriétaires et la Mairie de Septeuil et précise les travaux à réaliser afin de mettre en conformité leurs installations.

En cas de non-réalisation des travaux demandés, le Maire pourra exercer son pouvoir de police, pouvant aller jusqu'à une mise en demeure des propriétaires concernés, en application de l'article 38 du règlement du SPANC de la CCPH :

Article 38 : Police administrative (pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique)

En application des pouvoirs reconnus aux maires par l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, ces derniers peuvent prendre toute mesure réglementaire ou individuelle pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique, due soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement, d'une installation d'assainissement non collectif.

Ces mesures sont prises sans préjudice de celles pouvant être prises par les préfets sur le fondement de l'article L. 2215-1 du même Code.

Extrait du règlement du SPANC de la CCPH – Article 38

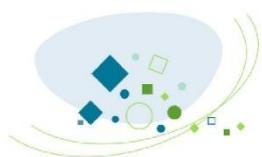
La commune de Septeuil travaille en concertation avec le SPANC de la CCPH afin de permettre une meilleure coordination de ses missions sur le territoire communal.

Le SPANC a d'ores et déjà transmis à la commune la liste des parcelles concernées par l'assainissement non collectif présentes à Septeuil ainsi que les données relatives aux contrôles de conformité les concernant. Une mise à jour de ces données est en cours. Le SPANC et la commune travaillent notamment à la vérification de la situation actuelle des installations d'assainissement autonomes déclarées non conformes ou non contrôlées.

Le SDA a permis d'améliorer les transmissions d'information notamment les contrôles de conformité entre la CCPH, le SPANC et la commune afin que le Maire puisse exercer son pouvoir de police de manière plus efficiente.

PIECE N°15

Notice explicative modifiée en date du 27 juin 2022 accompagnant le mémoire en réponse du
29 juin 2022



Septeuil



Notice
Révision du zonage d'assainissement
de la commune de Septeuil
Notice explicative



Rapport n°IDFP170742/version 1– 27 juin 2022
Projet suivi par Loïc HOARAU – 06.37.83.44.39 – loic.hoarau@irh.fr

www.anteagroup.fr/fr

Fiche signalétique

Révision du zonage d'assainissement de la commune de Septeuil Notice explicative

| CLIENT | SITE |
|--|--|
| Société | Septeuil |
| Mairie de Septeuil 6 place de la Mairie Louis Fouché 78790 Septeuil | Mairie de Septeuil 6 place Louis Fouché 78790 Septeuil |
| Mme TETART SALMON 1ere adjointe 01 30 42 03 96 mairie@septeuil.fr | Mme TETART SALMON 1ere adjointe 01 30 93 40 44 mairie@septeuil.fr |

| RAPPORT D'ANTEA GROUP | |
|---|--|
| Responsable du projet | Loïc HOARAU |
| | Implantation Gennevilliers 01.46.88.99.00 iledefrance@irh.fr 14-30 rue Alexandre - Bat. C - 92635 Gennevilliers Cedex |
| Implantation chargée du suivi du projet | |
| Rapport n° | IDFP170742 |
| Version n° | version 1 |
| Projet n° | IDFP170742 |

| | Nom | Fonction | Date | Signature |
|-------------|--------------|---------------------------|-----------|-----------|
| Rédaction | Morgane SOUN | Ingénieur d'étude | Juin 2022 | MS |
| Approbation | Loïc HOARAU | Responsable activités IDF | Juin 2022 | LH |



Suivi des modifications

| Indice Version | Date de révision | Nombre de pages | Nombre d'annexes | Objet des modifications |
|-------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|
| 0 | 19/04/2022 | | | Rapport initial |
| 1 | 27/06/2022 | | | Révision 1 |
| | | | | |



Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. Préambule..... | 7 |
| 2. Rappel de la méthodologie de l’étude | 8 |
| 3. Rappel de la réglementation | 9 |
| 4. Diagnostic de la situation existante..... | 10 |
| 4.1. Présentation de la commune | 10 |
| 4.2. Topographie | 10 |
| 4.3. Hydrographie..... | 11 |
| 4.4. Contexte géologique et hydrogéologique..... | 12 |
| 4.4.1. Géologie | 12 |
| 4.4.2. Hydrogéologie..... | 12 |
| 4.5. Zones protégées | 14 |
| 4.6. Ressource en eau potable | 15 |
| 4.7. Risques recensés | 16 |
| 4.8. Le système d’assainissement | 17 |
| 4.8.1. Zonage d’assainissement existant..... | 17 |
| 4.8.2. L’assainissement non collectif..... | 19 |
| 4.8.3. L’assainissement collectif..... | 21 |
| 4.8.4. Conclusion de l’étude diagnostique..... | 24 |
| 5. Proposition de travaux suite au diagnostic réalisé..... | 26 |
| 5.1. Limitation des déversements par temps sec..... | 26 |
| 5.2. Diminution des rejets unitaires au milieu naturel..... | 26 |
| 5.2.1. Objectif..... | 26 |
| 5.2.2. Travaux en domaine public | 26 |
| 5.2.3. Travaux en domaine privé..... | 33 |
| 5.3. Diminution des eaux parasites de nappe sur réseaux d’eaux usées et unitaire | 34 |
| 5.3.1. Travaux de réhabilitation des réseaux | 34 |
| 5.3.2. Inspections télévisées complémentaires | 35 |
| 5.3.3. Recherche et déconnexion d’eaux claires..... | 36 |
| 5.4. Travaux sur les réseaux d’eaux pluviales | 36 |
| 6. Zonage des eaux usées | 40 |
| 6.1. Introduction..... | 40 |
| 6.1.1. Critères de sélection du type d’assainissement | 40 |

| | |
|--|----|
| 6.1.2. Obligation de la commune et des particuliers | 40 |
| 6.2. Coût de l'assainissement..... | 40 |
| 6.2.1. Assainissement collectif | 40 |
| 6.2.2. Assainissement non collectif..... | 41 |
| 6.3. Synthèse et cartographie du zonage d'assainissement | 42 |
| 6.3.1. Prescriptions | 42 |
| 6.3.2. Cartographie | 42 |
| 7. Zonage d'assainissement des eaux pluviales | 44 |
| 7.1. Contexte | 44 |
| 7.1.1. Politique générale de gestion des eaux pluviales | 44 |
| 7.1.2. Objectifs | 44 |
| 7.2. Mise en œuvre du zonage pluvial | 44 |
| 7.2.1. Documents associés au zonage pluvial | 44 |
| 7.2.2. Plan Local d'Urbanisme..... | 45 |
| 7.2.3. Politique de desserte par les réseaux pluviaux..... | 45 |
| 7.2.4. Réglementation de la gestion des eaux pluviales | 45 |
| 7.2.5. Cartographie | 47 |

Table des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Localisation de la commune de Septeuil (source google maps) | 10 |
| Figure 2 : Extrait de la carte topographique concernant le territoire de la commune de Septeuil | 11 |
| Figure 3 : Plan de l'hydrographie du secteur d'étude (source : Geoportail) | 11 |
| Figure 4 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000ème (Source : INFOTERRE)..... | 12 |
| Figure 5 : Masse d'eau souterraine Albien Néocomien | 13 |
| Figure 6 : Masse d'eau souterraine Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix..... | 13 |
| Figure 7 : ZNIEFF de type II (source : géorisque)..... | 14 |
| Figure 8 : Site inscrit (source carmen)..... | 14 |
| Figure 9. Périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable sur la commune de Septeuil..... | 16 |
| Figure 9 : Aléa retrait et gonflement des argiles sur la commune (source : Géorisques)..... | 17 |
| Figure 10 : Risque de remontée de nappe sur la commune (source : géorisques)..... | 17 |
| Figure 11 : Plan de zonage des eaux usées de la commune de Septeuil (SDA 2007) | 18 |
| Figure 12 : Plan de zonage des eaux usées de la commune de Septeuil (SDA 2007) | 19 |
| Figure 13 : Synoptique du système d'assainissement de la commune de Septeuil..... | 22 |
| Figure 14 : Localisation des ouvrages..... | 23 |
| Figure 15 : Résultat de la simulation présentant l'absence de déversements pour une pluie courante (mensuelle)..... | 28 |
| Figure 16 : Résultat de la simulation présentant l'absence de débordements pour une pluie décennale | 30 |
| Figure 17 : Localisation des travaux | 32 |



| | |
|---|----|
| Figure 18 : Programme de travaux Ancien chemin de Paris – rue des 4 perches – rue de l'Yveline – rue de Versailles..... | 38 |
| Figure 19 : Programme de travaux rue des peupliers – rue de la cote Gillon..... | 38 |
| Figure 20 : Programme de travaux Chemin du clos | 39 |
| Figure 21 : Programme de travaux Passage St Nicolas – Place de l'Eglise - rue des métiers et rue du pressoir..... | 39 |
| Figure 22 : Programme de travaux Cote Guépin..... | 39 |
| Figure 15 : Zonage des eaux usées..... | 43 |
| Figure 16 : Zonage des eaux pluviales..... | 48 |

Table des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Etats des cours d'eau du territoire | 12 |
| Tableau 2 : Linéaire de réseau..... | 21 |
| Tableau 3 : Postes de refoulement existants sur le territoire..... | 22 |
| Tableau 4 : Déversoirs d'orage recensés sur le territoire | 22 |
| Tableau 5 : Bassins d'orage recensés sur le territoire..... | 23 |
| Tableau 6 : Caractéristiques de la STEU | 24 |
| Tableau 7 : Montant des travaux pour limiter les déversements par temps sec..... | 26 |
| Tableau 8 : Travaux proposés pour la réduction des déversements par temps de pluie | 27 |
| Tableau 9 : Montant des travaux pour limiter les déversements par temps de pluie – Scénario 2 | 28 |
| Tableau 10 : Montant des travaux pour limiter les déversements par temps de pluie – Scénario 3 ... | 29 |
| Tableau 11 : Montant des travaux pour limiter les débordements par temps de pluie..... | 30 |
| Tableau 12 : Montant des travaux pour la diminution des ECPM | 33 |
| Tableau 26 : Montant des travaux pour la réalisation d'inspections télévisées complémentaires..... | 35 |
| Tableau 14 : Montant des travaux de réhabilitation..... | 36 |

1. Préambule

La commune de Septeuil dispose des compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette opération s'inscrit dans une démarche plus large de respect des exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et dans un souci constant d'améliorer la qualité de ses infrastructures et de préserver le milieu récepteur.

Ainsi, la présente mission consiste à :

- Réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement (réseaux eaux usées et eaux pluviales) ;
- Proposer des solutions pour lutter contre la pollution des milieux naturels ;
- Proposer des solutions pour optimiser le fonctionnement du système de collecte en place ;
- Établir un programme hiérarchisé des travaux ;
- Mettre à jour le plan des réseaux ;
- Établir le zonage (assainissement et eaux pluviales) du territoire communal.

Le zonage se présente sous la forme d'une carte de zonage, accompagnée d'une notice, pour les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport rassemble les éléments qui ont permis d'établir les zonages ainsi que les notices et les cartes de zonage.

2. Rappel de la méthodologie de l'étude

L'objectif de l'étude est la réalisation du zonage d'assainissement sur les zones urbaines et urbanisables de la commune de Septeuil.

L'établissement d'un zonage d'assainissement se déroule en deux phases principales :

Phase I : Diagnostic de la situation existante

Il s'agit d'étudier l'ensemble des paramètres entrant en compte dans le choix d'un assainissement adapté aux zones étudiées, soit :

- L'adaptation des milieux à recevoir et épurer des effluents domestiques, en tenant compte de la sensibilité du milieu naturel et de leurs contraintes d'usage sur :
 - Les sols : aptitude des sols à épurer des effluents domestiques par infiltration directe sans risque de contamination d'autres milieux (nappe, eaux superficielles),
 - Les cours d'eau : aptitude à recevoir des effluents épurés en fonction de leur qualité actuelle, des objectifs de qualité, des contraintes d'usage,
 - La nappe : sensibilité et protection nécessaire (captage),
- Les équipements actuels en assainissement et les insuffisances des structures actuelles d'assainissement via :
 - La vérification du fonctionnement des systèmes d'épuration autonomes actuellement en service et les possibilités de pallier les défauts rencontrés,
 - La vérification des réseaux pluviaux actuels, le recensement de tous les exutoires pluviaux et la localisation des sources actuelles de pollution par temps sec (écoulements d'eaux usées).
- L'évaluation de l'impact actuel des rejets de la commune sur la qualité des milieux récepteurs, et ce afin de définir les flux de pollution admissibles par le milieu naturel ainsi que les aménagements à prévoir en matière d'assainissement.

Phase II : Etude des solutions d'assainissement et proposition du zonage d'assainissement

Il s'agit d'élaborer le zonage d'assainissement en intégrant l'évolution des besoins de la commune en assainissement, et ce en tenant compte du développement prévisible de l'urbanisation future et des contraintes de milieu étudiées en première phase.

Cette deuxième phase comporte :

- La définition des filières d'assainissement à retenir pour les secteurs difficilement raccordables ou les nouvelles zones urbanisées voire urbanisables et l'étude du raccordement des secteurs susceptibles d'être raccordés à l'assainissement collectif ;
- L'établissement des procédures utilisables (choix économiques) pour l'assainissement des secteurs non raccordés (non collectif ou collectif).

3. Rappel de la réglementation

En application de l'article 35-§III de la Loi du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif », ainsi qu'au besoin les zones dans lesquelles les mesures doivent être prises en raison des problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Art L 2224-10 – Code général des collectivités territoriales. Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par le Décret 94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et plus spécialement par le chapitre 1er de sa section 1 et modifié par les Décrets du 7 Avril 2000, du 30 Mai 2005, du 2 mai 2006 et du 22 mars 2007 et repris dans les articles R-2224-6 à R-2224-22 du CGCT.

Art 2224-7. Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Art 2224-8. L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Ainsi, l'objectif de cette étude est de proposer à la collectivité les solutions les mieux adaptées techniquement et financièrement à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées domestiques, et si nécessaire des eaux pluviales.

Les solutions techniques proposées pourront consister en de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif.

Elles devront :

- Garantir aux populations la solution aux problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,
- Préserver les ressources souterraines en eau en veillant à leur protection contre les pollutions,
- Protéger la qualité des eaux de surface.

4. Diagnostic de la situation existante

4.1. Présentation de la commune

La commune de Septeuil se situe à l'Ouest de Paris entre Mantes-la-Jolie et Houdan à environ 15 km des deux communes. Elle est localisée dans la vallée du ru de Flexanville au point de confluence avec la rivière la Vaucouleurs, dans le département des Yvelines.

La commune de Septeuil regroupe 2 337 habitants (INSEE 2014) répartis sur un territoire de près de 940 ha.

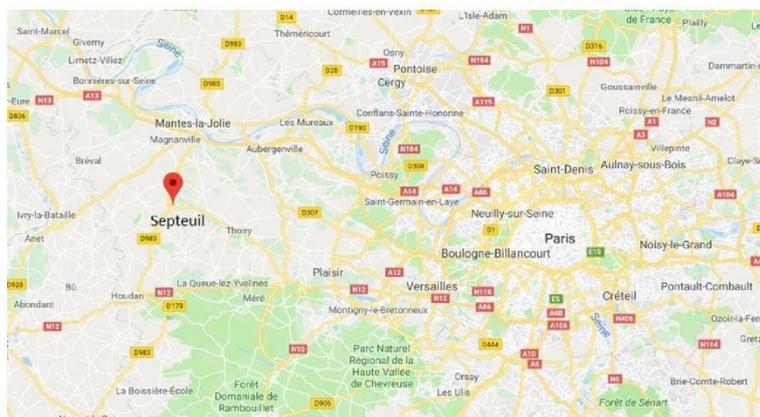


Figure 1 : Localisation de la commune de Septeuil (source google maps)

4.2. Topographie

Le territoire de la commune de Septeuil s'étend sur environ 9,4 km². L'altitude maximale sur le territoire est d'environ 165m NGF et l'altitude minimale est de 52m NGF.

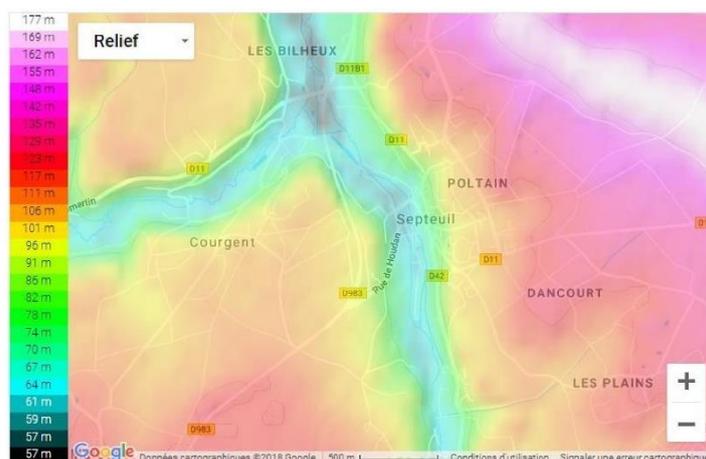


Figure 2 : Extrait de la carte topographique concernant le territoire de la commune de Septeuil

4.3. Hydrographie

La commune de Septeuil appartient au SDAGE Seine Normandie. Elle n'appartient toutefois à aucun SAGE.

La commune est traversée du Nord au Sud par la rivière de Flexanville qui rejoint la rivière Vaucouleurs au Nord de la commune. Ces deux rivières peuvent être sujettes à des crues, qui justifient que la commune de Septeuil soit soumise à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

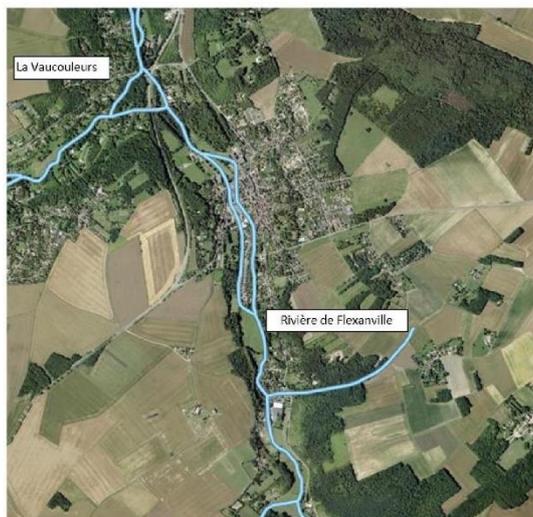


Figure 3 : Plan de l'hydrographie du secteur d'étude (source : Geoportail)

L'état de ces cours d'eau est présenté ci-dessous.

Tableau 1 : Etats des cours d'eau du territoire

| Cours d'eau | Etat écologique | Etat biologique | Etat physico-chimique |
|----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| La Vaucouleurs | Bon | Bon | Bon |
| La Flexanville | Moyen | Moyen | Moyen |

4.4. Contexte géologique et hydrogéologique

4.4.1. Géologie

La composition des sols de la commune de Septeuil est variée, sont présents :

- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement ■
- Des calcaires ■
- Des calcaires et marnes ■
- Des limons des plateaux ■
- Des marnes ludiennes ■
- Des sables de Fontainebleau ■
- Des argiles à meulière ■

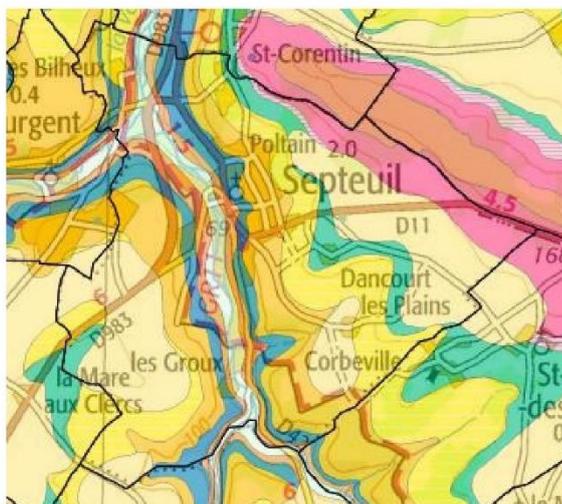


Figure 4 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000ème (Source : INFOTERRE)

4.4.2. Hydrogéologie

La commune de Septeuil est située sur la masse d'eau souterraine HG218 Albién Néocomien captif. À dominante sédimentaire, cette dernière a une superficie de plus de 61 010 km².

Les aquifères de l'Albién et du Néocomien s'étendent sur deux tiers du bassin sédimentaire de Paris.

La profondeur des réservoirs augmente des affleurements vers le centre du bassin : ainsi, la profondeur de l'Albien est maximale en Seine-et-Marne, dans le secteur de Coulommiers, où elle atteint 800 m.

Les volumes prélevés dans la nappe de l'Albien sont en moyenne de 17 200 000 m³ /an dont 78% en région Ile-de France. Le Néocomien est exploité depuis une trentaine d'années, 1 000 000 m³ sont en moyenne prélevés tous les ans.

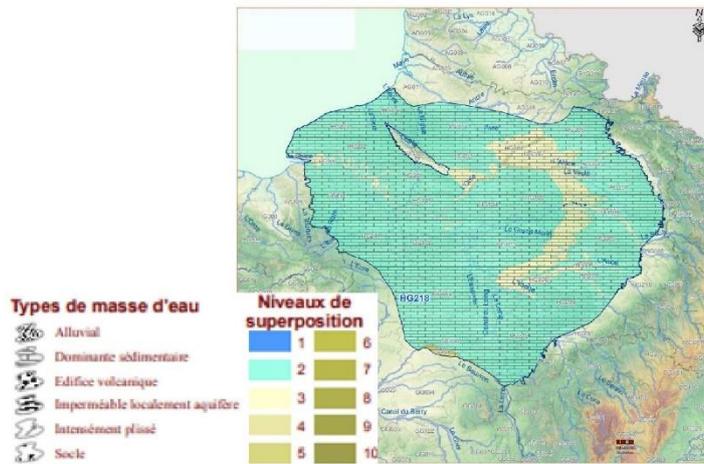


Figure 5 : Masse d'eau souterraine Albien Néocomien

La commune de Septeuil est également située sur la masse d'eau souterraine Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix HG102. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire est libre et d'une superficie de 2 424 km².

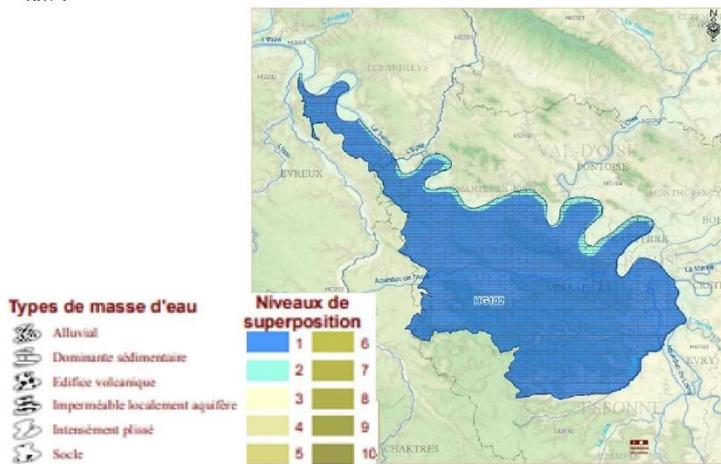


Figure 6 : Masse d'eau souterraine Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix

4.5. Zones protégées

Une ZNIEFF de type II est recensée sur la commune. Il s'agit du Plateau du Grand Mantois et de la Vallée du Sausseron.



Figure 7 : ZNIEFF de type II (source : géorisque)

La vallée de la haute Vaucouleurs située au Nord de Septeuil est également recensée comme un site inscrit.

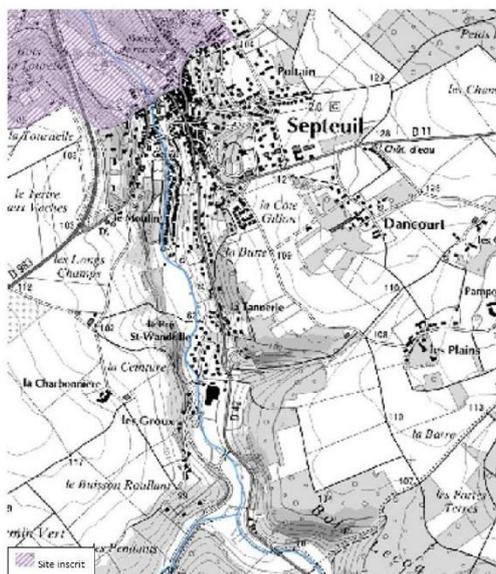


Figure 8 : Site inscrit (source carmen)

4.6. Ressource en eau potable

Trois secteurs en bordure du territoire communal sont inclus dans des périmètres de protection éloignée ou rapprochée de captages d'eau potable :

- Le nord du territoire comprenant le hameau des Bilheux et l'Abbaye de Saint-Corentin, délimité au sud par la route de Dammartin, est compris dans le périmètre de protection éloignée des deux captages de Rosay ;
- L'ouest de la commune comprend le captage de Courgent, dont le périmètre de protection rapprochée se situe autour du Chemin des Bouillons et le périmètre de protection éloignée au niveau du Bois de la Tournelle ;
- Au sud de la commune se trouve le forage des Trois Vallées, dont le périmètre de protection rapprochée est bordé au nord par le Chemin des Grouettes et se poursuit au sud sur la commune de Prunay-le-Temple.

Les périmètres de protections éloignée et rapprochée des captages présents sur le territoire de la commune sont représentés sur la carte ci-après. Les périmètres en question s'étendent également sur les communes voisines (non représentées ici). Le périmètre de protection rapprochée des forages de Rosay se trouve ainsi sur la commune de Rosay, et le périmètre de protection éloignée du forage des Trois Vallées se situe à Prunay-le-Temple. Le périmètre de protection du captage de Courgent continue sur la commune de Courgent à l'ouest.

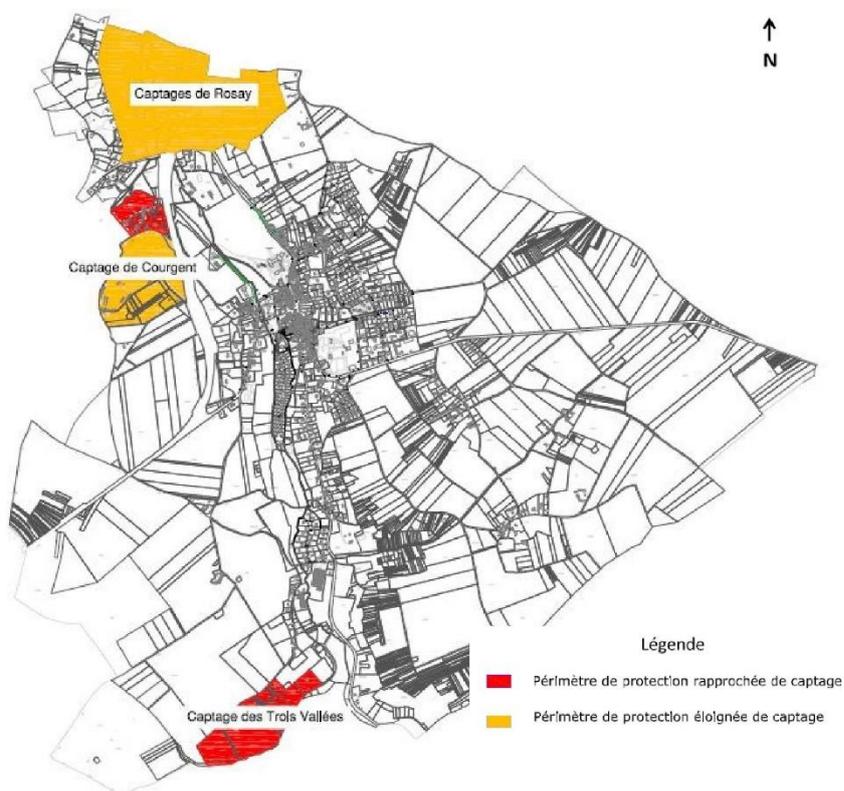


Figure 9. Périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable sur la commune de Septeuil

4.7. Risques recensés

Le territoire de Septeuil est concerné par un risque fort de retrait et gonflement des argiles, notamment en périphérie Est du centre-ville. Les sols argileux se rétractent en période sèche, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions et aux réseaux enterrés, dont les réseaux d'assainissement.

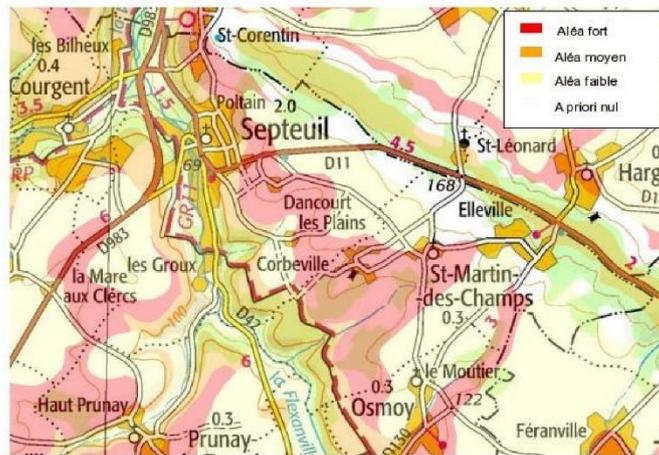


Figure 10 : Aléa retrait et gonflement des argiles sur la commune (source : Géorisques)

Un risque fort de remontée de nappe est présent au niveau du centre-ville. Néanmoins, la sensibilité aux remontées de nappe devient faible voire très faible lorsque nous nous en éloignons.

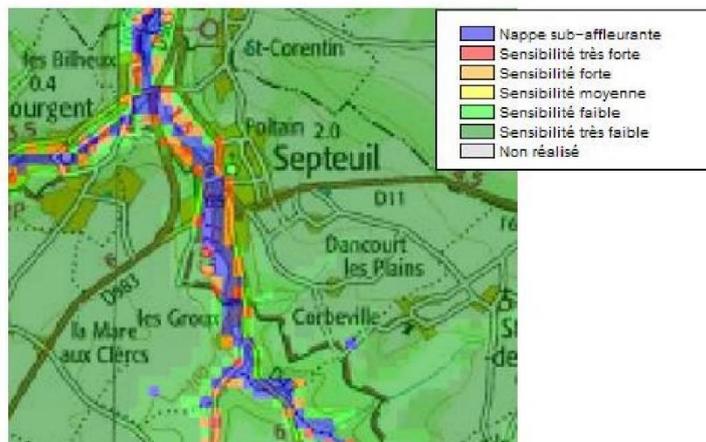


Figure 11 : Risque de remontée de nappe sur la commune (source: géorisques)

4.8. Le système d'assainissement

4.8.1. Zonage d'assainissement existant

La commune de Septeuil a fait réaliser le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune en 2007. Celui-ci définit les zones fonctionnant en assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

La carte de zonage des eaux usées de la commune est présentée ci-après :

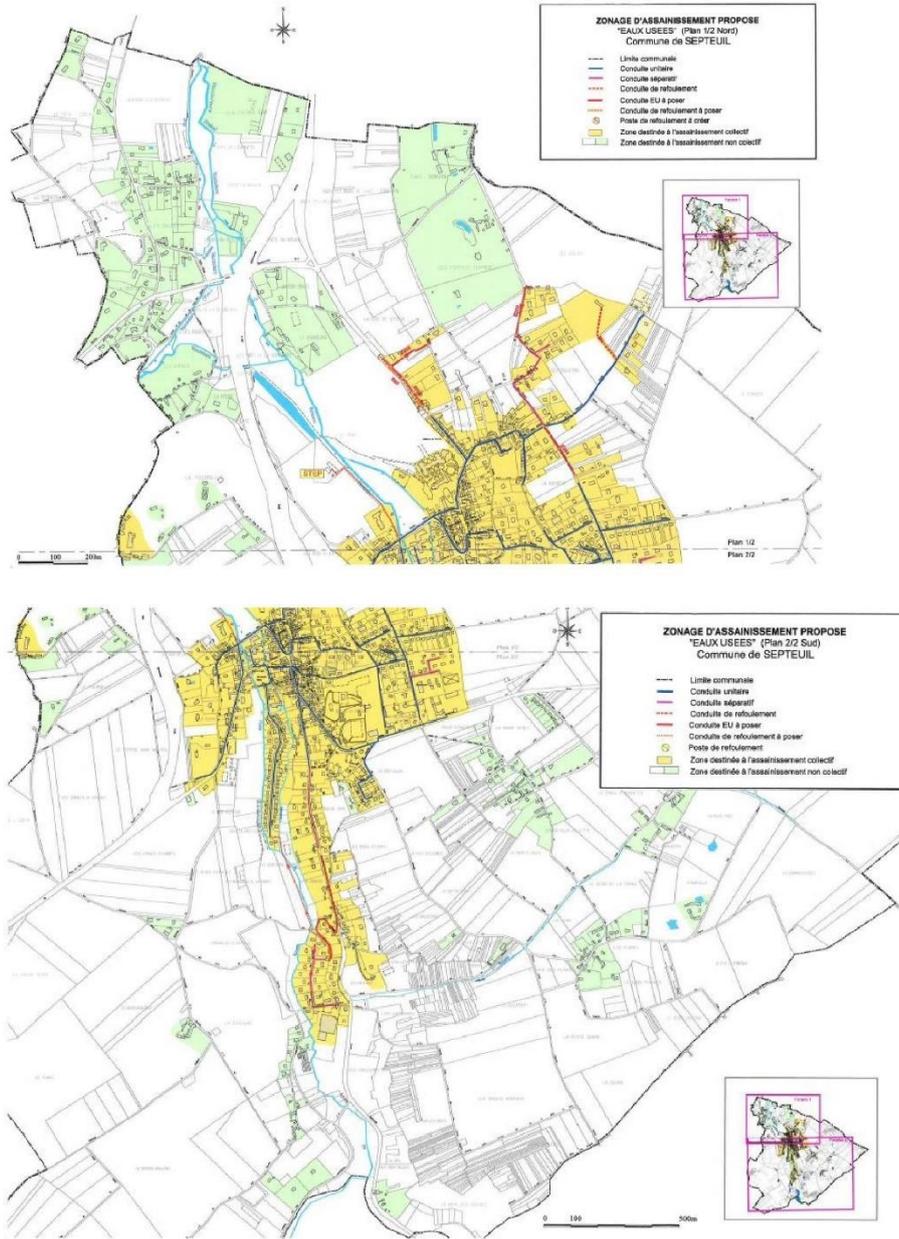


Figure 12 : Plan de zonage des eaux usées de la commune de Septeuil (SDA 2007)

4.8.2. L'assainissement non collectif

4.8.2.1. Etat des lieux

Conformément à la réglementation, la commune de Septeuil a confié la gestion de l'assainissement non collectif au SPANC de la Communauté de Commune du Pays Houdanais.

Les compétences prises par le SPANC concernent les contrôles techniques et de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que leur entretien périodique.

Certaines habitations du secteur d'étude ne sont pas desservies par le réseau public d'assainissement. Ces propriétés disposent alors d'un système d'assainissement non collectif. Des contrôles sont réalisés lors de la mise en place d'une nouvelle installation, la vente d'un bien immobilier ou pour juger du bon fonctionnement du système.

Le SPANC recensait 228 installations en 2012 concernant les habitations en ANC.

Le fichier de consommation d'eau potable permet de déterminer les abonnés non raccordables. Ces derniers sont considérés en assainissement non collectif. Ainsi 231 abonnés ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

4.8.2.2. Rappel réglementaire

Pour les installations de moins de 20 EH, l'arrêté du 7 mars 2012 est actuellement en vigueur.

Les principales dispositions de cet arrêté sont les suivantes :

❖ Dispositions générales :

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas :

- porter atteinte à la salubrité publique, à la santé publique,
- engendrer de nuisances olfactives,
- présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles ni porter atteinte à la qualité du milieu récepteur,
- porter atteinte à la sécurité des personnes.

L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

❖ Traitements :

Les installations doivent permettre le traitement commun des eaux vannes (toilettes) et des eaux ménagères ou eaux grises (lave-vaisselle, lave-linge, douche...), à l'exception possible des cas de réhabilitation d'installation pour lesquelles une séparation des eaux usées existait déjà.

Le traitement des eaux usées se fait préférentiellement par le sol en place ou par un matériel dont les caractéristiques techniques et le dimensionnement sont précisés en annexe de l'arrêté.

Le traitement peut également se faire par des dispositifs, autres que par le sol, qui doivent être agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Quelle que soit la procédure, pour être agréés, les dispositifs de traitement doivent respecter :

- Les performances épuratoires : 30 mg/l pour les MES et 35 mg/l pour la DBO5,
- Les spécifications techniques contenues dans des documents de référence (DTU XP-64.1, NF EN 12566) et les exigences essentielles de la directive n°89/106/CEE.

❖ **Evacuation :**

L'évacuation des eaux usées traitées doit se faire par le sol si les caractéristiques de perméabilité le permettent.

Si l'évacuation par le sol n'est pas techniquement envisageable, les eaux usées traitées sont :

- Soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, sauf irrigation de végétaux destinée à la consommation humaine,
- Soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sous condition d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude.

Il est rappelé que les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Si aucune des solutions n'est techniquement envisageable, le rejet des eaux usées traitées peut se faire par puits d'infiltration, sous réserve de respecter les caractéristiques techniques notamment de perméabilité et conditions de mise en œuvre, et d'être autorisé par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique.

❖ **Entretien :**

Les installations sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par une personne agréée par le préfet.

La périodicité de la vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée à la hauteur de boue qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Les dispositifs doivent être fermés en permanence et accessibles pour le contrôle et l'entretien.

❖ **Utilisation :**

Un guide d'utilisation, sous forme de fiche technique rédigé par le fabricant, est remis au propriétaire décrivant le type d'installation, les conditions de mise en œuvre, de fonctionnement et d'entretien et expose les garanties. Il comprend à minima des informations mentionnées dans l'arrêté.

Ce guide est un outil commun aux différents acteurs intervenants sur l'installation.

❖ **Toilettes sèches :**

Les toilettes sèches sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles et souterraines.

Rappelons également que les nouveaux textes réglementaires du 07/03/2012 (prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif) et du 27/04/2012 (modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) permettent désormais d'imposer un délai de mise en conformité dans un délai de 4 ans en cas d'installation jugée

polluante et que ce délai peut être ramené à 1 an en cas de vente intervenant à l'issue de l'avis défavorable, les travaux incombant à la charge de l'acquéreur.

4.8.3. L'assainissement collectif

La gestion des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux est réalisée par la commune. L'exploitation des réseaux d'assainissement et des équipements qui s'y rattachent (station d'épuration, postes de relevage, etc....) est réalisée dans le cadre d'une délégation de service public. Elle était assurée depuis 2008 par la société SUEZ, puis a été confiée à Véolia au 1^{er} janvier 2022.

Le réseau d'assainissement sur le territoire de la commune est de type mixte, soit une partie de réseaux unitaires et une partie de réseaux séparatifs :

- Le réseau est séparatif (collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans deux collecteurs distincts) sur les secteurs de Saint Wandrille, les Marceaux, la Côte Gillon, les terres de la tannerie, la Bossière et les Polletins, la Tournelle,
- Le réseau est unitaire sur le reste de la commune.

L'ensemble des effluents transite par différents ouvrages (déversoirs et postes) avant d'être refoulés vers la station d'épuration de type boue activée faible charge, située à l'ouest de la commune.

Les eaux pluviales, quant à elles, sont dirigées principalement vers 11 exutoires pluviaux et 3 exutoires unitaires sur la Flexanville.

Le linéaire total des réseaux est de 15,4 km, réparti comme suit :

Tableau 2 : Linéaire de réseau

| Type de réseau | | Linéaire |
|-----------------------|-------------|------------------|
| Réseau Eaux Usées | Gravitaire | 3 812 ml |
| | Refoulement | 1 143 ml |
| Réseau Unitaire | Gravitaire | 6 672 ml |
| | Refoulement | 519 ml |
| Réseau Eaux Pluviales | Gravitaire | 3 244 ml |
| TOTAL | | 15 400 ml |

La synthèse du système d'assainissement de la commune est présentée ci-dessous :

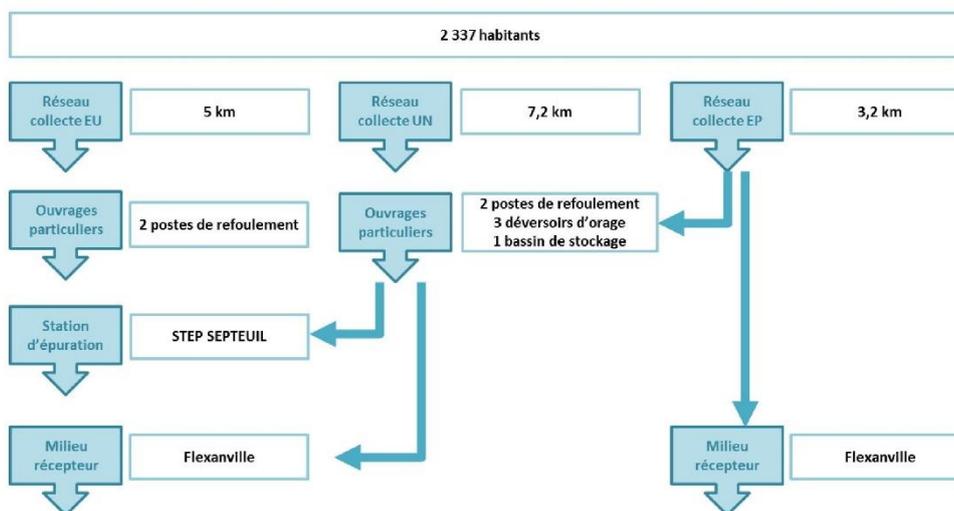


Figure 14 : Synoptique du système d'assainissement de la commune de Septeuil

❖ Postes de refoulement

Le réseau communal compte 4 postes de relèvement / refoulement.

Tableau 3 : Postes de refoulement existants sur le territoire

| Poste de relèvement | Type | Observations |
|-------------------------|------------------------|--|
| PR Caserne des pompiers | Refoulement Unitaire | |
| PR Saint Wandrille | Refoulement Eaux usées | Graisses et déchets régulièrement présents |
| PR Les Tournelles | Refoulement Eaux usées | A l'arrêt au 04/04/2018 – Remis en service en 2021 |
| PR Route de Mantes | Refoulement Unitaire | |

❖ Déversoirs d'orage

Le réseau communal comprend 3 déversoirs d'orage.

Tableau 4 : Déversoirs d'orage recensés sur le territoire

| Déversoir d'orage | Adresse | Milieu récepteur | Classe | Autorisation / Déclaration |
|-------------------------|--------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------------|
| DO Mairie | Place de la Mairie | Ru du Flexanville | < 120 kg DBO ₅ /j | Déclaration |
| DO Maison de retraite | Maison de retraite | Ru du Flexanville | 120 / 600 kg DBO ₅ /j | Déclaration |
| DO Caserne des Pompiers | Rue de Houdan | Ru du Flexanville | < 120 kg DBO ₅ /j | Déclaration |

Le déversoir d'orage de la Maison de retraite est équipé d'un système d'autosurveillance permettant de détecter les déversements au milieu naturel.

En 2017, ce dernier a déversé 27 jours par temps sec et 98 jours par temps de pluie.

Les déversoirs d'orage de la Mairie et de la rue de Houdan ne sont pas soumis à autosurveillance.

❖ Bassins d'orage

La commune compte 3 bassins d'orage :

Tableau 5 : Bassins d'orage recensés sur le territoire

| Localisation | Réseau | Type | Milieu récepteur | Volume | Télésurveillance |
|----------------------------------|----------|----------------|-------------------|--------------------|------------------|
| Caserne des pompiers | Unitaire | Bassin d'orage | Ru du Flexanville | 300 m ³ | Non |
| 10 allée Marceaux (privé) | Pluvial | Bassin d'orage | Ru du Flexanville | nd | Non |
| 110 route de St Corentin (privé) | Pluvial | Bassin d'orage | Ru du Flexanville | nd | Non |

La localisation de l'ensemble de ces ouvrages est présentée ci-dessous.

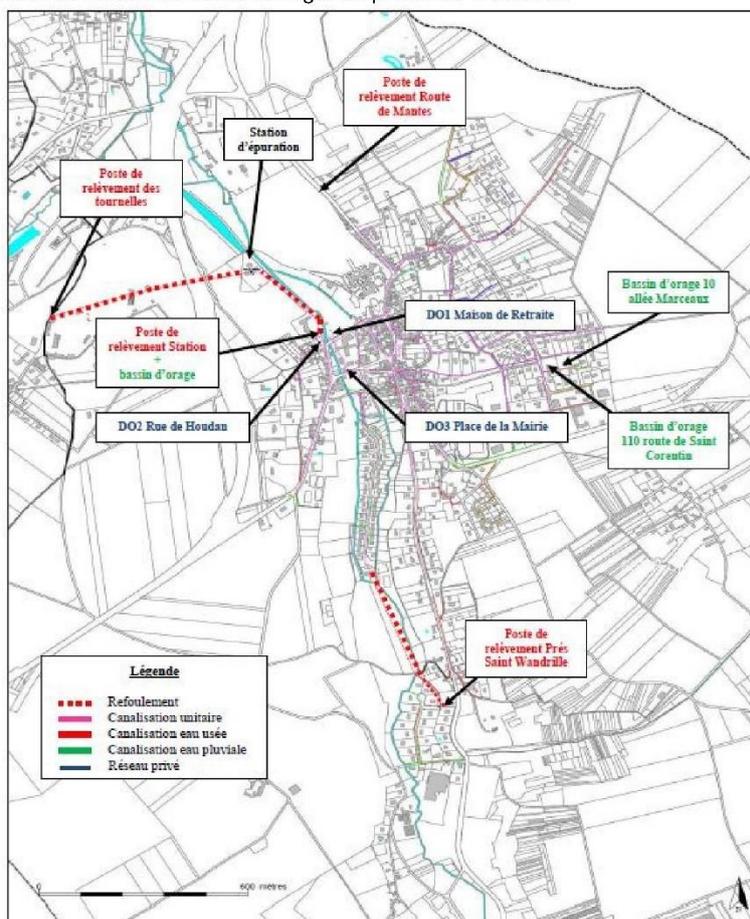


Figure 15 : Localisation des ouvrages

❖ Station d'épuration (STEU)

Les effluents sont acheminés par une conduite de refoulement à la station d'épuration de type boues activées en aération prolongée, d'une capacité de 3 000 Equivalent/Habitant, située à l'ouest du territoire de la commune.

L'exploitation est assurée par la société Véolia, dans le cadre d'une délégation de service public de l'assainissement.

Tableau 6 : Caractéristiques de la STEU

| Station d'épuration | |
|---------------------------|---|
| Code SANDRE | 037859101000 |
| Lieu d'implantation | Rue de Houdan - Septeuil |
| Année mise en service | 2008 |
| Milieu récepteur | Ru de Flexanville |
| Procédé | File EAU : Boues activées faible charge File BOUES : Déshydratation - Centrifugation |
| Capacité nominale | 3 000 EH |
| Débit de référence | 540 m ³ /j |
| Débit de pointe | 55 m ³ /h |
| Charge polluante nominale | 180 kg/j DBO ₅ |
| Niveau de rejet | Arrêté du 22 août 2001 |
| Destination des boues | Compostage |

Sur l'année 2017, les charges en entrée de STEU ne dépassent pas la capacité nominale de la station pour la charge polluante. Cependant, nous constatons un dépassement en mars pour la charge hydraulique.

Les volumes arrivés à la station s'élèvent à 148 261 m³ pour l'année, soit un débit moyen de 406 m³/jour. Le débit de référence a été dépassé 39 fois au cours de l'année.

Une analyse de la charge hydraulique en entrée de station montre un taux de charge hydraulique de l'ordre de 75% du dimensionnement nominal de la station. Cela indique que la station dispose d'une marge convenable à ce niveau.

Le taux de charge organique oscille quant à lui entre 22 et 66% du dimensionnement nominal de la station. Nous pouvons donc considérer que la station fonctionne aujourd'hui légèrement en sous-charge organique.

L'écart entre le taux de charge hydraulique et le taux de charge organique met en évidence la dilution des effluents. Ceci peut s'expliquer par la présence de réseaux unitaires.

Aucun dépassement de concentration n'est à noter sur l'année 2017 mais le rendement d'épuration pour le paramètre Ptot n'a pas été atteint de manière ponctuelle.

4.8.4. Conclusion de l'étude diagnostique

La visite des ouvrages n'a pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur. Cependant la campagne de mesure a permis de mettre en évidence et de confirmer des déversements par temps sec sur les déversoirs d'orage ainsi qu'un dépassement du nombre de jour de déversement autorisé par temps de pluie sur le déversoir d'orage de la maison de retraite.

Les inspections télévisées ont mis en évidence quelques anomalies sur les réseaux d'assainissement. L'apport d'ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) est de l'ordre de 695 m³/j sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'apport d'ECPM (eaux claires Parasites Météoriques) entraîne un dépassement du débit nominal de la station plusieurs jours par an malgré la présence des déversoirs et du bassin d'orage en entrée de station.

5. Proposition de travaux suite au diagnostic réalisé

5.1. Limitation des déversements par temps sec

La campagne de mesure des débits réalisée en 2019 a montré des déversements par temps et par temps de pluie sur les trois déversoirs d'orage. Des mesures complémentaires doivent être réalisées avant de confirmer ces résultats.

Si les déversements par temps sec sont avérés, il est proposé d'augmenter la hauteur des lames déversantes afin de supprimer les rejets d'eaux usées strictes au milieu récepteur et d'être en conformité vis-à-vis de la réglementation d'assainissement.

Le tableau ci-dessous présente la hauteur de réhausse à prévoir pour chaque déversoir et le coût des travaux associé.

Tableau 7 : Montant des travaux pour limiter les déversements par temps sec

| Localisation | Type travaux Réseau | Quantités | Montant Travaux (en € HT) |
|-----------------------|--------------------------------|-----------|---------------------------|
| DO maison de retraite | réhausse de la lame déversante | + 10 cm | 3 000 € |
| DO Pompier | réhausse de la lame déversante | + 30 cm | 3 000 € |
| DO Mairie | réhausse de la lame déversante | + 40 cm | 3 000 € |

Le coût des travaux (hors études, maîtrise d'œuvre) est estimé à **9 000 €HT**.
La localisation de ces travaux est présentée en annexe.

5.2. Diminution des rejets unitaires au milieu naturel

5.2.1. Objectif

Les scénarios étudiés dans cette section visent à proposer des solutions afin de réduire le nombre de déversements annuels à 20 jours maximum.

Afin de répondre à cet objectif, cette partie préconisera les travaux nécessaires à l'absence de débordements pour la pluie mensuelle (pluie qui arrive statistiquement 12 fois par an).

5.2.2. Travaux en domaine public

Afin de réduire l'apport d'eaux claires météoriques à la station, plusieurs scénarios sont envisageables.

❖ Scénario 1 : Mise en séparatif des réseaux unitaires

La première solution consisterait en la mise en séparatif de l'ensemble des réseaux unitaire (6 680 ml). Le coût des travaux des travaux (hors études, maîtrise d'œuvre, gestion de l'amiante, remplacement de branchements et contraintes géotechniques) est estimé à **5 010 000 €HT**.

Le coût de ces travaux étant très important, nous ne retiendrons pas cette solution.

Cependant, la mise en séparatif est fortement conseillée au cas par cas. En cas de réfection de voirie, la commune peut en profiter pour réhabiliter les réseaux d'assainissement et procéder à la mise en séparatif de la rue.

❖ **Scénario 2 : Limitation des déversements par temps de pluie**

La modélisation pour une pluie mensuelle a permis de constater la présence de déversements potentiels sur certains tronçons. L'exploitant constate également des déversements par temps de pluie supérieur au nombre autorisé (20 déversements par temps de pluie par an quel que soit la charge ou le volume déversé).

L'augmentation des hauteurs des lames des déversoirs (pour la gestion du temps sec) n'est pas suffisante pour supprimer les déversements lorsque le réseau est sollicité par une pluie mensuelle. La simulation montre un déversement réparti sur les 3 déversoirs d'orage d'un volume de 1360 m³.

Afin de limiter les ouvrages de stockage à créer, nous proposons d'aménager le réseau afin que les déversements n'aient lieu qu'en un seul point.

Le tableau suivant présente les aménagements et ouvrages à créer afin de ne plus déverser au milieu naturel pour une pluie mensuelle :

Tableau 8 : Travaux proposés pour la réduction des déversements par temps de pluie

| Localisation | Tronçon | Type travaux Réseau | Quantités |
|--------------------|----------------|--|---------------------|
| Place de la Mairie | DO Mairie-M210 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 11 ml |
| Place de la Mairie | M210 à M28 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 92 ml |
| Cote Guépin | Bassin d'orage | Renforcement du bassin d'orage | 1280 m ³ |



Figure 16 : Résultat de la simulation présentant l'absence de déversements pour une pluie courante (mensuelle)

Ces aménagements permettent d'amener l'ensemble du flux (d'une pluie mensuelle) sur le DO Pompiers et de compléter le stockage existant par un volume complémentaire de 1280 m³.

À noter qu'au vu des données à notre disposition, le bassin existant a bien une capacité de stockage de 300 m³ mais les 1^{ers} déversements se font à partir de 80 m³ de stockage.

Le tableau suivant présente les montants des travaux évoqués ci-dessus.

Tableau 9 : Montant des travaux pour limiter les déversements par temps de pluie – Scénario 2

| Localisation | Tronçon | Type travaux Réseau | Quantités | Montant Travaux (en € HT) |
|--------------------|----------------|--|-----------|------------------------------|
| Place de la Mairie | DO Mairie-M210 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 11 ml | 8 800 € |

| | | | | |
|--------------------|----------------|--|---------------------|-------------|
| Place de la Mairie | M210 à M28 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 92 ml | 73 600 € |
| Cote Guépin | Bassin d'orage | Renforcement du bassin d'orage | 1280 m ³ | 2 200 000 € |

*Le coût des travaux des travaux est estimé hors études, maîtrise d'œuvre, remplacement des branchements, gestion de l'amiante et contraintes géotechniques).

Le coût des travaux (hors remplacement de branchement, gestion d'amiante, études et maîtrise d'œuvre et contraintes géotechniques) est estimé à **2 282 400 €HT**.

Suivant les aménagements souhaités par la commune, le bassin d'orage peut être créé sur le parking de la place de la Mairie ou en partie privée, en bordure de parcelle de la maison de retraite. Pour ce faire des aménagements des crêtes des déversoirs et de conduite sont à ajuster. Ces solutions seront à affiner en phase maîtrise d'œuvre.

❖ Scénario 3 : Limitation des débordements par temps de pluie

La modélisation pour une pluie décennale a permis de constater la présence de débordement potentiel sur certains tronçons.

Le tableau suivant présente les aménagements à créer afin de ne plus observer de débordements pour une pluie décennale :

Tableau 10 : Montant des travaux pour limiter les déversements par temps de pluie – Scénario 3

| Localisation | Tronçon | Type travaux Réseau | Quantités |
|--------------------|----------------|--|-----------|
| rue Maurice Cléret | M29-DO Pompier | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø800 mm* | 13 ml |
| rue de Houdan | M29-M31 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 7 ml |
| rue Maurice Cléret | M22-M201 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 16 ml |
| rue Maurice Cléret | M23-M22 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 39 ml |

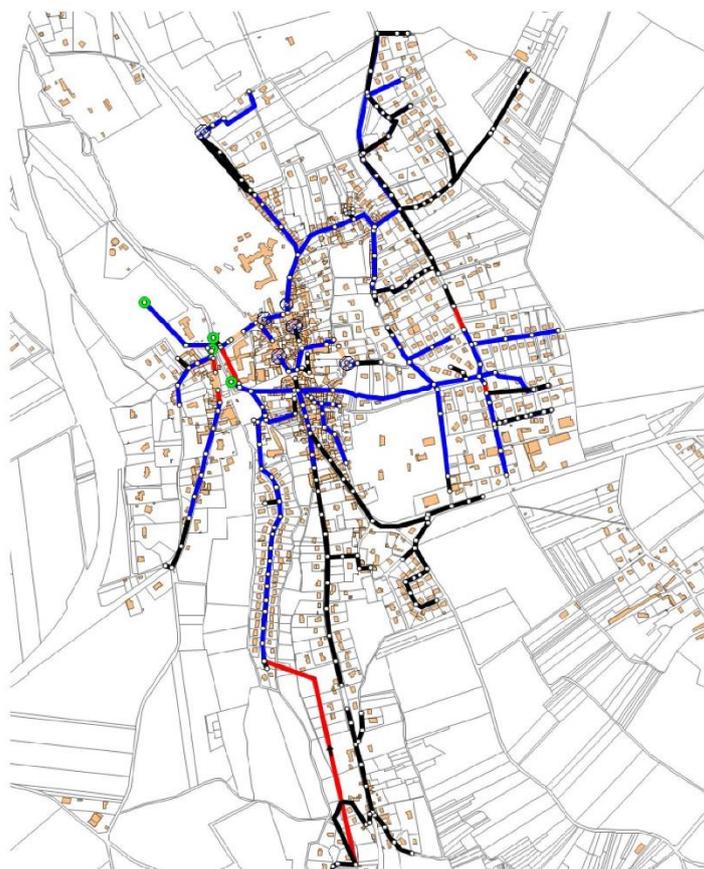


Figure 17 : Résultat de la simulation présentant l'absence de débordements pour une pluie décennale

Ces aménagements permettent ainsi de supprimer le risque de débordements par temps de pluie (pluie décennale).

Le tableau suivant présente les montants des travaux évoqués ci-dessus.

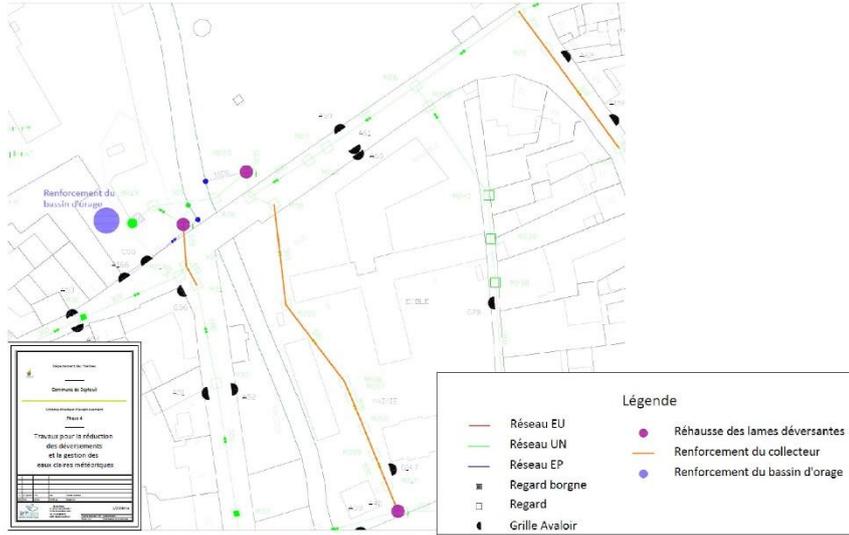
Tableau 11 : Montant des travaux pour limiter les débordements par temps de pluie

| Localisation | Tronçon | Type travaux Réseau | Quantités | Montant Travaux (en € HT) |
|--------------------|----------------|--|-----------|------------------------------|
| rue Maurice Cléret | M29-DO Pompier | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø800 mm* | 13 ml | 15 600 € |
| rue de Houdan | M29-M31 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 7 ml | 5 600 € |
| rue Maurice Cléret | M22-M201 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 16 ml | 12 800 € |

| Localisation | Tronçon | Type travaux Réseau | Quantités | Montant Travaux (en € HT) |
|--------------------|---------|---|-----------|------------------------------|
| rue Maurice Cléret | M23-M22 | Renforcement de collecteur, remplacement par un Ø400 mm* | 39 ml | 31 200 € |

*Le coût des travaux des travaux est estimé hors études, maîtrise d'œuvre, remplacement des branchements, gestion de l'amiante et contraintes géotechniques).

Le coût des travaux (hors remplacement de branchement, gestion d'amiante, études et maîtrise d'œuvre et contraintes géotechniques) est estimé à **65 200 €HT**.



5.2.3. Travaux en domaine privé

Afin de demander aux installations privatives de se mettre en conformité, des contrôles de branchement devront être réalisés par la commune. Ces derniers permettront de vérifier ou infirmer une partie de ces anomalies et de proposer, le cas échéant, des solutions de mise en conformité.

Concernant les travaux de mise en conformité, ils sont théoriquement à la charge du particulier. Il sera donc nécessaire d'avertir chaque riverain concerné et de l'inciter à se mettre en conformité le plus rapidement possible.

En fonction de la réactivité des riverains, des mesures pourront être apportées par la collectivité :

- **Mesures incitatives** : Elles ne peuvent pas être données par la collectivité pour un branchement en domaine privé. Tout au plus, la collectivité peut recevoir des subventions de l'Agence de l'Eau mais en aucun cas elle ne peut financer elle-même les travaux. En effet, dans ce cas, les abonnés qui sont conformes seraient en droit de demander l'annulation de la subvention qui émanerait de la commune vu la règle de l'égalité de l'abonné devant le service.
- **Mesures « répressives »** : L'augmentation de la redevance d'assainissement est envisageable. Cependant, il faut que la commune, par délibération visant les articles L 1331-7-1 et 1331-11 du Code de la Santé Publique, limite cette hausse à au plus 100%. En théorie, cette augmentation ne peut être appliquée qu'en cas de non-raccordement, ce qui veut dire qu'il faut particulièrement bien rédiger et avoir mis le(s) propriétaire(s) en demeure auparavant.

Ce type de démarche est, comme pour beaucoup de collectivités, difficile à assumer et doit prendre en compte les aspects socio-économiques et humains des riverains concernés. Néanmoins, son application la plus rigoureuse possible ne pourra qu'améliorer les conditions de fonctionnement du système d'assainissement. À l'issue des travaux, un nouveau contrôle de conformité devra à nouveau être réalisé.

À noter que la collectivité peut être accompagnée financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans l'ensemble des démarches visant à la mise en conformité des branchements en domaine privé, à hauteur de 300 € par branchement.

Afin de vérifier s'il y a des apports d'eaux usées vers le milieu naturel et de confirmer les apports d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées sur les secteurs en séparatif, il est préconisé de procéder **aux visites domiciliaires des parcelles**.

Par la suite, bien que les travaux de mise en conformité soient à la charge du particulier, **un suivi des travaux par la collectivité** est conseillé.

Lors des contrôles réalisés sur la commune, 12 habitations présentent des non-conformités. Un suivi des travaux de mise en conformité de ces dernières est à prévoir.

Tableau 12 : Montant des travaux pour la diminution des ECPM

| Travaux | Quantité | Montant Travaux (en € HT) |
|---|----------|---------------------------|
| Suivi des travaux de mise en conformité | 12 | 5 400 € |
| TOTAL (HT) | | 5 400 € |

5.3. Diminution des eaux parasites de nappe sur réseaux d'eaux usées et unitaire

Les préconisations de travaux pour diminuer la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux, ont été établies suite à l'analyse des inspections télévisées réalisées sur la commune.

Les travaux préconisés sont classés en 6 catégories distinctes pour chaque secteur inspecté :

- Remplacement en lieu et place – préconisé en cas de défaut structurel et d'étanchéité important ;
- Remplacement conseillé – préconisé en cas de défaut structurel, soit une présence de flache provoquant des retenues d'eau supérieures à 10% ou une déformation sans conséquence sur l'écoulement ;
- Chemisage continu (y compris le curage et fraisage complet du collecteur, l'inspection télévisée avant et après réhabilitation) – préconisé en présence de plusieurs défauts ponctuels ;
- Réparations ponctuelles ;
- Reprise de branchements – préconisé dans le cas d'un remplacement en lieu et place.

En l'absence d'informations sur les branchements, il a été considéré que ces derniers étaient susceptibles d'être en matériaux amiantés. Nos préconisations incluent donc la gestion de ces derniers. Le montant des travaux est hors frais d'études complémentaires, MOE, contrôle de réception et aléas.

5.3.1. Travaux de réhabilitation des réseaux

Le tableau suivant regroupe les travaux de réhabilitation des réseaux destinés à réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes.

| Type réseau | Localisation | Travaux | Quantité | Montant Travaux (en € HT) |
|-------------------|------------------------|--|----------|---------------------------|
| EU/UN | Ancien chemin de Paris | Chemisage Ø150 mm | 46ml | 12 150 € |
| | | Chemisage Ø300 mm | 28ml | 8 490 € |
| | | Remplacement de branchement | 5 | 10 000 € |
| | | Réparation ponctuelle Fraisage | 1 | 800 € |
| | impasse des métiers | Chemisage Ø150 mm | 32ml | 8 975 € |
| | | Remplacement de branchement | 1 | 2 000 € |
| | rue de la cote guillon | Chemisage Ø150 mm | 97ml | 26 200 € |
| | | Remplacement de branchement | 1 | 2 000 € |
| | rue de l'Yvelines | Réparation ponctuelle Fraisage | 1 | 800 € |
| | rue de Versailles | Réparation ponctuelle Fraisage | 2 | 1 600 € |
| | | Remplacement Ø200 mm | 52ml | 31 200 € |
| | | Remplacement de branchement | 1 | 2 000 € |
| | | Dépose, évacuation et mise en décharge du collecteur amianté | 52ml | 13 320 € |
| | rue des 4 perches | Réparation ponctuelle Fraisage | 4 | 3 200 € |
| | | Réfection de regard | 1 | 1 000 € |
| Chemisage Ø300 mm | | 50ml | 15 950 € | |

| Type réseau | Localisation | Travaux | Quantité | Montant Travaux (en € HT) |
|-------------|-----------------------|--|----------|---------------------------|
| | | Remplacement de branchement | 1 | 2 000 € |
| | chemin du clos | Remplacement Ø200 mm | 30ml | 18 000 € |
| | | Remplacement de branchement | 1 | 2 000 € |
| | Place de l'Eglise | Siphonage des grilles et avaloirs raccordés au réseau UN | 3 | 3 000 € |
| | Cote Guépin | Chemisage Ø200 mm | 45ml | 12 550 € |
| | | Remplacement de branchement | 1 | 2 000 € |
| | Sente des jaglets | Chemisage Ø200 mm | 21ml | 6 550 € |
| | | Réparation ponctuelle Fraisage | 2 | 1 600 € |
| | | réfection de regard | 2 | 2 000 € |
| | Passage saint nicolas | Remplacement Ø300 mm | 32ml | 22 400 € |
| | | Remplacement de branchement | 1 | 2 000 € |
| | | Réparation ponctuelle Fraisage | 1 | 800 € |
| | | Réfection de regard | 1 | 1 000 € |
| | rue du pressoir | Chemisage Ø500 mm | 45ml | 14 800 € |
| | rue des peupliers | Réparation ponctuelle Fraisage | 2 | 1 600 € |
| | | Remplacement Ø300 mm | 238ml | 166 600 € |
| | | Dépose, évacuation et mise en décharge du collecteur amianté | 238ml | 43 080 € |
| | | Remplacement de branchement | 15 | 30 000 € |
| | Commune rues diverses | Inspections télévisées | 690ml | 13 800 € |

5.3.2. Inspections télévisées complémentaires

Des inspections télévisées sont de plus nécessaires sur les rues suivantes afin de prévoir leur réhabilitation et le dévoiement des sources qu'elles permettront de localiser :

- Sente des Jaglets ;
- Passage Saint Nicolas (suspicion de branchement d'eaux claires car regard plein d'eau lors de l'inspection télévisée) ;
- Rue du pressoir ;
- Sente du Moulin ;
- Rue Chintreuil (réseau en partie privative) ;
- Chemin des Peupliers.

Le coût de ces travaux est présenté ci-dessous.

Tableau 13 : Montant des travaux pour la réalisation d'inspections télévisées complémentaires

| Localisation | Type travaux Réseau | Quantités | Montant Travaux (en € HT) |
|------------------------------------|------------------------|-----------|---------------------------|
| Sente des Jaglets U163-U164 | Inspections télévisées | 20ml | 400 € |
| Passage Saint Nicolas G137-M191 | Inspections télévisées | 15ml | 300 € |

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|------------|-----------------|
| rue du Pressoir | Inspections télévisées | 115ml | 2 300 € |
| Sente du moulin | Inspections télévisées | 120ml | 2 400 € |
| rue Chintreuil (partie privative) | Inspections télévisées | 240ml | 4 800 € |
| Chemin des Peupliers | Inspections télévisées | 180ml | 4 800 € |
| Total | | 690 | 13 800 € |

Le montant des travaux à la charge de la collectivité est estimé à **13 800 €HT**.

5.3.3. Recherche et déconnexion d'eaux claires

Une arrivée d'eaux claires depuis le champ, par temps sec, a été constatée sur la grille avaloir G149, chemin de la Marnière.

Afin de limiter cet apport d'eaux claires, une rétention des eaux de ruissellement et d'infiltration du champ un aménagement pourrait être réalisé. Ce dernier est à la charge du propriétaire du champ.

5.4. Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

Les préconisations de travaux pour améliorer le taux de collecte dans les réseaux d'eaux pluviales, ont été établies suite à l'analyse des inspections télévisées des collecteurs.

Les travaux préconisés sont classés en 6 catégories distinctes pour chaque secteur inspecté :

- Remplacement en lieu et place – préconisé en cas de défaut structurel et d'étanchéité important ;
- Remplacement conseillé – préconisé en cas de défaut structurel, soit une présence de flache provoquant des retenues d'eau supérieures à 10% ou une déformation sans conséquence sur l'écoulement ;
- Chemisage continu (y compris le curage et fraisage complet du collecteur, l'inspection télévisée avant et après réhabilitation) – préconisé en présence de plusieurs défauts ponctuels ;
- Réparations ponctuelles ;
- Remplacement de branchements – préconisé dans le cas d'un remplacement en lieu et place.

Les préconisations de travaux portent sur le chemin du Clos. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Montant des travaux de réhabilitation

| Localisation | Type travaux Réseau | Quantités | Montant Travaux (en € HT) |
|----------------|----------------------|-----------|---------------------------|
| chemin du clos | Chemisage Ø300 mm | 5 | 2 800 € |
| | Remplacement Ø250 mm | 30 | 19 500 € |
| | TOTAL | | 22 300 € |



La cartographie des travaux est présentée ci-dessous.

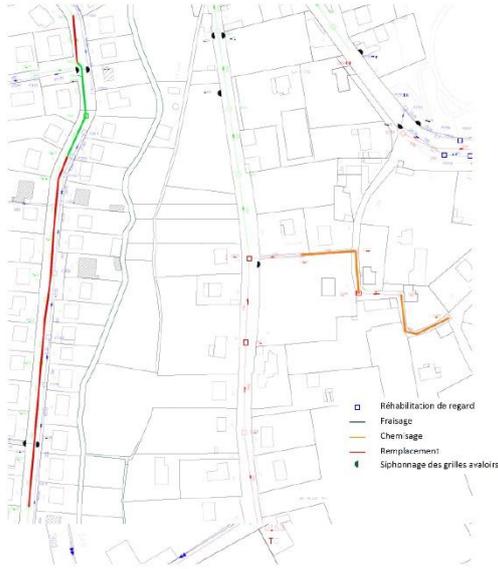


Figure 20 : Programme de travaux rue des peupliers – rue de la cote Gillon

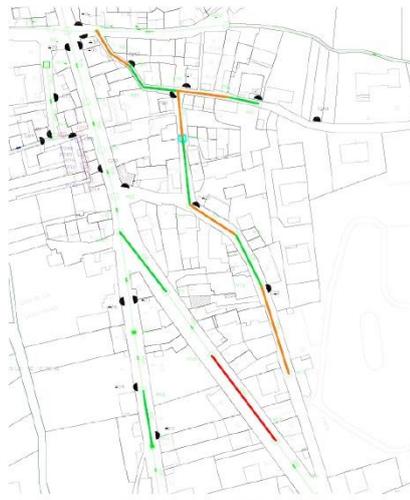


Figure 19 : Programme de travaux Avion chemin de Paris – rue des 4 perches – rue de l'Yveline – rue de Versailles

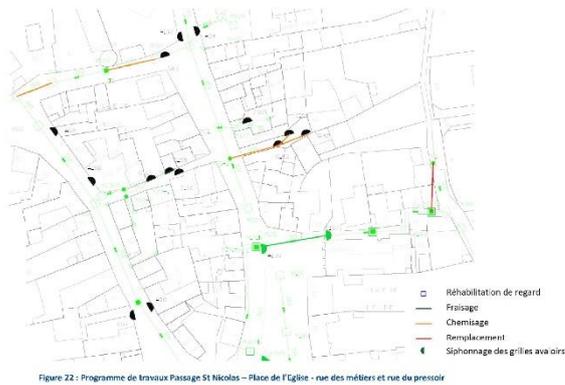


Figure 22 : Programme de travaux Passage 51 Nicolas – Place de l'Église – rue des mûriers et rue du pressoir

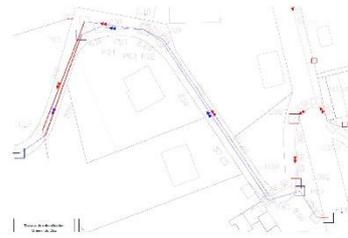


Figure 21 : Programme de travaux Chemin du ciel



Figure 23 : Programme de travaux Cote Guépin

6. Zonage des eaux usées

6.1. Introduction

6.1.1. Critères de sélection du type d'assainissement

La préconisation du type d'assainissement, collectif, semi-collectif ou autonome, est basée sur plusieurs critères :

- Le développement de l'urbanisation : la desserte par un réseau collectif est particulièrement étudiée dans le cas d'une zone urbanisable située à proximité du bourg et d'un secteur déjà desservi par le réseau collectif ;
- La densité de l'habitat et la taille des parcelles : lorsque l'habitat est dispersé et qu'il n'y a pas lieu de relier une zone au réseau collectif, l'assainissement autonome est privilégié ;
- Le confort des usagers : quels que soient les travaux d'assainissement, les habitants verront le traitement de leurs eaux usées amélioré. La desserte par un réseau collectif est cependant toujours préférée (garantie de fonctionnement, pas de frais conséquents immédiats, pas d'entretien...);
- La protection du milieu récepteur : les performances des filières d'assainissement sont relativement identiques ; les filières autonomes offrent cependant l'avantage de ne pas concentrer le rejet en un seul point, sous réserve d'un entretien régulier et volontaire du propriétaire ;
- Les contraintes économiques : bien que les coûts calculés ci-après soient indépendants du payeur (commune ou particulier), l'assainissement collectif et autonome n'ont pas la même répercussion sur le budget de la commune.

6.1.2. Obligation de la commune et des particuliers

Dans le choix de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif, la collectivité s'engage à installer tous les équipements nécessaires, à les exploiter et à les financer, avec une répercussion sur la redevance de l'eau. La collectivité peut également instaurer lors des travaux une taxe de branchement. Le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) sont susceptibles de financer les travaux d'investissement.

Dans le cadre de l'assainissement non collectif, les coûts d'investissement sont à la charge du particulier. En revanche, la collectivité a l'obligation de contrôle des systèmes. Ces prestations doivent s'organiser au sein d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), financé par une redevance auprès des bénéficiaires de ce service. Ce service devait être mis en place avant le 21 décembre 2005.

6.2. Coût de l'assainissement

6.2.1. Assainissement collectif

Chaque projet d'assainissement collectif est spécifique du secteur considéré. Cependant, des bases identiques sont appliquées à tous les secteurs.

Les coûts d'investissement à la charge de la commune comprennent :

- L'extension du réseau d'assainissement collectif (si besoin),
- La mise en place d'une boîte de branchement : il est prévu la pose d'une boîte de branchement eaux usées « en attente », équipée d'une amorce, à l'emplacement défini avec le riverain. La pose de cette boîte de branchement est à la charge de la collectivité puisqu'elle se trouve en domaine public,
- La mise en place d'un dispositif de relevage sur le domaine public ou privé (si besoin),
- La création d'un ouvrage de traitement sur le domaine public (si besoin).

Pour la commune, ces coûts ne prennent pas en compte la desserte en électricité, les acquisitions foncières éventuelles...

Les coûts d'investissement à la charge du particulier comprennent :

- L'aménagement du réseau chez le particulier (tout ce qui est en amont de la boîte de branchement) : déconnexion du système autonome existant, séparation des eaux usées et des eaux pluviales, transfert des effluents de l'habitation à la boîte de branchement.

Pour le particulier, les coûts d'aménagement à réaliser au niveau du terrain d'habitation sont très variables d'une parcelle à l'autre en fonction de la longueur de tuyaux à poser et du type d'agréments en place, de la nécessité ou non de séparer les eaux pluviales... Il est donc très difficile de donner un coût, même estimatif, puisque la facilité / difficulté du raccordement à la boîte de branchement dépendra des caractéristiques de chaque propriété.

Une fois les travaux terminés, les habitations situées dans la zone d'assainissement collectif auront 2 ans pour se raccorder au réseau, sauf prolongation de délai accordé par la collectivité. Par la suite, le riverain payera chaque année une taxe d'assainissement.

6.2.2. Assainissement non collectif

En assainissement non collectif, on peut distinguer 2 grands types de filières :

- Les filières dite « classiques » qui sont composées d'un ouvrage de prétraitement et d'une filière de traitement. La législation actuelle définit la fosse toutes eaux comme le dispositif de prétraitement des eaux usées. La filière de traitement est déterminée selon le contexte pédologique local,
- Les filières nouvellement agréées : filières compactes, micro-station biologiques...

Les coûts des travaux de réhabilitation de l'assainissement d'habitations existantes sont généralement plus élevés par rapport à ceux de dispositifs réalisés dans le cadre d'un projet constructif nouveau. Ces surcoûts sont en effet liés :

- Aux problèmes d'accessibilité du chantier et d'implantation de l'ouvrage (présence d'une terrasse, d'un jardin aménagé...);
- A la dépose du dispositif existant, aux adaptations éventuelles pour le nouveau dispositif et à la remise en état du site à l'identique après travaux.

Concernant les coûts des travaux (réhabilitation ou investissement), l'accessibilité de la zone de travaux à des machines de chantier conventionnelles peut être interdite. Il faudra alors avoir recours à des machines légères dont le rendement horaire est inférieur.

Dans d'autres situations, c'est la nature des terrains qui pourra allonger la durée du chantier (surface asphaltée, bétonnée, substrat rocheux...). Ce surcoût lié à l'implantation d'un dispositif est difficilement chiffrable. On peut en première approximation l'estimer selon les cas entre 15 et 50 % du coût normal du dispositif prévu.

6.3. Synthèse et cartographie du zonage d'assainissement

6.3.1. Prescriptions

Dans le cadre du schéma directeur, une étude sur l'assainissement non collectif a été réalisée afin de déterminer pour les habitations actuellement en ANC, le mode d'assainissement le plus approprié. Suite à cette étude, il a été décidé de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif sur :

- Allée de la Coussaye ;
- Chemin des Aubépines ;
- Chemin de Bellevue ;
- Rue Verte.

Les autres secteurs actuellement en assainissement non collectif seront maintenus dans ce mode d'assainissement.

La carte de zonage des eaux usées est intégrée au dossier soumis à enquête publique. Elle respecte les limites d'urbanisation fixées par les documents d'urbanisme de la commune.

6.3.2. Cartographie

La carte de zonage d'assainissement ci-dessous définit 4 secteurs distincts :

- Les zones en assainissement collectif ;
- Les zones où de nouvelles constructions sont prévues en assainissement collectif ;
- Les zones actuellement en assainissement non collectif à raccorder à l'assainissement collectif ;
- Les zones actuellement en assainissement non collectif et maintenues dans ce mode d'assainissement.

La carte du zonage des eaux usées est présentée en page suivante. Elle est également disponible à une échelle adaptée au sein du dossier d'enquête publique.

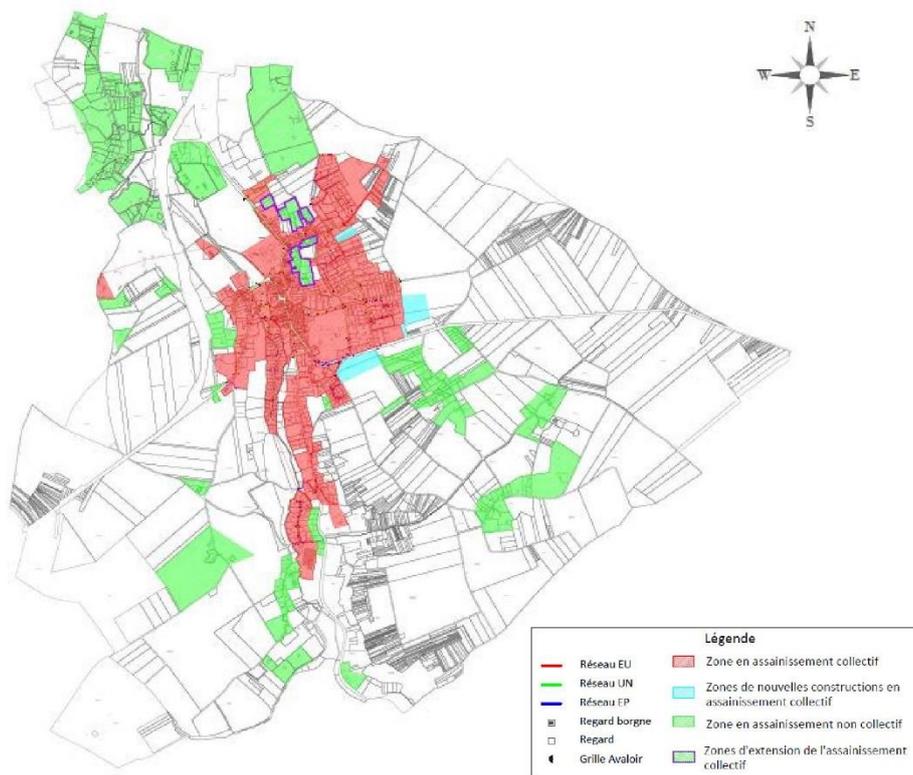


Figure 24 : Zonage des eaux usées

7. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

7.1. Contexte

7.1.1. Politique générale de gestion des eaux pluviales

La commune souhaite mettre en place une gestion des eaux pluviales sur son territoire, selon les axes suivants :

- Maîtrise des débits actuels :
 - Mise en place d'une politique de gestion des eaux à la parcelle ;
 - Préservation des grandes lignes d'écoulement des eaux avec régulation des débits en ligne ;
 - Aménagements pour limiter le risque de pollution du milieu naturel.
- Maîtrise des débits futurs :
 - Mise en place de dispositions règlementaires préventives en matière d'urbanisme (mesures de maîtrise du ruissellement / emplacements réservés pour la mise en place d'ouvrages de régulation des eaux pluviales) ;
 - Incitation à la déconnexion des eaux pluviales pour une gestion à la parcelle.

7.1.2. Objectifs

En application de l'article 35-§III de la Loi du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Au terme de l'enquête publique et après délibération du Conseil Municipal, ce document sera intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définira, selon l'article L2224-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

7.2. Mise en œuvre du zonage pluvial

7.2.1. Documents associés au zonage pluvial

Le zonage pluvial seul ne contient pas de règles opérationnelles permettant aux communes de mettre en œuvre ses préconisations. Il est associé à d'autres documents pour sa mise en œuvre :

- le schéma directeur d'assainissement et le programme de travaux concernant les travaux à réaliser par la commune (redimensionnement de collecteurs, création de bassins...) ;

- pour les dispositions touchant au domaine privé et public, le document de référence est le Plan Local d'Urbanisme aussi bien pour les zones urbanisées, à urbaniser, agricoles et naturelles.

7.2.2. Plan Local d'Urbanisme

Le zonage pluvial de la commune de Septeuil est soumis à enquête publique.

Ce zonage est un document opposable aux tiers, habituellement annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme impose des règles sur le raccordement des particuliers sur les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le respect des règles du PLU et du zonage pluvial est notamment vérifié lors de l'instruction des permis de construire par la Ville.

7.2.3. Politique de desserte par les réseaux pluviaux

L'extension de la zone de collecte des eaux pluviales peut être prévue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation.

La politique de maîtrise des ruissellements a pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer, les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones nouvellement aménagées.

Pour cela et conformément aux exigences du code de l'environnement, la collectivité choisit de limiter les débits supplémentaires rejetés vers les réseaux.

Sur l'ensemble du territoire, toute imperméabilisation supplémentaire est envisageable sous réserve d'associer au projet la réalisation d'une étude spécifique préalable. Cette dernière permettra de définir les aménagements permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales ainsi que le ruissellement.

En cas d'impossibilité technique à gérer les eaux de ruissellement à la parcelle, le rejet des eaux pluviales au réseau de collecte devra être justifié et une régulation sera mise en place.

7.2.4. Réglementation de la gestion des eaux pluviales

Dans cette logique de diminution des eaux de ruissellement, plusieurs dispositions peuvent être mises en œuvre pour limiter les apports d'eaux pluviales au réseau. Elles seront appliquées à l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables de Septeuil.

❖ Rétention à la source des eaux pluviales

Pour tous nouveaux projets urbains nécessitant une autorisation d'urbanisme (nouvelles constructions, rénovations, extensions...), la rétention à la source des eaux pluviales, sans rejet au réseau public, est préconisée.

En cas d'impossibilité démontrée par le pétitionnaire de respecter cet objectif, les obligations ci-dessous peuvent s'appliquer.

❖ Maîtrise des flux polluants

L'infiltration/évaporation des eaux pluviales à la parcelle permet de retenir les premiers millimètres de pluie, sources de pollution potentielle, qui ne sont plus envoyés directement vers le milieu naturel. Ainsi, en privilégiant l'infiltration au stockage, le flux de pollution rejeté dans les réseaux sera nécessairement diminué.

Suivant la perméabilité du sol, l'infiltration des eaux pluviales sur une parcelle peut s'avérer impossible ou limitée (faible perméabilité, présence de gypse, argiles gonflantes, nappe affleurante, ...). On peut par exemple noter la présence de zones argileuses sur la commune. Par ailleurs les tests de perméabilité réalisés en phase 2 du schéma directeur (cf. rapport de Phase 2, p.60, en annexe) ont montré une capacité d'infiltration faible. D'autres parcelles peuvent être également concernées, aussi la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales doit être étudiée au cas par cas.

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales, cela doit être démontré par une étude pédologique. Les riverains peuvent alors être autorisés à rejeter l'excédent des eaux pluviales au réseau public.

Dans ce cas le débit de rejet au réseau est limité, pour une pluie décennale :

- à 1 l/s/ha, pour les parcelles de plus de 3 ha ;
- à 3 l/s, pour les parcelles dont la surface est inférieure ou égale à 3 ha.

Si besoin, un stockage à la parcelle devra être réalisé avant rejet des eaux pluviales au réseau.

La limitation du débit de fuite a été fixée à 1 l/s/ha lorsque cela était possible en cohérence avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie. Cette limitation ne descend toutefois pas en-dessous de 3 l/s pour des raisons techniques. Imposer un débit inférieur à 3 l/s nécessiterait en effet la mise en place de dispositifs de régulation de très faibles dimensions, avec un risque d'obstruction élevé.

Pour l'ensemble des habitations de la commune, des préconisations complémentaires peuvent être introduites, comme mettre en place des toitures végétalisées.

❖ Limitation du débit rejeté au réseau

Des règles de limitation du ruissellement sont appliquées chez les particuliers pour les extensions de bâtiments ou nouvelles constructions.

Quel que soit le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle, le débit rejeté au réseau ne devra en aucun cas dépasser le débit de fuite de 1 l/s/ha, pour toute pluie décennale pour les parcelles de plus de 3 ha, ou 3 l/s pour les parcelles dont la surface est inférieure ou égale à 3 ha.

Possibilités de dérogation à la gestion des eaux pluviales à la parcelle :

Dans le cadre de l'instruction des dossiers (validation des permis de construire...), la commune se réserve le droit d'accorder une dérogation à la règle de gestion des eaux pluviales à la parcelle, sous réserve que le propriétaire en ait démontré l'impossibilité technique :

- par une étude géotechnique précisant les caractéristiques et la capacité d'infiltration des sols et l'impact de l'infiltration sur les différentes couches de sol ;

et/ou :

- par une étude démontrant l'insuffisance de l'emprise disponible vis-à-vis des besoins de stockage.

❖ Incitation à la déconnexion des eaux pluviales du réseau public

Dans les secteurs urbanisés, dont les eaux pluviales rejoignent actuellement le réseau public, il est difficile d'imposer en rétroactivité la mise en place de mesures de rétention à la parcelle. Néanmoins, des mesures incitatives peuvent être mises en place par la collectivité. On notera que la Loi de Finances de Janvier 2015 supprime la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines mise en place en septembre 2011.

La mise en conformité de branchements chez les particuliers peut être propice à la déconnexion des eaux pluviales et à une gestion de ces dernières à la parcelle, afin de limiter le ruissellement et les débits à l'aval, notamment en cas de mise en vente.

En cas de non-conformité constatée, une demande de mise en conformité est envoyée par écrit au propriétaire avec obligation de déconnecter le branchement sur le réseau d'eaux usées. Il est alors envisageable de proposer une gestion à la parcelle plutôt qu'un raccordement sur le réseau d'eaux pluviales.

7.2.5. Cartographie

La carte du zonage des eaux pluviales définit les zones urbanisées, et urbanisables où une maîtrise du ruissellement est demandée. La carte de zonage des eaux pluviales est présentée en page suivante. Elle est également disponible à une échelle adaptée au sein du dossier d'enquête publique.

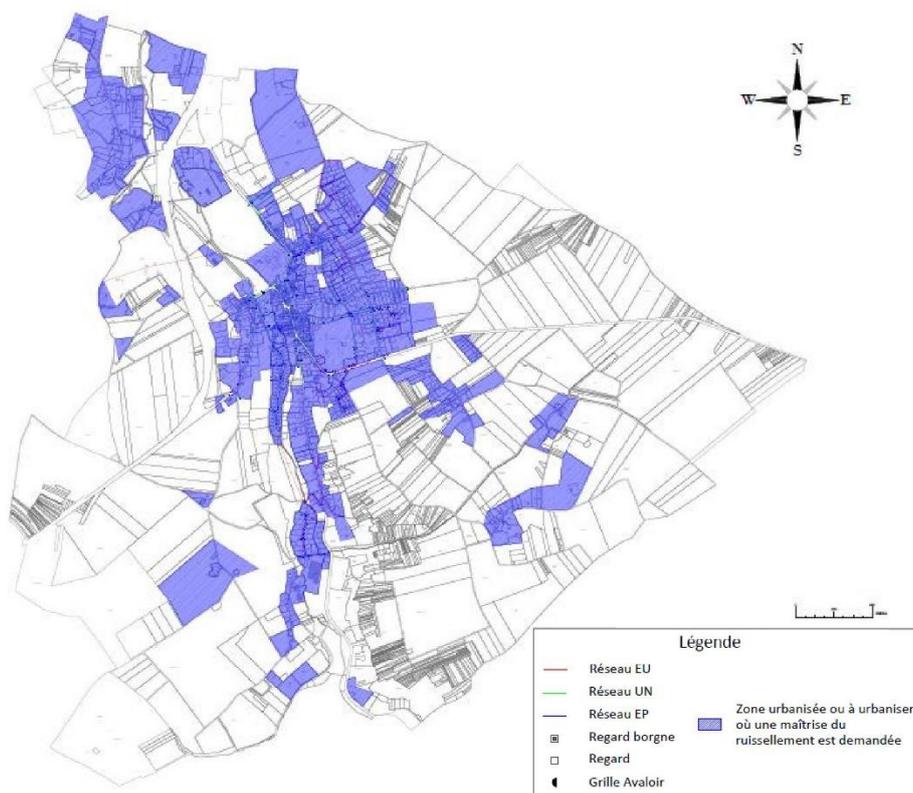


Figure 25 : Zonage des eaux pluviales

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'IRH Ingénieur Conseil ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par IRH Ingénieur Conseil ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

IRH Ingénieur Conseil s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. IRH Ingénieur Conseil conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise IRH Ingénieur Conseil à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, IRH Ingénieur Conseil s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'IRH Ingénieur Conseil sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



Acteur majeur de l'ingénierie de l'environnement
et de la valorisation des territoires



Références



Portées communiquées sur demande